Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 66)

2017-2023

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales
Sénatrice

Hermeline MALHERBE

Le Préfet
des Pyrénées-Orientales

Philippe VIGNES

En partenariat avec

SOMMAIRE

- Préambule 5
- Une succession de plans depuis 1990 6
- Le précédent PDALPD 2011-2015 prorogé en 2016 8
- Un département attractif malgré un contexte social difficile 9
- Des efforts de construction : environ 1 000 logements sociaux sont financés par an 10
- Les publics prioritaires relevant du PDALHPD 11
- Les motifs d'accès prioritaire au parc HLM (DALO et réservation préfectorale mal-logés) 12
- Les mesures adaptées prévues dans le PDALHPD 14
- La territorialisation du PDALHPD (arrondissements et intercommunalités) 15
- La gouvernance du PDALHPD (comité responsable, bureau permanent et commissions techniques) 16
- Les grands axes stratégiques du PDALHPD 19

LES FICHES-ACTIONS 21

AXE STRATEGIQUE 1 - Conforter le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion 23

- Action 1.1 - Garantir le dispositif de domiciliation des personnes sans résidence stable 26
- Action 1.2 - Renforcer l'activité du SIAO Insertion 28
- Action 1.3 - Renforcer l'accroche sociale 29
- Action 1.4 - Mesurer le besoin en places de CHRS 30
- Action 1.5 - Développer une offre de service en lits d'accueil médicalisé (LAM) 31
- Action 1.6 - Mieux prendre en charge les problèmes psychiatriques et d'addiction dans les dispositifs de veille sociale et d'hébergement 32

AXE STRATEGIQUE 2 - Développer une offre de logement et d'habitat adaptée 35

- Action 2.1 - Instaurer une ingénierie pour la résolution des cas de cabanisation 38
- Action 2.2 - Expérimenter une offre adaptée de terrains familiaux en adéquation avec les besoins des gens du voyage sédentarisés 40
- Action 2.3 - Accroître l'offre d'accueil en pensions de famille 42
- Action 2.4 - Accroître les capacités d'hébergement des jeunes de 16 à 30 ans 43
- Action 2.5 - Encourager les expériences de colocation ou d'hébergement intergénérationnel 45
- Action 2.6 - Promouvoir l'habitat regroupé à vocation sociale pour personnes âgées et handicapées 46

AXE STRATEGIQUE 3 - Favoriser l'accès et le maintien dans le logement 49

- Action 3.1 - Accroître le parc HLM et favoriser l'accès au parc HLM des publics mal logés 52
- Action 3.2 - Encourager la captation de logements conventionnés ou à vocation sociale dans le parc privé 54
- Action 3.3 - Optimiser les aides financières dans le cadre de l'accès et du maintien par le dispositif FSL 56
- Action 3.4 - Clarifier, mieux articuler et maîtriser les outils d'accompagnement social vers et dans le logement 58
- Action 3.5 - Conforter la notion de référent unique 60
- Action 3.6 - Garantir l'effectivité des principes de la charte de prévention et de traitement des expulsions locatives 61
- Action 3.7 - Repérer et prendre en compte les situations complexes de troubles psychiques, psychiatriques ou d'addictions pour la mise en place d'un accompagnement 63
- Action 3.8 - Mieux articuler les dispositifs d'accès 65
- Action 3.9 - Faciliter l'accès et/ou le maintien dans le logement par l'emploi 66
- Action 3.10 - Assurer l'accompagnement et le logement des jeunes du dispositif Garantie jeunes pour une insertion durable 68

AXE STRATEGIQUE 4 - Coordonner la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique 71

- Action 4.1 - Mettre en place un Programme d'intérêt général (PIG) départemental « Mieux se loger 66 » 74
- Action 4.2 - Assurer l'accompagnement des publics vulnérables dans le cadre des procédures d'habitat indigne 76
- Action 4.3 - Pérenniser l'utilisation de l'outil Bail à Réhabilitation (BAR) 78
- Action 4.4 - Expérimenter les opérations d'auto-réhabilitation accompagnées 79
- Action 4.5 - Développer et adapter les actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations de fluides auprès des ménages repérés 81
- Action 4.6 - Sensibiliser les partenaires et professionnels de terrain et améliorer l'articulation entre les dispositifs en faveur de la rénovation énergétique des logements 83

AXE STRATEGIQUE 5 - Renforcer la transversalité en améliorant l'analyse, la prospective, les systèmes d'information et la communication 87

- Action 5.1 - Mener des actions de communication/sensibilisation vers les bailleurs publics ayant des logements vacants 90
- Action 5.2 - Mener des actions de communication/sensibilisation vers les bailleurs privés ayant des logements vacants 91
- Action 5.3 - Partager et mutualiser les données 92
- Action 5.4 - Mener des actions de sensibilisation/communication auprès des collectivités locales par territoire 94
- Action 5.5 - Mettre en place un site internet dédié au PDALHPD 96
- Action 5.6 - Mener des actions de communication vers les bénéficiaires des dispositifs à l'aide d'une plaquette synthétique à destination des professionnels 97
- Action 5.7 - Actualiser et réaliser des guides techniques 98
- Action 5.8 - Mener des actions de sensibilisation/formation des professionnels sur des questions de droit du Logement et de l'Habitat 99

GLOSSAIRE 100

LES ANNEXES 105

Préambule

Le **Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2011-2015 des Pyrénées-Orientales** est arrivé à échéance le 31 décembre 2016 après avoir été prorogé d'un an par arrêté conjoint. Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), un nouveau plan d'une **durée de 6 ans** a été élaboré et intègre le volet hébergement du **Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI)** du 7 mai 2010 annexé dans le livre 2 du précédent PDALPD.

Parallèlement, un **schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable** a été adopté par arrêté préfectoral du 13 mai 2016 et figure en annexe 1 du présent Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD) sur la période 2017-2023.

En outre, un **Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile (SRADA) en Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée** a été établi pour deux ans par arrêté du 5 décembre 2016 et sera révisé en fonction de l'évolution des pressions migratoires et des réponses nationales qui y seront données. Les données relatives aux Pyrénées-Orientales sont mentionnées en annexe 2 du PDALHPD.

Les éléments d'évaluation synthétique du PDALPD 2011-2015 ont été présentés au Comité responsable du PDALPD lors de sa séance du 19 octobre 2015 qui a validé le **diagnostic à 360 degrés du sans-abrisme au mal-logement** visant à parvenir à des constats partagés sur l'offre existante en matière d'hébergement, de logement et d'accompagnement et à recenser les besoins à couvrir en fonction des publics et problématiques prioritaires identifiés.

Une succession de plans depuis 1990

La **loi BESSON n°90-449 du 31 mai 1990** visant à la mise en œuvre du **droit au logement** a posé le **principe du droit au logement** dans son article 1er et a apporté **une définition juridique et générale du public prioritaire du PDALPD : « *Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence*,** *a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et pour y disposer d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».*

Rendu obligatoire par cette loi complétée par le décret n°99-897 du 22 octobre 1999, le PDALPD des Pyrénées-Orientales établi le 9 juillet 1991 avait mis en place un premier programme d'action visant :

- à développer l'offre du logement (production de logements d'insertion, réhabilitation du parc existant) ;
- à solvabiliser les ménages par l'instauration du **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)** et le conventionnement du parc ;
- à renforcer l'accompagnement social en créant un accueil d'urgence et en assurant un suivi social personnalisé ;
- et à mieux définir les demandes prioritaires tout en améliorant les attributions de logement.

La **loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions** poursuivait 5 objectifs : offrir un toit à tout ménage en situation de grande précarité, prévenir les expulsions, éradiquer l'habitat insalubre, accroître l'offre de logements adaptés aux personnes défavorisées et concilier accueil des plus démunis et mixité sociale. Une territorialisation des politiques de l'habitat et du logement était prévue par la **création de bassins d'habitat et la mise en place de conférences intercommunales du logement.**

Adopté le 17 octobre 2000 pour une période de 3 ans, le second PDALPD retenait **trois bassins d'habitat** pour définir les besoins et les priorités en logements locatifs très sociaux mais aussi faire évoluer l'offre dans ces **trois secteurs géographiques : plaine du Roussillon/Fenouillèdes, Vallespir/Albères/Côte Vermeille et le Conflent/Capcir/Cerdagne**.
La mise en œuvre du plan s'appuyait sur :

- la mise en place des mesures d'aides financières : conventions Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), Programme Social Thématique (PST), Primes à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS) et Primes à l'Amélioration de l'Habitat (PAH) à caractère social ;
- le financement de mesures d'accompagnement : Prospection Socio-Immobilière (PSI), suivi-animation du PST, Aide à la Médiation Locative (AML), accord collectif départemental avec les organismes HLM signé fin février 2003 ;
- la constitution du FSL en Groupement d'Intérêt Public (GIP) parallèlement à l'élaboration d'une **charte de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)** et d'une **charte de prévention et de traitement des expulsions locatives signée le 13 novembre 2000** ;
- et la coordination avec le plan d'hébergement d'urgence des personnes sans abri.

Le **troisième PDALPD** arrêté le 17 octobre 2003 pour trois ans actualisait les priorités en matière de demande prioritaire, de rééquilibrage et de développement de la production de logements très sociaux et mettait l'accent sur le pilotage et le suivi du plan en direction des collectivités locales en bâtissant une communication ciblée tout en recherchant une coopération régulière entre les partenaires du plan par la constitution de groupes de travail.

La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 relative au **Droit Au Logement Opposable (DALO)** instituait au niveau départemental la **commission de médiation** et prévoyait un Plan d'Action Renforcé en direction des personnes Sans Abri (PARSA). Le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 définissait la procédure d'élaboration, le contenu et les modalités de mise en œuvre et d'évaluation des PDALPD. Le comité de pilotage installé par arrêté du 12 avril 2000 est devenu l'actuel **comité responsable du plan** dans le département.

Afin de pallier le déficit de coordination entre ces différents partenaires, le **quatrième PDALPD** établi le 5 février 2007 institua une nouvelle instance opérationnelle : le comité technique chargé de mettre œuvre les actions du plan, de veiller à son animation générale et aux articulations nécessaires avec d'autres dispositifs ou procédures. Parmi les perspectives et propositions pour les trois années à venir, étaient prévus :

- l'instauration du **dispositif de réservation préfectorale** en lieu et place de l'accord collectif départemental qui n'a pas pu fonctionner ;
- la **création de la Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions locatives (CCAPEX)** conformément à la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui l'a rendu obligatoire après son caractère facultatif mentionné dans la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- une nouvelle offre d'hébergement avec les **Lits Halte Soins Santé (LHSS) et le développement des maisons relais et des places d'hébergement d'urgence** ;
- la création d'un guichet unique départemental de traitement des plaintes et le développement d'un outil commun d'information sur les procédures en matière de lutte contre l'habitat indigne (guide et site internet) ;
- la création d'un comité local du logement autonome des jeunes, le projet « Génération part'âges » et la création d'une **résidence sociale « Foyer de Jeunes Travailleurs » qui verra le jour en 2011 (Résidence Habitat Jeunes Roger SIDOU à Perpignan)** ;
- et enfin, le fait d'initier la création d'une **Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) qui ouvrira ses portes en avril 2013**.

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a créé les **Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI).** Elle a été complétée par la circulaire du 8 avril 2010 relative au **Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)** et la circulaire n°2010-247 du 19 juillet 2010 relative à l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), mesures qui ont été confiées à un opérateur unique créé à cet effet : le Groupement de Coopération Sociale (GSC) « Nostres Cases » constitué le 1er octobre 2009 pour gérer aussi les locations et sous-locations dans le cadre de l'**InterMédiation Locative (IML)**.

Le précédent PDALPD 2011-2015 prorogé en 2016

Le cinquième PDALPD poursuivait 5 objectifs principaux autour de **26 fiches-actions** :

- favoriser l'accès au logement ;
- garantir le maintien dans le logement ;
- lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;
- développer une offre de logement et d'habitat adaptée ;
- et favoriser la transversalité et l'innovation.

Le PDAHI des Pyrénées-Orientales annexé dans le livre 2 du PDALPD comportait **7 fiches-actions** :

- articuler le dispositif d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) du FSL pour les sortants de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ;
- positionner le dispositif d'Accompagnement Social Vers et Dans le Logement (AVDL) par l'opérateur unique ;
- mettre en œuvre un dispositif favorisant l'accès au logement public ou privé ;
- réaliser une étude de la demande de relogement sur le territoire de la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM);
- conforter la création de logements de transition ;
- mettre en place le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) ;
- et améliorer la prise en charge des personnes « à la rue » en situation d'extrême exclusion.

Ce **cinquième PDALPD rénovait sa gouvernance** en mettant en place un **bureau permanent** au sein du comité technique ayant pour mission le portage et le suivi des objectifs du plan en vue de garantir la réalisation des actions.
En janvier 2013, était constitué le **Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)** et par arrêté conjoint du 26 mars 2014, **l'ADIL 66** faisait officiellement son entrée dans le comité responsable.

Le **Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale** adopté lors du Comité interministériel du 21 janvier 2013 a mis l'accent notamment sur la lutte contre le non-recours et l'accès aux droits, le développement d'une offre adaptée de logements, la prévention des expulsions et du surendettement des ménages modestes, les conditions d'une véritable politique d'accès au logement pour le plus grand nombre et le renforcement de l'interministérialité et de la territorialisation des politiques de solidarité et de lutte contre la pauvreté.

L'article 34 de la loi ALUR précitée du 24 mars 2014 a consacré la **fusion des PDALPD et PDAHI** qui deviennent des PDALHPD dans un souci de meilleures cohérence et articulation entre les politiques du logement et de l'hébergement.

Un département attractif malgré un contexte social difficile

Avec **plus de 4 000 nouveaux arrivants chaque année**, le territoire départemental est certes toujours aussi attractif, un atout pour le dynamisme du territoire mais aussi un véritable défi en matière de logement. En effet, le département des Pyrénées-Orientales se caractérise par une situation sociale très préoccupante au regard des **indicateurs de précarité.**

Il arrive en tête des départements de la nouvelle région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée avec **un taux de chômage de 15,2 % au 2ème trimestre 2016** (contre 9,6% en moyenne nationale et 11,6 % en moyenne régionale). Pour les jeunes, ce taux s'élève même à 37,8 % contre 30 % en Occitanie, la 2ème région la plus touchée en France.

En 2013, les Pyrénées-Orientales constituent le **4ème département le plus pauvre** de la France métropolitaine avec un **taux de pauvreté de 21 %** contre 14 % au niveau national.
En 2015, près de **48% des allocataires CAF vivent en-dessous du seuil de bas revenu** (près de 44 000 sur 90 912 allocataires) soit une augmentation de +2,4% en un an.
41% des allocataires CAF bénéficient d'un minimum social (revenus garantis et compléments) en 2015 soit une augmentation de +2,8% en un an.
On recense 27 528 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active en 2015 (+4,2% par rapport à 2014) ainsi que 56 444 bénéficiaires d'aides au logement (APL, ALS, ALF) en 2015 (+0,8% par rapport à 2014).
Les **personnes isolées avec ou sans enfants** sont les plus nombreuses dans le département et représentent **64% de la population** (plus de 58 000 personnes) avec une prépondérance de familles monoparentales (1 famille sur 3 avec 3 enfants). En 2012, on comptait **17,7% de familles monoparentales** contre 14,3% au niveau national et 14,8% en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Les données sur la situation financière des ménages sont aussi inquiétantes en 2015 :

- 1 640 impayés déclarés à la CAF contre 1 549 en 2014 soit une hausse de +5%;
- 1 667 dossiers de surendettement déposés à la Banque de France contre 1 621 une année plus tôt soit une progression de +9,17%. Parmi eux, 706 ont abouti à un effacement des dettes contre 565 en 2014 soit une forte augmentation de +24,95%. Les **dettes de logement (loyers, charges...)** représentent **42,9% des dossiers de surendettement** et les dettes d'énergie et de communication, 52,6%.

Sur le plan démographique, le département connaît un taux de croissance de +1,3% par an, mais reste aussi le **plus âgé de l'ex région Languedoc-Roussillon** au 1er janvier 2012 avec 29,8 % de sa population totale âgés de 60 ans et plus (contre 23,7 % en France métropolitaine). A l'inverse, son indice de jeunesse est le plus bas de l'ancienne région (0,75) avec 22,4 % de la population, âgés de moins de 20 ans (contre 24,5 % en France métropolitaine).

Des efforts de construction : environ 1 000 logements sociaux sont financés par an

Aujourd'hui, 10 % du parc immobilier des Pyrénées-Orientales est constitué de logements sociaux. Ces 20 000 appartements ou maisons ne suffisent pourtant pas à répondre à la demande. Dans ces conditions, le parc locatif privé joue un rôle social non négligeable en l'absence de zone très tendue au niveau du marché immobilier malgré les disparités entre les territoires, le prix du secteur libre permettant de compenser les besoins du logement conventionné.

Le réseau associatif dans le champ du logement et de l'hébergement se déploie sur l'ensemble du département autour des trois vallées (Têt, Tech et Agly) structurées par les axes de transport routier et ferroviaire permettant d'étaler l'offre de logement et de rendre accessible en moins de 20 minutes la ville de Perpignan.

Les aides à la pierre accompagnent les nombreux projets qui bénéficient aux bailleurs sociaux publics ou privés, ainsi qu'aux communes.

En 2015, ces financements ont permis de réaliser 1 078 logements sur l'ensemble du département. **Ces nouvelles constructions permettent de créer de l'emploi et de soutenir l'économie locale. Plus de 40** chantiers de logements sont actuellement en cours sur le territoire. Si l'on prend en compte l'ensemble des opérations lancées par les bailleurs sociaux, cela représente un investissement de 70 M€. À travers cette commande publique, la filière du bâtiment et les secteurs associés comme l'artisanat pérennisent leur activité et leurs emplois. Afin de favoriser l'insertion professionnelle, la clause d'insertion dans les marchés publics se généralise. Grâce à elle, un certain nombre d'heures de travail sur les chantiers sont réservées à des publics éloignés de l'emploi.

Les publics prioritaires relevant du PDALHPD

Aux termes de l'article 34 de la loi ALUR, le PDALHPD évalue les besoins en logement, en hébergement voire en accompagnement en faveur de plusieurs catégories de publics défavorisés :

- ***«des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;***
- ***des personnes dépourvues de logement ou mal logées, quelle que soit la forme de leur habitat, notamment celles auxquelles la priorité doit être donnée pour l'attribution de logements ;***
- ***des personnes dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou de cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;***
- ***des personnes victimes de violences au sein de leur couple ou de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violence ou des violences effectivement subies.»***

Le PDALHPD établit *« les priorités au niveau départemental à accorder aux* ***personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement ou exposées à des situations d'habitat indigne ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés, en incluant les personnes reconnues prioritaires»*** pour les motifs ci-après.

Les motifs d'accès prioritaire au parc HLM (DALO et réservation préfectorale mal-logés)

S'agissant du dispositif DALO, ils sont **limitativement énumérés** par la loi du 5 mars 2007 :

- Ne pas avoir reçu de proposition adaptée de logement locatif social dans le **délai de 2 ans** ;
- Être dépourvu de logement ;
- Être logé dans des locaux impropres à l'habitation, ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- Avoir fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion ;
- Être hébergé dans une structure d'hébergement de façon continue depuis plus de 6 mois ou dans un logement de transition depuis plus de 18 mois ;
- Être handicapé, ou avoir à sa charge une personne en situation de handicap, ou avoir à sa charge au moins un enfant mineur, et occuper un logement présentant au moins un des risques pour la sécurité ou la santé, ou auquel font défaut au moins deux des éléments d'équipement et de confort ou être en situation de sur-occupation.

Ces motifs légaux propres au DALO peuvent se recouper mais ne correspondent pas toujours avec ceux retenus **au cas par cas par les commissions territoriales de Perpignan et de Céret au titre de la réservation préfectorale mal-logés.**

Il s'agit des autres **publics du PDALHPD prioritaires** pour l'accès au parc HLM **:**

- **Les sortants de structures d'hébergement et de logement accompagné ou de transition ;**
- **Les personnes dépourvues de logement (en fin de bail, hébergés chez un tiers...) ;**
- **Les personnes menacées d'expulsion sans solution de relogement ;**
- **Les personnes en situation de sur-occupation ou sous-occupation ;**
- **Les femmes victimes de violences ;**
- **Les autres publics cumulant des difficultés économiques et sociales.**

Sont donc **en principe exclus du bénéfice de la réservation préfectorale mal-logés :**

- Les personnes déjà dans le parc HLM (demandes de mutation) et toutes les demandes de droit commun (loyer trop élevé) ;
- Les occupants sans droit ni titre notamment du parc HLM (squats, entrées par voie de fait, occupations illicites...);
- Les personnes ne pouvant vivre dans un logement autonome (relevant des structures d'hébergement ou de logement accompagné).

Lors de sa séance du 2 décembre 2013, le comité responsable du PDALPD a par ailleurs défini la **liste des refus justifiés** de proposition d'attribution de logements sociaux par les demandeurs prioritaires :

- Le niveau de ressources quand celles-ci sont insuffisantes pour couvrir le coût du loyer et les charges ;

- L'absence de proximité du lieu de travail du demandeur notamment lorsque ce dernier ne dispose pas d'un véhicule de transport personnel ou lorsque les transports collectifs sont inadaptés (horaires, arrêts) ;
- L'éloignement trop important du lieu de scolarité et d'études des enfants à la charge du demandeur ;
- Les difficultés d'accès aux services de santé pour les personnes souffrant de problèmes médicaux nécessitant un suivi particulier ;
- L'inadaptation du logement proposé par rapport au handicap physique du demandeur et/ou des personnes à sa charge (notamment absence de rez-de-chaussée ou d'ascenseur pour une personne à mobilité réduite ou âgée dépendante) ;
- La taille du logement proposé qui ne correspond pas à la composition familiale et aux avis de la commission de médiation DALO ou de validation au titre de la réservation préfectorale ;
- L'absence de réponse explicite motivée du demandeur vaut refus non légitime.

Après **deux refus non légitimes**, le dossier du demandeur est retiré du vivier des **demandeurs prioritaires de la réservation préfectorale mal-logés**.

Même si elle est toujours présumée en vertu de l'article 2 268 du code civil, la **bonne foi des personnes défavorisées à héberger ou reloger demeure** une condition légale exigée pour :

- les demandeurs au titre du Droit Au Logement Opposable **(DALO)** en même temps que le caractère urgent du relogement (article L. 441-2-3 du Code de la construction de l'habitation) ;
- les occupants d'un logement frappé d'une mesure de police de l'insalubrité, du péril ou de la sécurité des hôtels meublés (jurisprudence sur l'article L 521-1 du Code de la construction de l'habitation), **l'obligation d'hébergement ou de relogement incombant alors au propriétaire ou à l'exploitant et en cas de carence de ce dernier, aux pouvoirs publics**.

Enfin, dans le cadre du **diagnostic à 360 degrés du sans-abrisme au mal-logement, 5 catégories de publics** ont été identifiées comme posant des ***problématiques particulières*** et devant faire l'objet d'***actions spécifiques*** du présent PDALHPD :

- les *jeunes de moins de 25 ans* sans ressource, en rupture familiale ou en errance ;
- les *femmes isolées* souvent en situation de familles monoparentales et notamment celles victimes de violences ;
- les *gens du voyage* ainsi que les *personnes ayant recours à la cabanisation et les communautés marginalisées* en voie de sédentarisation ;
- les *personnes souffrant de problèmes de santé,* le plus souvent de troubles psychiatriques et de conduites addictives voire de handicap physique ;
- les *personnes en situation administrative complexe* au regard de leur nationalité.

Les mesures adaptées prévues dans le PDALHPD

Le PDALHPD comprend différents types de mesures en particulier :

- *« les mesures destinées à permettre… d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent d'un accompagnement correspondant à leurs besoins ;*
- *les mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, [...] ainsi qu'aux besoins des personnes et familles prises en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;*
- *des mesures spécifiques destinées à la lutte contre la précarité énergétique. »*

Les mesures adaptées concernent :

« 1° le suivi des demandes de logement et d'hébergement des personnes et familles concernées par le plan ;
2° la création ou la mobilisation de l'offre adaptée de logement et d'hébergement ;
3° les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;
4° la prévention des expulsions locatives, l'organisation des acteurs qui y contribuent ainsi que les actions d'enquête, de diagnostic et d'accompagnement social correspondantes ;
5° la contribution des fonds de solidarité pour le logement à la réalisation des objectifs du plan ;
6° le repérage et la résorption des logements indignes, des logements non décents, des locaux impropres à l'habitation, et s'il y a lieu des terrains supportant un habitat informel et des secteurs d'habitat informel ainsi que les actions de diagnostic, d'accompagnement social, d'hébergement temporaire ou de relogement adapté correspondantes ;
7° la mobilisation de logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative ;
8° les objectifs de développement ou d'évolution de l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
9° l'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ;
10° la lutte contre la précarité énergétique.»

En outre, le plan inclut ***deux annexes*** comportant *:*

- *« le schéma de répartition des dispositifs d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile ainsi que les modalités de suivi de ces dispositifs. Il comprend les mesures destinées à répondre aux besoins d'accompagnement social, d'actions d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle des personnes et familles ».*
- *le schéma de couverture de l'offre de domiciliation ainsi que les modalités de son suivi et de coordination des acteurs».*

La territorialisation du PDALHPD (arrondissements et intercommunalités)

L'évaluation des besoins *« est territorialisée et tient compte du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat.*
Sont en outre identifiés les terrains supportant un habitat informel et les secteurs d'habitat informel...
Le plan fixe, de manière territorialisée, en tenant compte des programmes locaux de l'habitat et des bassins d'habitat, les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernées par le plan la mise à disposition durable d'un logement et pour garantir la mixité sociale des villes et des quartiers, ainsi que les objectifs à atteindre en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile.»
Le PDALHPD *« précise, pour chacun de ces points, la ou les collectivités ou leurs groupements chargés de leur mise en œuvre dans le respect de leurs compétences respectives».*

Promulguée **le 27 janvier 2017, la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté** s'appuie sur le périmètre des intercommunalités pour introduire plus de mixité sociale et d'égalité des chances dans l'habitat avec deux objectifs majeurs : améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux et favoriser la mobilité dans le parc social et l'accès des ménages défavorisés aux quartiers attractifs.

Dans les Pyrénées-Orientales et depuis le 1er janvier 2017, les limites des arrondissements de Perpignan, Prades et Céret ont été modifiées par arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 pour rééquilibrer le poids démographique de chaque territoire et coïncider avec le découpage des intercommunalités (carte en annexe 3) voulue par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) :

- l'arrondissement de Perpignan correspondant au périmètre des 36 communes de la **Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) qui dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2018** en cours de révision. S'y ajoutent les 3 communes de la Communauté de communes Salanque Méditerranée.
- l'arrondissement de Prades regroupant les Communautés de communes Pyrénées Cerdagne, Capcir Haut Conflent, Conflent Canigou mais aussi Agly Fenouillèdes et Roussillon Conflent ;
- l'arrondissement de Céret comprenant outre les Communautés de communes du Haut-Vallespir et du Vallespir, celle des Aspres, de Sud Roussillon et les 15 communes de la **Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (ACVI) dotée d'un PLH** adopté le 1er février 2016.

Les actions du PDALHPD s'inscriront dans ces nouveaux périmètres administratifs tout en tenant compte du découpage actuel retenu par le Conseil départemental (carte en annexe 3) pour les 8 Maisons Sociales de Proximité (MSP) situées sur 4 territoires :

- Perpignan (MSP de Perpignan Nord et MSP de Perpignan Sud) ;
- Agly (MSP de l'Agly) ;
- Têt (MSP d'Aspres-Riberal, MSP du Conflent, MSP de Cerdagne-Capcir) ;
- et Tech (MSP de la Côte Vermeille et MSP du Vallespir).

La gouvernance du PDALHPD (comité responsable, bureau permanent et commissions techniques)

En l'absence de parution de textes d'application de la loi ALUR précisant la composition exacte des instances des PDALHPD, il est proposé de retenir la composition adoptée par le précédent PDALPD 2011-2015 en supprimant le comité technique dans un souci de simplification :

■ *le comité responsable :*

Cette instance décisionnelle de pilotage est co-présidée par le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en présence des représentants :

- des deux Directions Départementales Interministérielles (DDI) concernées : Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
- des deux Sous-Préfectures de Prades et Céret ;
- du Conseil départemental : Direction Transversale de l'Insertion Professionnelle et de l'Economie Locale (DTIPEL) et Direction de l'Accompagnement Social et de l'Accès aux Droits (DASAD) ;
- de l'Agence Régionale de Santé (ARS)- délégation territoriale des Pyrénées-Orientales ;
- du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - GIP PSL II ;
- de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) et de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (ACVI) ;
- de l'Association des maires et adjoints des Pyrénées-Orientales (AMF 66) ,
- des organismes payeurs des aides personnelles au logement : Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- des trois principaux bailleurs sociaux : les deux Offices publics de l'habitat Office 66 et OPHPM (Perpignan Méditerranée) et la SA d'HLM Roussillon-Habitat ;
- de deux associations oeuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement ;
- de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 66) ;
- des bailleurs privés : la Chambre Syndicale de la Propriété Immobilière (CSPI) et la FNAIM ;
- et du groupe Action logement collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction.

■ *le bureau permanent :*

Cette instance opérationnelle en charge du suivi et de l'animation du plan est composée de représentants administratifs et techniques :

- de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ;
- du Conseil Départemental : Direction Transversale de l'Insertion Professionnelle et de l'Economie Locale (DTIPEL) et Direction de l'Accompagnement Social et de l'Accès aux Droits (DASAD) ;

- de l'Agence Régionale de Santé (ARS)- délégation territoriale des Pyrénées-Orientales ;
- du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - GIP PSL II ;
- de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) ;
- de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ;
- et de l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement (ADIL 66).

Le secrétariat de ces deux instances est assuré conjointement par la DDCS et le Conseil Départemental.

les commissions techniques :

Elles sont l'émanation des groupes de travail constitués pour l'élaboration du plan et sont chargées après la finalisation de ce dernier de l'évaluation et du suivi des fiches-actions de façon territorialisée.

Les différentes commissions techniques sont spécialisées pour chaque axe prioritaire du plan et se réunissent en tant que de besoin pour faire vivre le plan :

- Hébergement et schéma de domiciliation piloté par la DDCS ;
- Logement et habitat adaptés piloté par la DDTM et la DDCS ;
- Accès et maintien dans le logement piloté par le Conseil départemental (DASAD et DTIPEL) ;
- Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique piloté par la DDTM avec l'expertise de l'ARS dans le cadre du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habit Indigne (PDLHI) ;
- Analyse, prospective et communication piloté par la DDTM avec l'expertise de l'ADIL 66.

Pendant la durée du plan de 6 ans, les commissions techniques alimentent les travaux dans chaque thématique et leur secrétariat est assuré par un membre du bureau permanent (Etat/ Conseil départemental) en lien avec les pilotes et co-pilotes de chaque action.

Un **bilan d'étape synthétique** sera réalisé au bout de 3 ans **en 2020** pour faire le point sur le niveau de réalisation des actions à partir des remontées effectuées par les pilotes de chaque axe.
Une évaluation finale interviendra **au plus tard 6 mois** avant l'expiration du plan valable six ans à compter de son adoption en 2017.

Les acteurs du PDALHPD

Coprésidence
Le Préfet et la Présidente du Département

ETAT
SOUS-PREFECTURES

ETAT - DDI
DDCS et DDTM

DEPARTEMENT
DASAD/DTIPEL

FSL
GIP/PSL2

CAF et MSA

ARS

ADIL 66

Associations

Association des Maires (AMF66)

Le Comité responsable
INSTANCE DÉCISIONNELLE
Etat (DDCS, DDTM, Sous-Préfectures), Département (DTIPEL/DASAD), ARS, FSL, CAF, MSA, PMM, ACVI, ADIL 66, AMF66, Office 66, OPHPM, Roussillon Habitat (RH), CSPI, FNAIM, Action Logement, 2 Associations

Le Bureau permanent
Etat (DDCS, DDTM), Département (DTIPEL/DASAD), CAF, PMM ADIL 66, ARS, FSL (GIP/PSL2)

Les Commissions Techniques
Hébergement et schéma de domiciliation (DDCS)
Logement et habitat adaptés (DDTM et DDCS)
Accès et maintien dans le logement (DASAD-DTIPEL)
Habitat indigne et précarité énergétique (DDTM avec ARS)
Analyse,prospective et communication (DDTM avec ADIL)

Communauté urbaine
Perpignan Méditerranée Métropole (PMM)

Communauté de communes
Albères Côte Vermeille Illibéris (ACVI)

Bailleurs Sociaux
(Office 66, OPHPM,RH)

Bailleurs Privés
(CSPI/FNAIM)

Action Logement

Les grands axes stratégiques du PDALHPD

C'est autour de ces 5 axes que se sont déroulées pendant le 2nd semestre 2016 les discussions des groupes de travail thématiques associant une cinquantaine d'associations, organismes et administrations intervenant dans le champ du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement. Ces débats ont abouti à la rédaction de **36 fiches-actions** qui s'inscrivent dans les 5 axes stratégiques retenus au titre du PDALHPD 2017-2023 **:**

- **axe stratégique 1 : conforter le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion ;**
- **axe stratégique 2 : développer une offre de logement et d'habitat adaptée ;**
- **axe stratégique 3 : favoriser l'accès et le maintien dans le logement ;**
- **axe stratégique 4 : coordonner la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;**
- **axe stratégique 5 : renforcer la transversalité en améliorant l'analyse, la prospective, les systèmes d'information et la communication.**

LES FICHES-ACTIONS

AXE STRATEGIQUE 1
Conforter le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion

AXE STRATEGIQUE 2
Développer une offre de logement et d'habitat adaptée

AXE STRATEGIQUE 3
Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

AXE STRATEGIQUE 4
Coordonner la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

AXE STRATEGIQUE 5
Renforcer la transversalité en améliorant l'analyse, la prospective, les systèmes d'information et la communication

AXE STRATEGIQUE 1
Conforter le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion

Commission technique pilotée par la DDCS

L'action 1.1 relative à la mise en œuvre du Schéma départemental de la domiciliation annexé au PDALHPD (annexe 1) est intégrée dans cet axe.

AXE STRATEGIQUE 2
Développer une offre de logement et d'habitat adaptée

AXE STRATEGIQUE 3
Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

AXE STRATEGIQUE 4
Coordonner la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

AXE STRATEGIQUE 5
Renforcer la transversalité en améliorant l'analyse, la prospective, les systèmes d'information et la communication

Les enjeux essentiels

Les orientations départementales du **PDAHI (2010-2014)** s'inscrivaient dans la logique du **« logement d'abord »** impulsée par le Gouvernement :

- mettre l'accent sur la coordination, l'orientation et le suivi de l'hébergement ;
- se donner des moyens de repérer et d'orienter les publics les plus marginalisés ;
- mettre en place un outil d'évaluation avec des indicateurs ciblés notamment sur les sorties de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ;
- et positionner le dispositif d'hébergement dans une logique d'accès au logement ordinaire ou adapté.

Les principaux constats

Depuis 2010, la **capacité globale d'hébergement a nettement augmenté et s'est diversifiée** au bénéfice des places de maison relais (+45 places) et de l'InterMédiation Locative (+40 logements IML). Les récents appels à projets liés à la crise migratoire ont fortement fait accroître la capacité de places en Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) : +100 places sans compter la hausse de +24 places d'Hébergement d'Urgence des demandeurs d'Asile (HUDA).

Places d'accueil, d'hébergement, d'insertion et de logements accompagnés au 1er janvier 2017 dans les Pyrénées-Orientales

Arrondissements	Hébergement d'insertion	Hébergement d'urgence droit commun	Hébergement de stabilisation	Maisons-relais ou pensions de famille	CADA	HUDA (hébergement d'urgence) hors AT-SA	IML (Inter Médiation locative) nombre de logements	TOTAL (hors IML)
Perpignan	128	169	16	85	170	39		607
Prades	38	5	5	0	50	0		98
Céret	21	33	0	30	0	0		84
Total Département	**187**	**207**	**21**	**115**	**220**	**39**	**80**	**789**
Evolution/ 2010	**+5**	**+115**	**-4**	**+45**	**+100**	**+24**	**+40**	**+285**

L'année 2016 a été marquée par une **recomposition accélérée du paysage associatif** : reprise de l'activité du CHRS « Sésame » par l'association ACAL qui assure aussi la gestion du CADA de Fuilla, dissolution du GCS « Nostres Cases » dont les mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) ont été transférées à l'association Solidarité Pyrénées qui a fusionné les activités de « Solidarité 66 » et de l'association « Saint-Joseph » de Banyuls-sur-Mer ; répartition des 80 logements IML entre les 4 principales associations du champ de l'hébergement (ACAL, Solidarité Pyrénées, La Croix rouge et Etape Solidarité) qui gèrent chacune 20 logements.

Les évolutions futures

L'instruction du 10 juin 2016 relative à la **domiciliation des personnes sans domicile stable** invite à une **refonte des agréments des organismes domiciliataires et à un pilotage territorial** resserré du schéma départemental.

Les autres actions prévues porteront sur le renforcement de l'activité du SIAO insertion, la pérennisation de l'abri de nuit au-delà de la période hivernale, mais aussi l'évaluation des besoins de places en CHRS qui ont peu augmenté depuis 2010 (+5 places).

Les questions de **santé-précarité** étant de plus en plus prégnantes pour les populations les plus démunies, l'offre de service en Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) devra compléter celle des Lits Halte Soins Santé (LHSS) et les problématiques psychiatriques et d'addiction devront être davantage prises en compte dans les dispositifs de veille sociale et d'hébergement.

Axe stratégique 1	Conforter le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion
Action 1.1	***Garantir le dispositif de domiciliation des personnes sans résidence stable***
Action 1.2	***Renforcer l'activité du SIAO Insertion***
Action 1.3	***Renforcer l'accroche sociale***
Action 1.4	***Mesurer le besoin en places de CHRS***
Action 1.5	***Développer une offre de service en lits d'accueil médicalisé (LAM)***
Action 1.6	***Mieux prendre en charge les problèmes psychiatriques et d'addiction dans les dispositifs de veille sociale et d'hébergement***

ACTION 1.1

Garantir le dispositif de domiciliation des personnes sans résidence stable

Constat / diagnostic

- une activité domiciliation difficile à évaluer en l'absence de procédure de suivi et d'outils simplifiés d'observation statistique ;
- une couverture territoriale non homogène par les organismes agréés qui fait appel à la mobilisation des communes sur les secteurs ruraux du département ;
- des disparités en termes de connaissances des procédures, des pratiques de fonctionnement, d'utilisation des supports d'information et de contractualisation ;
- l'absence de pilotage départemental en termes de coordination et réflexion partagée entre opérateurs domiciliataires ;
- un partage d'informations à structurer et à cadrer ;
- l'utilisation d'un outil de gestion informatisé à généraliser.

Objectif général

Analyser les caractéristiques du territoire en termes de déploiement et fonctionnement du dispositif de domiciliation, la coordination des acteurs et l'adéquation entre offre et besoins ;
Définir les enjeux prioritaires et formaliser des recommandations.

Objectifs opérationnels

- Améliorer la régulation de l'offre de services et garantir sa bonne répartition territoriale ;
- Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour améliorer la qualité du service de domiciliation ;
- Promouvoir le dispositif pour optimiser son accès auprès des publics en besoin de domiciliation.

Pilote(s) et co-pilote(s)

DDCS

Partenaires

Opérateurs domiciliataires agréés, association départementale des maires et adjoints, représentants des CCAS des 3 communes chefs lieux d'arrondissement, Conseil départemental (DASAD), CAF, MSA, CPAM, préfecture et sous-préfectures, centres hospitaliers de Perpignan et de Thuir

Description de l'action

Organisation d'ateliers thématiques de travail autour d'objectifs opérationnels déclinés comme suit :

- organiser l'observation et le suivi statistique du dispositif ;
- améliorer l'information et la coordination territoriale des opérateurs domiciliataires ;
- harmoniser les pratiques ;
- promouvoir le dispositif et optimiser son accès auprès des publics en besoin de domiciliation.

Territoire concerné

Département des Pyrénées-Orientales.

Public visé

Les personnes sans domicile stable qui ne disposent pas d'une adresse leur permettant de recevoir et de consulter leur courrier de façon constante et confidentielle.

Moyens potentiellement mobilisables	Associations agréées en matière de domiciliation Communes
Calendrier prévisionnel de réalisation	Ateliers thématiques programmés sur le dernier trimestre 2016 et 1er semestre 2017
Evaluation / indicateurs de suivi	• Volumes des réunions de travail ; • Production quantitative et qualitative d'outils de fonctionnement ; d'observation et de communication relatifs au dispositif ; • Nombre de supports formalisés (conventions..) entre acteurs de la domiciliation visant à structurer le partage d'informations, l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires vers des prises en charges relais ; • Volume et nature des expériences de mutualisation des pratiques et outils ; • Nombre et qualité des actions développées en faveur de la coordination territoriale des acteurs de la domiciliation.
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Fiches-actions relatives à l'accès et au maintien dans le logement (axe 3)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans résidence stable (annexe 1 du PDALHPD)

ACTION 1.2

Renforcer l'activité du SIAO Insertion

Constat / diagnostic	50% des dossiers en SIAO Insertion proviennent de partenaires hors dispositif de veille sociale et d'hébergement. Ceux-ci n'ont pas une connaissance fine des prestations fournies par les structures pour lesquelles est demandée une orientation. Par ailleurs, les dossiers transmis donnent souvent une information incomplète du parcours des demandeurs. La mise en place de l'application SI-SIAO a vocation à faciliter la circulation de l'information. Pour autant, il s'avère nécessaire que les partenaires des SIAO aient une meilleure appréciation des missions par catégorie de structures vers lesquelles le SIAO préconise une orientation.
Objectif général	Renforcer l'efficience du dispositif SIAO.
Objectifs opérationnels	• Intensifier la mise en oeuvre de l'application SI-SIAO ; • Mettre en place une action d'information/formation des partenaires du SIAO lui adressant des dossiers d'orientation.
Pilote(s) et co-pilote(s)	DDCS – Association gestionnaire du SIAO Insertion
Partenaires	Conseil Départemental (DASAD) – Centre Hospitalier de Thuir - PASS (Permanence d'accès aux soins de santé) - opérateurs de veille sociale et d'hébergement- SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation)
Description de l'action	• Former/informer les partenaires ; • Consolider le système d'information et le volet quantitatif des dossiers de demande ; • Formaliser les retours d'information en aval de la commission SIAO.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Les partenaires adressant des dossiers au SIAO Insertion
Moyens potentiellement mobilisables	Logiciel SI-SIAO
Calendrier prévisionnel de réalisation	Echéance fin 2017
Evaluation / indicateurs de suivi	Le nombre de partenaires formés/informés
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Autres fiches-actions relatives au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion (axe 1)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	PDAHI (Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion) PRAPS (Programme régional d'accès à la prévention et aux soins) Diagnostic à 360 degrés du sans-abrisme au mal-logement

ACTION 1.3

Renforcer l'accroche sociale

Constat / diagnostic	Identification d'un public sans domicile fixe qui ne veut pas s'inscrire dans un parcours vers un hébergement ou un logement adapté (refus d'hébergement, mode de vie en squat). Ce public fait pourtant appel aux prestations de l'abri de nuit hivernal identifié comme un lieu d'accroche.
Objectif général	Pérenniser à l'année l'abri de nuit.
Objectifs opérationnels	Renforcer l'accroche sociale des publics en refus de prise en charge institutionnelle.
Pilote(s) et co-pilote(s)	DDCS
Partenaires	Association gestionnaire de l'abri de nuit
Description de l'action	L'ouverture de l'abri de nuit hivernal capte un certain nombre de personnes ne souhaitant pas avoir recours aux offres institutionnelles. L'abri de nuit est repéré comme un point d'accroche pour amener ces personnes à mieux s'inscrire dans une dynamique d'insertion. • Pérenniser à l'année cet outil ; • Etoffer les prestations possibles à l'abri de nuit.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Personnes sans domicile
Moyens potentiellement mobilisables	BOP 177
Calendrier prévisionnel de réalisation	En 2017 : recherche de financement et étude des prestations qu'il conviendrait de déployer.
Evaluation / indicateurs de suivi	Effectivité de la pérennisation
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Fiche-action 1.1 Domiciliation Fiche-action 1.2 SIAO Insertion
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	PDAHI (Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion) PRIAC (Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie) Schéma des Solidarités du Conseil départemental

ACTION 1.4

Mesurer le besoin en places de CHRS

Constat / diagnostic	La liste d'attente pour l'accès à un CHRS s'accroît au niveau du SIAO (personnes isolées, femmes victimes de violence, familles).
Objectif général	Mieux dimensionner le parc.
Objectifs opérationnels	Etre plus réactif dans les délais d'admission en CHRS
Pilote(s) et co-pilote(s)	DDCS
Partenaires	Associations de veille sociale et d'hébergement d'insertion – SIAO Insertion
Description de l'action	Evaluer le besoin en places de CHRS (hébergement d'insertion) : • listes d'attente importantes ; • taux d'occupation et fluidité ; • évolution des besoins (refugiés, sortants de prison, femmes victimes de violence, femmes isolées avec enfants, jeunes sortant du dispositif aide sociale à l'enfance (ASE)...)
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Publics prioritaires : réfugiés, sortants de prison, femmes victimes de violence, femmes isolées avec enfants, jeunes sortant du dispositif d'aide sociale à l'enfance (ASE)
Moyens potentiellement mobilisables	Etudes statistiques du SIAO et rapports d'activité des CHRS et du Rivage
Calendrier prévisionnel de réalisation	Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017
Evaluation / indicateurs de suivi	Résultats de l'étude de besoins et évolution du nombre de création de places
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Autres fiches-actions de l'axe 1 (conforter le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	PDAHI (Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion) Diagnostic à 360 degrés du sans-abrisme au mal-logement

ACTION 1.5

Développer une offre de service en lits d'accueil médicalisé (LAM)

Constat / diagnostic	Le département comptabilise 10 Lits Halte Soins Santé (LHSS) : 4 gérés à Perpignan par l'ACAL et 6 à Banyuls-sur-Mer gérés par Solidarité Pyrénées qui a obtenu une extension de 3 places depuis le 1er janvier 2016. Pour autant, l'offre ne répond pas suffisamment au besoin de personnes nécessitant une prise en charge à moyen - long terme plutôt qu'à court terme.
Objectif général	Continuer le développement des LHSS dans le département ; Développer un hébergement comme relais des LHSS pour permettre aux personnes majeures atteintes de pathologies chroniques nécessitant des soins de longues durées, de recevoir, en l'absence de domicile et en cas d'impossibilité de prise en charge adaptée dans les structures de droit commun, des soins médicaux et paramédicaux ainsi qu'un accompagnement social adapté.
Objectifs opérationnels	Étudier un projet de création de places de lits d'accueil médicalisé (LAM).
Pilote(s) et co-pilote(s)	ARS
Partenaires	DDCS Associations de veille sociale et d'hébergement et du dispositif PRAPS (programme régional d'accès à la prévention et aux soins)
Description de l'action	Evaluer le besoin Mettre en place un projet dimensionné aux besoins
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales conjointement avec le département de l'Aude
Public visé	Personnes sans hébergement —atteintes de pathologies chroniques.
Moyens potentiellement mobilisables	Crédits ONDAM
Calendrier prévisionnel de réalisation	Evaluation des besoins - 1er trimestre 2017 ; Réalisation d'un appel à projet médico-social par l'ARS au sein de la grande région, en fonction des possibilités nationales.
Evaluation / indicateurs de suivi	Nombre de places installées
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Volet accompagnement santé notamment de la fiche-action 1.6
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	PDAHI (Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion) PRIAC (Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie) PRAPS (Programme régional d'accès à la prévention et aux soins) Diagnostic à 360 degrés du sans-abrisme au mal-logement

ACTION 1.6

Mieux prendre en charge les problèmes psychiatriques et d'addiction dans les dispositifs de veille sociale et d'hébergement

Constat / diagnostic

Il est observé un nombre particulièrement élevé de personnes accueillies dans le dispositif d'urgence généraliste et/ou d'insertion souffrant de pathologies psychiatriques ou d'addictions.
Selon une enquête flash régionale de février 2015, sur les 642 personnes accueillies en structures d'hébergement et de logement adapté, **167 présentaient une problématique de santé soit 26 %** dont :

- 105 souffrant d'addictions (16,35 % du total des personnes accueillies) ;
- 69 présentant des troubles mentaux (10,74 % du total des personnes accueillies) ;
- 61 en situation de handicap (9,75 % du total des personnes accueillies) ;
- 40 présentant une maladie chronique (6,23 % du total des personnes accueillies).

A noter que 46 % des personnes logées en pensions de famille étaient en situation d'addictions, 41 % en situation de handicap, 39 % présentant des troubles mentaux et 16 % souffrant d'une maladie chronique.

Objectif général

La prise en charge de ces problématiques doit s'inscrire dans la durée et le cadre d'un hébergement.

Objectifs opérationnels

- Recenser dans les structures d'hébergement et de veille sociale les interventions spécialisées dans la prise en charge de ces problématiques (ANPAA, CSAPA, équipe mobile psychiatrie, CCARUD..)
- Etudier les modalités pratiques d'un travail d'accompagnement à la source privilégiant un mode d'intervention du type "aller au devant de la personne" et l'inscription de la personne dans un parcours accompagné et coordonné de soins auprès des structures partenaires (dans les centres d'hébergement)

Pilote(s) et co-pilote(s)

ARS

Partenaires

Associations de veille sociale et d'hébergement d'insertion
CH de Thuir et ANPAA
Equipe mobile CCARUD
DDCS

Description de l'action

- Mieux cerner les modalités de prise en charge des problématiques psychiatriques et d'addictions dans les sites d'accueil et d'hébergement des personnes à la rue ;
- Sensibiliser, informer et former le personnel des structures de veille sociale et d'hébergement sur la prise en charge de ces problématiques ;
- Recenser les actions exemplaires;
- Travailler sur leur démultiplication des bonnes pratiques à l'échelle des opérateurs du département.

Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Public relevant de l'hébergement d'urgence généraliste et d'insertion souffrant de pathologies psychiatriques ou d'addictions
Moyens potentiellement mobilisables	Financement ARS BOP 177
Calendrier prévisionnel de réalisation	• Recensement en 2017 • Démultiplication des expériences exemplaires en 2018
Evaluation / indicateurs de suivi	Nombre de dispositifs et de formations mis en place
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Autres fiches-actions relatives à l'accès et au maintien dans le logement (axe 3)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	PRIAC (Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie) PRAPS (Programme régional d'accès à la prévention et aux soins) PDAHI (Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion) Diagnostic à 360 degrés du sans-abrisme au mal-logement

AXE STRATEGIQUE 2
Développer une offre de logement et d'habitat adaptée

Commission technique pilotée par la DDTM et la DDCS

Les enjeux essentiels

Le précédent PDALPD avait pour ambition de **développer une offre de logement et d'habitat adaptée en poursuivant deux objectifs opérationnels** :

- **connaître et repérer les publics visés** : analyser le fichier des publics réservataires relevant de logements PLAI et repérer les situations d'habitat précaire ;
- **développer une offre adaptée en adéquation avec les besoins recensés** : produire une offre adaptée pour les publics cumulant des difficultés sociales et de mode de vie (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration-PLAI et Logements d'Insertion Privés - LIP), mobiliser les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, accompagner la mise en place des terrains familiaux et celle de la résidence sociale habitat jeunes et développer l'offre spécifique à ce public suivant les besoins identifiés.

Les principaux constats

Depuis 2010, des **études statistiques annuelles** ont été effectuées par la DDCS sur la demande prioritaire dans l'arrondissement de Perpignan (DALO et réservation préfectorale mal logés) et la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) avait fait réaliser par l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) une étude sur la cabanisation recensant 1 300 constructions illicites sur ce territoire.
La **Charte de mobilisation et de coordination de la lutte contre la cabanisation** a été actualisée et signée le 5 novembre 2015. Elle a rendu nécessaire l'instauration d'une ingénierie spécifique pour la résolution de ces situations problématiques.
Aucun terrain familial n'a pu être expérimenté pendant la durée du précédent plan. Mais les besoins propres aux gens du voyage sédentarisés impose la poursuite de la réflexion et la recherche de solutions en lien avec les élus et les associations.

Les évolutions futures

Au regard des caractéristiques socio-démographiques des habitants du département et de l'aggravation des indicateurs de précarité, une **offre de logement ou d'hébergement plus adaptée** doit être proposée à **certaines populations spécifiques** :

- les **publics fragilisés socialement et économiquement** ne pouvant se maintenir durablement en logement autonome et pouvant relever de maison relais, de résidence accueil ou d'un accueil par des familles gouvernantes ;
- les **jeunes de 16 à 30 ans** nécessitant un hébergement en places supplémentaires par rapport à l'actuelle résidence habitat jeunes de 116 places autorisées sur Perpignan conformément au Plan Régional Priorité Jeunesse ;
- les **seniors valides et les étudiants, apprentis ou jeunes salariés** en encourageant des expériences de colocation ou d'hébergement intergénérationnel à partir du dispositif « Génération Part'âges » du Bureau Information Jeunesse (BIJ) ;
- et les **personnes âgées et handicapées** susceptibles de relever d'un habitat regroupé à vocation sociale à titre expérimental dans le cadre du Schéma départemental de l'offre médico-sociale suite à la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement.

Axe stratégique 2	Développer une offre de logement et d'habitat adaptée
Action 2.1	*Instaurer une ingénierie pour la résolution des cas de cabanisation*
Action 2.2	*Expérimenter une offre adaptée de terrains familiaux en adéquation avec les besoins des gens du voyage sédentarisés*
Action 2.3	*Accroître l'offre d'accueil en pensions de famille*
Action 2.4	*Accroître les capacités d'hébergement des jeunes de 16 à 30 ans*
Action 2.5	*Encourager les expériences de colocation ou d'hébergement intergénérationnel*
Action 2.6	*Promouvoir l'habitat regroupé à vocation sociale pour personnes âgées et handicapées*

ACTION 2.1

Instaurer une ingénierie pour la résolution des cas de cabanisation

Constat / diagnostic

- Importance du phénomène de cabanisation : environ 2 500 habitants dont 500 résidences principales en constante augmentation.
- Priorité des pouvoirs publics avec la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation du 5 novembre 2015.
- Disparition du seul opérateur qui était Amitiés Tsiganes en Roussillon dont l'activité a été transférée à l'association Solidarité Pyrénées.

Objectif général

Lutter contre la cabanisation

Objectifs opérationnels

Mettre en place une ingénierie sociale spécifique pour la résolution des cas de cabanisation

Pilote(s) et co-pilote(s)

DDTM

Partenaires

Signataires de la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation
DDCS, Conseil départemental (DASAD/DTIPEL) et Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM)

Description de l'action

Création d'une équipe mobile de lutte contre la cabanisation composée de médiateurs de rue ou coordonnateurs spécialisés en charge des actions de repérage, d'écoute, d'information et d'orientation des publics
En amont : diagnostic social afin d'évaluer les situations familiales et sociales par des visites sur place et par tous les contacts utiles
En aval : accompagnement des publics précaires et vulnérables pour assurer la médiation avec les personnes concernées, proposer un accès aux droits et des solutions de relogements pertinentes adaptées à chaque cas.
Participation aux instances techniques et décisionnelles de pilotage de la charte.

Territoire concerné

Tout le département des Pyrénées-Orientales

Public visé

Personnes confrontées à des situations de cabanisation

Moyens potentiellement mobilisables

Equipe mobile

Calendrier prévisionnel de réalisation

Sur la période du plan

Evaluation / indicateurs de suivi

Bilan d'activité
Nombre de situations recensées
Nombre de ménages suivis et accompagnés
Nombre de situations résolues (relogements...)

Liaison avec les autres actions du PDALHPD

Fiches-actions relatives à :

- l'accompagnement lié au logement (axe 3)
- la lutte contre l'habitat indigne (axe 4)

Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques

(Si possible en précisant l'axe et l'action)

Plan départemental de l'habitat (PDH)
Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation signée le 5 novembre 2015

ACTION 2.2

Expérimenter une offre adaptée de terrains familiaux en adéquation avec les besoins des gens du voyage sédentarisés

Constat / diagnostic

Les opérations d'habitat adapté sont réalisées pour des ménages qui sont identifiés localement comme étant en attente d'une solution d'habitat, soit parce que leur situation ne permet pas d'envisager un maintien sur place au regard du droit des sols ou de leur statut d'occupation ou de leurs conditions de vie dégradées (absence d'aménagement, insalubrité, ...) soit parce qu'ils vivent à l'année sur une même aire d'accueil. Ces ménages expriment le souhait d'habiter dans un lieu fixe en gardant tout ou partie de leur mode de vie (habitat caravane et / ou famille élargie) qu'un relogement dans le parc classique ne permet généralement pas.
Répondre à ces besoins peut donner lieu à des formes différentes de projets mais qui auront pour trait commun d'adapter la démarche et le produit logement aux besoins des ménages.

Objectif général

Développer des moyens d'ingénierie pour identifier les besoins et de promouvoir le développement d'une offre nouvelle habitat adapté : solution alternative et durable pour le public particulier du PDALHPD en lien avec le SDAGV révisé (gens du voyage sédentarisés du département).

Objectifs opérationnels

- Rechercher et trouver des solutions conformes aux besoins identifiés et aux moyens des ménages par la mobilisation des acteurs et des financements et par la mise en place d'un projet innovant.
- Permettre aux gens du voyage sédentarisés d'avoir accès à une offre d'habitat adaptée en mobilisant les décideurs politiques, acteurs locaux et financeurs, par un travail d'information et de communication.
- Redonner la fonction première aux aires d'accueil existantes et assurer l'optimisation de leur utilisation.
- Agir sur le phénomène de cabanisation et / ou de stationnements dits sauvages.
- Recenser avec l'aide des communes des lieux et terrains appropriés pour conduire cette expérimentation.

Identifier et préciser le diagnostic des besoins spécifiques aux gens du voyage sédentarisés en termes d'habitat adapté (cf. pré diagnostic).

Pilote(s) et co-pilote(s)

DDTM- Conseil départemental

Partenaires

Partenariats à conforter : DDCS, associations agréées en matière de logement et d'hébergement, Conseil Départemental (DASAD), CAF, FSL, FNASAT, PMM, autres collectivités territoriales, bailleurs sociaux.
Partenariats à créer : Collectivités territoriales, élus, bureau d'architectes...

Description de l'action	• Repérer et recenser les demandes spécifiques en habitat adapté des gens du voyage en voie de sédentarisation ou très ancrés territorialement et en errance. • Réaliser une cartographie en lien avec les services de la DDTM. • Etablir un plan d'actions afin de faciliter la mobilisation des terrains : - Engager une réflexion, informer et prospecter en direction des collectivités concernées par ce type de problématiques sur leur territoire (action de sensibilisation auprès des élus et des collectivités). - Pratiquer un inventaire des ressources foncières (mise à disposition de terrains prédisposés) en partenariat avec l'Etat, le CD, les bailleurs et les collectivités. - Mobiliser les partenaires pour construire des solutions innovantes dans le cadre des orientations du SDAGV et du PDALHPD à partir notamment d'expériences solides et pérennes développées dans d'autres départements. • Impulser une dynamique locale, constituer des instances de pilotage, • Proposer un programme expérimental d'habitat adapté permettant d'étendre l'action sur l'ensemble du territoire départemental.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Public PDALHPD : gens du voyage concernés par la sédentarisation.
Moyens potentiellement mobilisables	Mobiliser des moyens financiers et d'ingénierie sociale (MOUS), au bénéfice des élus locaux, afin de mettre en relation les besoins et la nécessité de production d'habitat adapté pour des gens du voyage en voie de sédentarisation ou très ancrés territorialement et en errance.
Calendrier prévisionnel de réalisation	Fin 2016- 2017
Evaluation / indicateurs de suivi	• Réalisation de la cartographie et diagnostic précis en pratiquant un inventaire des besoins en habitat adapté des gens du voyage sédentarisés. • Nombre de ménages prioritaires pouvant bénéficier du projet d'habitat adapté et mobilisation des moyens d'ingénierie. • Présentation de solutions innovantes et du programme expérimental.
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Fiches-actions relatives au développement de l'offre de logement et d'habitat adaptée (axe 2)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) révisé

ACTION 2.3

Accroître l'offre d'accueil en pensions de famille

Constat / diagnostic	L'objectif du précédent PDALPD était la création de 150 places. 115 sont à ce jour installées. Le taux d'équipement départemental par rapport aux indicateurs de population pauvre est deux fois plus faible que celui du national (source : synthèse régionale diagnostic à 360 °).
Objectif général	Accroître la capacité d'accueil en pensions de famille.
Objectifs opérationnels	Créer des places nouvelles.
Pilote(s) et co-pilote(s)	DDCS
Partenaires	DDTM Associations des secteurs de la veille sociale, de l'hébergement d'insertion et de la protection des majeurs vulnérables SIAO insertion Conseil départemental (DTIPEL)
Description de l'action	• Evaluer le besoin en places de maison relais et résidences accueil et le projet de familles gouvernantes. • Accompagner les projets proposés.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Publics fragilisés socialement et économiquement et ne pouvant se maintenir durablement en logement autonome
Moyens potentiellement mobilisables	BOP 177 pour le fonctionnement PLAI pour l'investissement
Calendrier prévisionnel de réalisation	Evaluation en 2017 Appel à projets en 2018 créations fin 2018- 2019
Evaluation / indicateurs de suivi	Nombre de places créées
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Autres fiches-actions relatives au développement de l'offre d'habitat adaptée (axe 2)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	PDAHI (Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion) Diagnostic à 360 degrés du sans-abrisme au mal-logement Schéma des solidarités du Conseil départemental

ACTION 2.4

Accroître les capacités d'hébergement des jeunes de 16 à 30 ans

Constat / diagnostic

Le nombre de jeunes ayant recours à une demande d'hébergement augmente. La dernière enquête flash régionale de septembre 2015 met en évidence une évolution constante de la part des 18 -25 ans en demande d'hébergement (de 9 % en février 2015 à 13 % sept mois plus tard).
Pour autant, une frange de jeunes dispose de ressources d'un montant faible qui leur permettrait d'accéder à un logement adapté alors que les capacités (FJT, logement sous ALT) demeurent insuffisantes.
La généralisation de la garantie jeune va accroître le besoin avec nécessité d'un accompagnement socio-éducatif.
De plus, le comité de pilotage de la Résidence Habitat Jeunes Roger SIDOU (réunissant l'ensemble des partenaires de la jeunesse) fait remonter depuis son ouverture en 2010 un besoin non satisfait de demande de logement. Ainsi, cette résidence accueille environ 150 jeunes par an.
Chaque année, l'observatoire et l'analyse des demandes qui est réalisé font apparaître une donnée constante : « 70 jeunes supplémentaires en moyenne pourraient bénéficier d'un logement en Résidence Habitat jeunes ». Ce chiffre doublerait le nombre d'entrées annuelles sur la résidence Roger SIDOU.
Le nombre de places de FJT est de 116 places autorisées à ce jour suite à une extension non importante de 26 places (au total 96 places installées en septembre 2016).

Objectif général

Accroître l'offre de logement adapté pour les jeunes

Objectifs opérationnels

Création de places de Foyer de Jeunes Travailleurs- Résidence Habitat Jeunes

Pilote(s) et co-pilote(s)

DDCS - DDTM

Partenaires

Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) / Mission Locale Jeunes / PMM, Communautés de communes, Conseil départemental, CAF

Description de l'action

- Evaluer le besoin par territoire des Communautés de communes en s'appuyant sur les études existantes (évaluation des contrats d'objectifs de la CAF, étude réalisée par PMM en 2014...)
- Lancer un appel à projet de création de places de FJT y compris sous forme de kots (colocations) par voie régionale ou départementale

Territoire concerné

Département des Pyrénées-Orientales

Public visé

Public jeune à faibles ressources

Moyens potentiellement mobilisables

AGLS (Aide à la gestion locative sociale)
Prestation de service FJT CAF (financement du volet socio-éducatif) et possibilité d'aide à l'investissement CAF dans le cadre d'une création ou d'une extension du FJT
Autres financeurs du FJT

Calendrier prévisionnel de réalisation	Etude au 1er semestre 2017 Lancement d'un appel à candidature 2ème semestre 2017 pour la réalisation et/ou la gestion de la future structure
Evaluation / indicateurs de suivi	Nombre de places ouvertes
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Fiches-actions relatives au développement de l'offre de logement adapté (axe 2)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Plan Régional Priorité Jeunesse PDAHI Diagnostics régional et départemental à 360 degrés Contrats de ville Programmes locaux de l'habitat (PLH) Schéma directeur des politiques sociales et familiales de la CAF (mission 1 programme 2)

ACTION 2.5

Encourager les expériences de colocation ou d'hébergement intergénérationnel

Constat / diagnostic	La colocation ou l'hébergement intergénérationnel peut rendre ponctuellement service et permet de "casser l'individualisme". Par exemple, dans le département, le Bureau Information Jeunesse (BIJ) met en œuvre depuis plus de 10 ans une action d'hébergement intergénérationnel entre seniors et étudiants "Génération PART'AGES". Le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) 2014-2020 s'appuie sur cette expérience de colocation solidaire pour demander le développement à titre expérimental de nouvelles modalités de colocation ou d'hébergement intergénérationnel.
Objectif général	Favoriser une offre de logement pour les jeunes. Développer du lien social intergénérationnel.
Objectifs opérationnels	Prévenir la solitude, l'isolement des seniors et celle des jeunes éloignés de leur famille par leurs études ou formation. Offrir à des étudiants ou des jeunes en formation professionnelle la possibilité d'être logés chez des seniors en échange d'une présence, de l'accomplissement de divers services de la vie quotidienne et de frais d'hébergement minimes.
Pilote(s) et co-pilote(s)	CD (DTIPEL)
Partenaires	BIJ, Ville et CCAS de Perpignan, DDCS, CAF, CLOUS (Université), CARSAT, associations (MLJ...)
Description de l'action	Création d'un groupe de travail partenarial Evaluer et pérenniser le dispositif «Génération Part'âge » Développer une expérimentation validée en amont par les instances du PDALHPD
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Seniors valides (seuls ou en couple) de 60 ans et plus, résidant sur le territoire des Pyrénées-Orientales Etudiants de l'enseignement supérieur, apprentis ou jeunes salariés de 18 à 35 ans
Moyens potentiellement mobilisables	Financements publics et privés
Calendrier prévisionnel de réalisation	Sur la durée du plan
Evaluation / indicateurs de suivi	Indicateurs fixés dans le cadre de l'expérimentation Réunions du groupe de travail
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Fiches-actions relatives au développement de l'offre d'habitat adaptée (axe 2)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Fiche-action n°9 de l'axe 2 du Pacte territorial pour l'insertion (PTI) 2014-2020 Schéma directeur des politiques sociales et familiales de la CAF (mission 1 programme 2)

ACTION 2.6

Promouvoir l'habitat regroupé à vocation sociale pour personnes âgées et handicapées

Constat / diagnostic

Une offre en hébergement collectif de personnes âgées valides et autonomes peu développée dans le département face à un constat : celui de l'isolement et de solitude de nombreux seniors aussi bien en territoire urbain que rural parfois combiné avec des conditions de logement inadapté voire vétuste et dégradé.

Un fort défi démographique à relever : en 2020, le département comptera plus de 159 000 personnes de plus de 60 ans.

Un contexte d'opportunités favorable : évolution législative favorisant le bien vieillir et la diversification des formules de logements et d'habitat comme l'expérimentation des familles gouvernantes menée par l'UDAF ou encore des logements de préparation et d'entraînement à l'autonomie conduite par l'APF.

Objectif général

Sensibiliser les acteurs, bailleurs sociaux et élus à l'habitat regroupé à vocation sociale et promouvoir des initiatives nouvelles sur le territoire départemental.

Objectifs opérationnels

Mener des actions de sensibilisation de terrain et communication ciblées à destination des décideurs publics locaux et des bailleurs sociaux.

Lancer un appel à projet pour favoriser l'émergence de projets innovants en matière d'habitat regroupé à vocation sociale.

Pilote(s) et co-pilote(s)

Conseil Départemental (PA/PH - DTIPEL)

Partenaires

Bailleurs sociaux, PMM, autres collectivités territoriales, élus, Caisses de retraite, ARS, DDCS, Conférence des financeurs

Description de l'action

- Repérer et recenser les demandes spécifiques en habitat adapté des personnes âgées et ou handicapées pouvant intégrer les dispositifs d'habitat adapté ;
- Etablir un cahier des charges pour définir les modalités d'éligibilité, les modalités d'installation et de fonctionnement ;
- Impulser une dynamique locale, constituer des instances de pilotage ;
- Proposer un programme expérimental d'habitat adapté permettant d'étendre l'action sur l'ensemble du territoire départemental.

Territoire concerné

Département des Pyrénées-Orientales

Public visé

Public PDALHPD personnes âgées et ou handicapées

Moyens potentiellement mobilisables

Ressources et moyens du Conseil Départemental PA- PH- DTIPEL

Calendrier prévisionnel de réalisation

Fin 2017

Evaluation / indicateurs de suivi	Nombre de réunions de sensibilisation (communes, associations etc...) Nombre de saisine des travailleurs sociaux Nombre de demandes spécifiques en habitat adapté
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Autres fiches-actions de l'axe 2
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Schéma de l'offre médico-sociale (CD) Fiche-action II-2- B Conférence des financeurs PA/PH - développement de l'offre d'habitat regroupé à vocation sociale

AXE STRATEGIQUE 3
Favoriser l'accès et le maintien dans le logement

Commission technique pilotée par le Conseil départemental (DASAD- DTIPEL)

Les enjeux essentiels

Les deux premiers objectifs du précédent PDALPD tendaient :

- à **favoriser l'accès au logement en produisant une offre locative adaptée** à la demande et en garantissant l'accès au logement dans les parcs social et privé *via* le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et des mesures d'accompagnement (ASLL et AVDL) ;
- et à **garantir le maintien dans le logement notamment en cas de procédure d'expulsion locative** tout en renforçant le travail de collaboration avec les bailleurs publics et privés.

Les principaux constats

Un certain nombre d'actions du précédent plan doivent être reconduites au regard des données 2015 qui font ressortir un taux de **4,52 logements sociaux existants pour 100 habitants** contre 7,18 au niveau national. Même si un effort important de construction est déployé depuis 2012, l'état de l'offre, avec 21 110 logements sociaux, pour un volume de demande de relogement dans ce parc de 11 426 (SNE 2015) ne suffit pas. Offre et demande se répartissent comme suit :

Année 2015	Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM)		Hors Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole		Total départemental	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nombre de logements sociaux	14 389	68,16 %	6 721	31,84 %	21 110	100 %
Nombre de demandes de logements sociaux (SNE 2015)	7 916	69,28 %	3 510	30,72 %	11 426	100 %

Le parc de logements sociaux demeure insuffisant dans les Pyrénées-Orientales. En effet, il représente seulement 10 % des résidences principales, soit 20 600 logements environ alors que le département concentre 11 426 demandes de logements sociaux insatisfaites fin 2015. Aucune des communes SRU n'atteint les 20 % de logements sociaux sur son territoire, ce qui représente un **déficit de -7 000 logements sociaux**.

En outre, le financement de ces logements HLM relève majoritairement de PLUS (9 656 logements soit 51,55%) alors que les PLAI ne représentent que 921 logements (10,26%) en 2012.
Compte tenu du déficit de logements sociaux et de la part occupée par le financement PLAI, **le parc privé joue un rôle social non négligeable :** 27 % des locataires du parc privé possèdent des revenus inférieurs ou égal à 30 % du plafond HLM (contre 15 % en France métropolitaine).

Les évolutions futures

Dans ces conditions, il est essentiel de poursuivre les efforts pour :

- **accroître le parc HLM et favoriser l'accès au parc HLM** des publics mal logés dans le contexte de la réforme intercommunale des attributions de logements sociaux ;
- **capter des logements conventionnés ou à vocation sociale dans le parc privé** *via* l'InterMédiation Locative (IML) et l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) ;
- mobiliser les **aides financières du Fonds de Solidarité pour le Logement** (FSL) pour l'accès et le maintien dans le logement et notamment les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) qui doivent être mieux connues et s'articuler avec les mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) ;
- désigner un **référent unique** dans les structures d'hébergement et de logement en recherchant une **meilleure complémentarité et connaissance des dispositifs existants d'accès** par les travailleurs sociaux et les partenaires du PDALHPD ;
- prévenir les expulsions locatives conformément la **charte de prévention et de traitement des expulsions locatives** actualisée le 26 mars 2014 et devant être évaluée et réécrite après le décret n°2016-293 du 31 mars 2016 ;
- et mettre en place un **accompagnement spécifique et renforcé pour certains publics prioritaires** : les personnes souffrant de troubles psychiques, psychiatriques ou d'addictions, les bénéficiaires des dispositifs d'insertion professionnelle et de retour à l'emploi ainsi que les jeunes de 18-25 ans suivis dans le dispositif national Garantie jeunes.

Axe stratégique 3	Favoriser l'accès et le maintien dans le logement
Action 3.1	***Accroître le parc HLM et favoriser l'accès au parc HLM des publics mal logés***
Action 3.2	***Encourager la captation de logements conventionnés ou à vocation sociale dans le parc privé***
Action 3.3	***Optimiser les aides financières dans le cadre de l'accès et du maintien par le dispositif FSL***
Action 3.4	***Clarifier, mieux articuler et maîtriser les outils d'accompagnement social vers et dans le logement***
Action 3.5	***Conforter la notion de référent unique***
Action 3.6	***Garantir l'effectivité des principes de la charte de prévention et de traitement des expulsions locatives***
Action 3.7	***Repérer et prendre en compte les situations complexes de troubles psychiques, psychiatriques ou d'addictions pour la mise en place d'un accompagnement***
Action 3.8	***Mieux articuler les dispositifs d'accès***
Action 3.9	***Faciliter l'accès et/ou le maintien dans le logement par l'emploi***
Action 3.10	***Assurer l'accompagnement et le logement des jeunes du dispositif Garantie jeunes pour une insertion durable***

ACTION 3.1

Accroître le parc HLM et favoriser l'accès au parc HLM des publics mal logés

Constat / diagnostic

Vivier du public réservataire relativement stable (autour de 500 au total) et un volume assez faible de dossiers DALO (une cinquantaine).
Progression du nombre de relogements des publics réservataires depuis 2012 y compris dans les logements neufs.
Souplesse d'une gestion déléguée aux bailleurs sociaux pour le contingent de l'Etat (en flux ou en stock).
Définition commune des règles pour la mise en oeuvre du dossier unique par l'ensemble des services enregistreurs.
Bon partenariat entre les bailleurs sociaux (participation aux réunions, échanges réguliers avec l'État).

Déficit de logements sociaux et forte proportion de population éligible au parc HLM dans le département avec un faible taux de rotation du parc public.
Augmentation récente des recours DALO.
Fort taux de refus des propositions d'attribution de logements sociaux des publics DALO et publics mal logés.
Délais trop longs de proposition d'attribution de logement et de relogement par les bailleurs sociaux avec des dossiers incomplets de demandes de logement social.

Objectif général

- Soutenir l'effort de production de logements sociaux.
- Faciliter l'attribution de logements sociaux aux demandeurs prioritaires en veillant à un équilibre de peuplement et de mixité sociale.

Objectifs opérationnels

- Renforcer la construction de logements sociaux neufs et soutenir les communes dans l'atteinte des objectifs de la loi SRU.
- Rendre efficace la réforme du dossier unique pour réduire les délais de traitement des demandes et d'attribution des logements sociaux.
- Mieux informer les demandeurs de logements sociaux sur l'offre de logement disponible et les dispositifs d'accès prioritaire au parc HLM (DALO, réservation préfectorale) pour prévenir les refus.
- Faciliter la coopération entre bailleurs sociaux pour la gestion et l'instruction des demandes de logement social et l'information sur les pièces obligatoires du dossier unique.
- Mettre en oeuvre la réforme des attributions de logements sociaux au niveau intercommunal en lien avec la politique de la ville.

Pilote(s) et co-pilote(s)

DDCS- EPCI concernés (Perpignan Méditerranée Métropole et Albères Côte Vermeille Illibéris)
Autres territoires du département des Pyrénées-Orientales

Partenaires

Les membres des Conférences intercommunales du logement (CIL) des 2 intercommunalités concernées notamment les bailleurs sociaux, CD (DTIPEL), DDTM, communes

Description de l'action	Soutien financier aux bailleurs sociaux pour l'effort de construction et coordination de la programmation. Elaboration des Plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs. Création d'un système d'information partagé inter-bailleurs en lien avec la mise en oeuvre du dossier unique. Exploitation des données d'occupation sociale du parc HLM par rapport aux ressources des locataires et au montant des loyers. Signature et suivi d'une convention intercommunale d'attribution chiffrant les objectifs de relogement par type de public et par contingent (Etat, EPCI, Action logement). Recherche d'harmonisation du fonctionnement des commissions d'attribution de logement au niveau intercommunal. Réflexion sur la mutualisation de certaines missions des bailleurs sociaux (mandat de gestion…).
Territoire concerné	Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris Autres territoires du département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Publics DALO et réservation préfectorale Demandeurs de mutation prioritaires
Moyens potentiellement mobilisables	Secrétariats des CIL et de la commission territoriale et de la commission DALO Agents des Sous-Préfectures Services de gestion locative -clientèle des bailleurs sociaux et d'Action Logement Travailleurs sociaux du Conseil départemental, des CCAS, des structures d'hébergement voire des bailleurs sociaux
Calendrier prévisionnel de réalisation	À partir de 2017
Evaluation / indicateurs de suivi	Nombre de relogements de publics réservataires (DALO, mal logés...) dans le parc HLM par bailleur social, intercommunalité et quartier prioritaire de la politique de la ville Nombre de documents obligatoires élaborés : plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs, conventions intercommunales d'attribution Nombre de règlements intérieurs des CAL modifiés Nombre de conventions des bailleurs sociaux conclus avec les opérateurs de l'accompagnement social
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Fiche-action 3.4 sur les outils d'accompagnement social vers et dans le logement Fiche-action 3.8 articulation des dispositifs d'accès au logement Fiche-action 5.1 sensibilisation/communication des bailleurs sociaux sur les logements vacants
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	PLH de Perpignan Méditerranée, NPNRU et contrat de ville de Perpignan PLH d' Albères Côte Vermeille Illibéris et contrat de ville d'Elne

ACTION 3.2

Encourager la captation de logements conventionnés ou à vocation sociale dans le parc privé

Constat / diagnostic	D'une part, face à la pénurie de logements sociaux dans le parc HLM, aux nombreux logements vacants dans le parc privé, et d'autre part à la nécessité d'accompagner les publics cibles du PDALHPD de manière adaptée pour occuper un logement décent de manière pérenne, il est nécessaire de conforter les moyens de captation de logements privés conventionnés ou à vocation sociale et de développer des solutions de logement dites intermédiaires (sous-location, baux glissants...).
Objectif général	Inciter les propriétaires privés à confier leurs logements aux associations agréées en matière d'hébergement et de logement notamment aux opérateurs de l'IML (InterMédiation Locative) et à l'AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale). Favoriser l'entrée des publics du PDALHPD dans un logement conventionné ou à vocation sociale.
Objectifs opérationnels	Conforter les dispositifs d'intermédiation locative et l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS). Veiller à la bonne articulation des dispositifs pour répondre aux besoins de gestion locative adaptée en tenant compte des objectifs d'équilibre de peuplement et de mixité sociale. Mettre en place une instance partenariale pour assurer le meilleur suivi des demandes et de leurs suites.
Pilote(s) et co-pilote(s)	Conseil départemental (DTIPEL)
Partenaires	DDTM, DDCS, PMM, associations agréées en matière de logement et d'hébergement, bailleurs sociaux, bailleurs privés (CSPI), FSL, ADIL, CAF
Description de l'action	Mise en place et pérennisation de dispositifs d'intermédiation locative (sous locations, baux glissants) et de l'AIVS. Gestion locative adaptée et accompagnement spécifique préalable à l'entrée dans le logement Instance partenariale de suivi des demandes et des dispositifs pour en assurer la meilleure lisibilité et efficacité possible.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Publics du PDALHPD
Moyens potentiellement mobilisables	Financements publics et privés
Calendrier prévisionnel de réalisation	Sur la durée du plan

Evaluation / indicateurs de suivi	Nombre de personnes suivies et relogées, Nombre de logements captés et répartition géographique notamment en quartiers prioritaires politique de la ville Durée d'occupation moyenne du ou des logements Bilans des activités des associations Evolution des financements
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Fiches-actions de l'axe 3 relatives à l'accès et au maintien dans le logement
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Diagnostic à 360 degrés Pacte territorial pour l'insertion (PTI) Contrat de ville de Perpignan Schéma directeur des politiques sociales et familiales de la CAF (mission 3)

ACTION 3.3

Optimiser les aides financières dans le cadre de l'accès et du maintien par le dispositif FSL

Constat / diagnostic

Le FSL intervient par le biais d'aides financières individuelles directes pour accéder et/ou se maintenir dans un logement durablement pour les ménages en difficulté.
Il est constaté une baisse annuelle moyenne de 5% des demandes d'aides sur la période de 2012 – 2015. Toutefois, la forte demande de fluides constatée depuis 2005 est toujours d'actualité en 2015 représentant 53% des dossiers.

Objectif général

- Favoriser l'accès au logement en orientant le dispositif d'aides vers les publics les plus défavorisés.
- Renforcer le partenariat avec les professionnels des structures financées par le FSL en développant les mesures ASLL.
- Maintenir l'équilibre budgétaire annuel du FSL.

Objectifs opérationnels

- Mettre en application le règlement intérieur du FSL.
- Prévenir les coupures d'énergie et les expulsions locatives.
- Consolider le volet prévention au travers du travail partenarial et transversal notamment grâce à un partage d'information avec les maîtres d'ouvrage des dispositifs opérationnels de lutte contre la précarité énergétique (PIG, OPAH).
- Engager la réflexion sur les priorités de financement ASLL à accorder aux associations en fonction des besoins repérés sur le terrain.

Pilote(s) et co-pilote(s)

CD (DASAD)

Partenaires

Professionnels du travail social
DDCS
GIP-PSL II
CAF-MSA
Associations agréées en matière de logement et d'hébergement
Représentants des bailleurs sociaux et privés
Les représentants des fournisseurs d'énergie
PMM

Description de l'action

- Ré-actualiser le règlement intérieur du FSL : mise en application, organisation de rencontres avec les professionnels pour sa déclinaison territoriale et sa diffusion.
- S'assurer de l'accès aux droits pour les personnes déposant une demande.
- Rencontrer régulièrement les associations financées dans le cadre de la mesure ASLL.
- Développer le comité technique de l'accompagnement social lié au logement démarré en 2014 afin d'élaborer des actions d'informations envers les publics, suivi de statistiques sur le plan quantitatif et qualitatif, échanges de pratiques professionnelles.
- Mettre en place un groupe de travail sur le partage d'informations.

Territoire concerné

Département des Pyrénées-Orientales

Public visé	Public du PDALHPD éligible aux aides du FSL
Moyens potentiellement mobilisables	Budget annuel du FSL
Calendrier prévisionnel de réalisation	À compter de 2017
Evaluation / indicateurs de suivi	• Tableau de suivi du FSL des demandes d'aides financières • Evolution du nombre de mesures • Analyse typologique des demandeurs • Suivi mensuel budgétaire
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	• Fiche-action 3.4 : Accompagnement lié au logement • Fiche-action 3.6 : Charte de prévention des expulsions • Fiches-actions des l'axe 4 Lutte contre la précarité énergétique
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Schéma des solidarités du Conseil départemental Programme Départemental Insertion (PDI) Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) Schéma départemental en faveur des personnes âgées Schéma départemental en faveur des personnes handicapées Schéma directeur des politiques sociales et familiales de la CAF (mission 3) Contrat de ville de Perpignan, NPNRU

ACTION 3.4

Clarifier, mieux articuler et maîtriser les outils d'accompagnement social vers et dans le logement

Constat / diagnostic

L'Accompagnement Social Lié au Logement ASLL piloté par le Conseil Départemental et l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) piloté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sont les deux dispositifs d'accompagnement les plus utilisés dans le cadre d'un projet logement. Toutefois, des publics restent exclus.

Objectif général

Optimiser les deux dispositifs existants ASLL et ADVL dans une optique de complémentarité afin de permettre leur adaptation aux besoins repérés et d'avoir une articulation de qualité.

Objectifs opérationnels

Actualiser les référentiels ASLL et AVDL.
Communiquer sur les particularités référentes à chacun.
Afficher les objectifs et le contenu des deux mesures auprès des partenaires à partir des référentiels.
Mesurer la plus-value des mesures d'accompagnement dans le parcours logement.
Créer des outils spécifiques pour des expérimentations d'accompagnement.

Pilote(s) et co-pilote(s)

CD (DASAD)
DDCS

Partenaires

Professionnels du travail social
Associations agréées en matière de logement et d'hébergement, veille sociale
GIP- PSL II
CAF- MSA

Description de l'action

Organisation de rencontres régulières avec les professionnels de terrain pour les échanges de pratiques pouvant favoriser leur évolution.
Diffusion et réactualisation des référentiels d'intervention
Plaquette d'information ASLL

Territoire concerné

Département des Pyrénées-Orientales

Public visé

Travailleurs sociaux et partenaires du PDALHPD
Public du PDALHPD

Moyens potentiellement mobilisables

Moyens constants

Calendrier prévisionnel de réalisation

Sur la durée du plan

Evaluation / indicateurs de suivi

Nombre de réunions organisées
Nombre de ménages suivis en ASLL et ADVL,
Durée des mesures.
Eléments de typologie : outils communs de mesures de suivi
Parcours logement du public suivi

Liaison avec les autres actions du PDALHPD

Toutes les fiches-actions de l'axe 3 accès et maintien dans le logement
Fiche-action 4.2 accompagnement en matière d'habitat indigne

Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques
(Si possible en précisant l'axe et l'action)

Schéma des Solidarités du Conseil Départemental
Programme Départemental Insertion (PDI)
Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI)
NPNRU, Contrat de ville
Convention intercommunale d'attribution
Programme local de l'habitat (PLH)

ACTION 3.5

Conforter la notion de référent unique

Constat / diagnostic	Il est primordial que les personnes accueillies gardent le même référent tout au long de leur parcours (ne pas avoir à réitérer la répétition de son parcours).
Objectif général	Développer la notion de référent unique et de fixer des règles en terme de désignation.
Objectifs opérationnels	Fixer des règles de désignation du référent unique.
Pilote(s) et co-pilote(s)	DDCS
Partenaires	Associations d'hébergement d'urgence et d'insertion, SIAO, Conseil départemental (DASAD)
Description de l'action	Fixer les modalités d'un référent unique par situation en référence aux critères définis dans l'instruction de mars 2011 relative à la mise en place de la fonction de référent personnel dans les SIAO
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Demandeurs d'hébergement généraliste, de logements adaptés et de logements autonomes
Moyens potentiellement mobilisables	Travailleurs sociaux désignés
Calendrier prévisionnel de réalisation	Groupes de travail en 2017 Formalisation des règles en 2018
Evaluation / indicateurs de suivi	Mise en place de référent unique Fixation des règles de désignation
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Autres fiches-actions de l'axe 3 accès et maintien dans le logement Fiches-actions de l'axe 1 Conforter le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	PDAHI (Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion)

ACTION 3.6

Garantir l'effectivité des principes de la charte de prévention et de traitement des expulsions locatives

Constat / diagnostic	La charte a été réactualisée en 2014 pour une durée de trois ans 2014-2017 avant la parution du décret du 31 mars 2016 qui définit un nouveau contenu à la charte de prévention de l'expulsion. Elle prévoit un certain nombre d'engagements pris par les membres adhérents et la mise en place de différentes actions. Certains outils ont été mis en place (harmonisation des courriers destinés aux locataires, refonte des formulaires des diagnostics sociaux et financiers, réalisation d'un support de communication sous forme de dépliants) parallèlement à l'installation du logiciel EXPLOC et à l'actualisation du règlement intérieur de la CCAPEX en 2016. D'autres actions restent à développer (élaboration d'une démarche d'évaluation, renforcement du partenariat avec la justice, mise en place de sessions de formations pour les acteurs sociaux, simplification et allègement des procédures …).
Objectif général	Evaluer et réactualiser la charte de prévention et de traitement des expulsions locatives.
Objectifs opérationnels	Coordonner, évaluer et orienter la politique publique de prévention des expulsions locatives. Renforcer le partenariat en améliorant le circuit et les délais de transmission des informations entre les différents acteurs. Mettre en œuvre les actions non réalisées lors de la période précédente (formations du personnel, mesures de simplification, sensibilisation des locataires sur les conséquences des impayés et des effacements de dette pour un relogement dans le parc HLM...).
Pilote(s) et co-pilote(s)	DDCS CD (DASAD)
Partenaires	Membres de la CCAPEX et signataires de la charte de prévention Professionnels de la justice Associations agréées en matière de logement et d'hébergement Professionnels du travail social
Description de l'action	Création d'un groupe de travail spécifique interne à la CCAPEX (hors instance d'examen des dossiers individuels), en charge d'évaluer les objectifs de la charte et les actions menées. Réduction des délais de traitement administratif de situations individuelles afin de réaliser les diagnostics sociaux et financiers le plus en amont possible (au plus tard au stade du commandement de quitter les lieux).
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Public en risque d'expulsion locative
Moyens potentiellement mobilisables	Moyens constants

Calendrier prévisionnel de réalisation	Sur la durée du plan
Evaluation / indicateurs de suivi	Bilan annuel des actions réalisées et synthèse des statistiques Délais moyens de réalisation des enquêtes (travailleurs sociaux, mairies, police/gendarmerie) Nombre de protocoles signés et de relogements effectués
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Autres fiches-actions de l'axe stratégique 3 accès et Maintien dans le logement
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale Schéma des Solidarités du Conseil Départemental Charte de prévention et de traitement des expulsions locatives du 26 mars 2014 Schéma directeur des politiques sociales et familiales de la CAF (mission 3 programme 1)

ACTION 3.7

Repérer et prendre en compte les situations complexes de troubles psychiques, psychiatriques ou d'addictions pour la mise en place d'un accompagnement

Constat / diagnostic	Des difficultés croissantes liées au vieillissement et à la précarisation de la population, des troubles du comportement ou de problématiques de santé mentale (handicap psychique, maladies psychiatriques, conduites addictives…) apparaissent pour certains publics notamment les plus jeunes et les plus âgés pouvant mettre en échec l'accès et/ou le maintien dans le logement.
Objectif général	Accès et/ou maintien dans le logement.
Objectifs opérationnels	Mieux repérer les situations complexes. Accompagner les publics les plus éloignés de l'accompagnement social. Favoriser le travail en réseau : s'inspirer de la cellule des cas complexes mise en place à Perpignan pour étudier son extension.
Pilote(s) et co-pilote(s)	CD (DASAD) DDCS
Partenaires	Membres du PDALHPD Professionnels du travail social (CD, MDPH, associations agréées…) Bailleurs sociaux Associations agréées en matière de logement et d'hébergement Associations ou institutions dans les secteurs identifiés Mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs (UDAF, AT 66 et mandataires individuels) Equipes mobiles en santé mentale (MAO, Elios..) Centres médico-psychologiques Cellule des cas complexes du Service d'hygiène et de santé de la Ville de Perpignan
Description de l'action	Établir un état des besoins en fonction des cas identifiés par les différents partenaires. Créer des partenariats entre les membres du PDALHPD et des partenaires issus de secteurs d'activités divers (sanitaire, psychiatrique, médico-social…). Information/Formation spécifique des différents intervenants.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Personnes souffrant de troubles psychiques, psychiatriques ou d'addictions Ménage au mode de vie atypique Personnes en difficultés au niveau de la gestion budgétaire
Moyens potentiellement mobilisables	Moyens en interne de chaque organisme
Calendrier prévisionnel de réalisation	Tout au long du plan

Evaluation / indicateurs de suivi	Nombre de situations suivies par dispositif ; Nombre de journées de formations et/ou informations Nombre de relogement ou de maintien dans le logement
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Toutes les fiches-actions relatives à l'accès et au maintien dans le logement (axe 3)l
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Programme Départemental Insertion (PDI) Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) Schéma des solidarités du Conseil Départemental Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) Schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

ACTION 3.8

Mieux articuler les dispositifs d'accès

Constat / diagnostic	Plusieurs dispositifs existent pour permettre aux publics d'accéder à un logement. Pour chacun d'eux, des critères d'éligibilité définissent le public prioritaire, les objectifs. Or cela peut compliquer la lisibilité au moment de définir le type de dispositif à solliciter pour les travailleurs sociaux.
Objectif général	Permettre l'identification et l'articulation des dispositifs d'accès afin d'orienter les publics selon les besoins.
Objectifs opérationnels	• Faciliter l'information aux dispositifs d'accès afin de permettre une meilleure appropriation des objectifs, des publics concernés, aux professionnels afin de pouvoir solliciter le dispositif le plus pertinent en fonction de la situation sociale du ménage. • Etre garant de la mise à jour et de la diffusion du recueil.
Pilote(s) et co-pilote(s)	CD (DASAD) DDCS
Partenaires	Associations agréées et acteurs en matière de logement et d'hébergement GIP- PSL II FSL
Description de l'action	Veiller à la mise à jour du recueil des dispositifs existants Organisation de réunions pluridisciplinaires, de journées thématiques.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Professionnels du travail social Partenaires et membres du PDALHPD
Moyens potentiellement mobilisables	Moyens constants
Calendrier prévisionnel de réalisation	En cours de réalisation Durée du plan
Evaluation / indicateurs de suivi	Nombre de réunions et d'informations sur cette thématique. Nombre de professionnels accompagnés Questionnaire auprès des travailleurs sociaux
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Toutes les fiches accès et maintien dans le logement (axe 3)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Programme Départemental Insertion (PDI) Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) Schéma des solidarités du Conseil Départemental Programme local de l'habitat (PLH) PNRU, Contrat de ville de Perpignan Convention intercommunale d'attribution

ACTION 3.9

Faciliter l'accès et/ou le maintien dans le logement par l'emploi

Constat / diagnostic

Pour de nombreuses personnes, l'absence d'emploi est un frein important pour pouvoir se loger. De la même manière, l'absence de logement pérenne est un handicap pour retrouver le chemin de l'emploi.

Objectif général

Construire des passerelles entre les dispositifs du logement et de l'insertion professionnelle pour favoriser le retour à l'emploi.

Objectifs opérationnels

- Mieux accompagner les publics suivis dans le cadre d'un parcours d'insertion sur la question du logement.
- Favoriser le retour à l'emploi des personnes repérées par les structures associatives de l'hébergement et du logement adapté soit par l'accès à un emploi direct ou intermédiaire, soit par la formation qualifiante.
- Faciliter la circulation d'informations entre les acteurs du logement et ceux de l'insertion professionnelle.

Pilote(s) et co-pilote(s)

CD (DTIPEL : Direction Transversale de l'Insertion Professionnelle et de l'Economie Locale - Services Economie sociale et insertion , Retour à l'emploi et Logement GIP Habitat)

Partenaires

Structures de l'IAE, (chantiers d'insertion, AI, EI, ETTI ...)
Associations hébergement et logement, bailleurs sociaux
CD (DASAD et MSP)
DIRECCTE (IAE)
DDCS

Description de l'action

1) En lien avec les structures d'insertion professionnelle
   - Informer les structures d'insertion professionnelle sur les dispositifs du logement et du logement adapté
   - Repérer les publics présents dans les dispositifs d'insertion professionnelle en attente d'une solution pérenne de logement
   - Mobiliser les partenaires du logement et de l'hébergement (interface acteurs du logement)
   - Suivi des demandes

2) En lien avec les structures d'hébergement, de logement adapté et les bailleurs sociaux
- Recensement des personnes repérées dans les structures d'hébergement et de logement adapté
- Interface avec le Service Economie sociale / Insertion pour transmettre les informations aux structures d'insertion professionnelle
- Suivi des demandes d'hébergement et de logement adapté

Territoire concerné

Département des Pyrénées-Orientales

Public visé

Public du PDALHPD

Moyens potentiellement mobilisables	Les services Logement - GIP Habitat et Economie sociale / Insertion du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales
Calendrier prévisionnel de réalisation	Début prévisionnel de l'action : second trimestre 2017
Evaluation / indicateurs de suivi	Nombre de réunions, typologie des acteurs mobilisés Nombre d'actions de sensibilisation Nombre de personnes sensibilisées Nombre de solutions de logement proposées
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Lien avec l'axe 1 conforter le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Programme Départemental de l'Insertion (PDI) Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) Schéma des Solidarités du Conseil départemental

ACTION 3.10

Assurer l'accompagnement et le logement des jeunes du dispositif Garantie jeunes pour une insertion durable

Constat / diagnostic

Le public cible de la Garantie jeunes subit majoritairement une grande précarité financière, sociale, morale, affective ou en lien avec la santé ou le logement. Ces jeunes sont en voie de désocialisation, sans ressources financières et n'ont pas de soutien familial ou de réseau relationnel actif. Très éloignés de l'emploi, ils connaissent de multiples freins pour s'insérer professionnellement et plus particulièrement en matière de logement.
La Mission Locale Jeunes a été missionnée par l'État en avril 2015 pour accompagner près de 500 jeunes en 2016 dans le cadre du dispositif de la Garantie Jeunes avec un double objectif : garantir l'acquisition d'une expérience professionnelle et celle d'une allocation mensuelle équivalente au RSA. Cette allocation peu répandue et peu élevée (470€ mensuel) est encore méconnue et n'est pas considérée comme un revenu par les bailleurs qui refusent de louer des logements aux bénéficiaires de l'allocation garantie jeunes.

Objectif général

Trouver un logement aux jeunes en grande exclusion relevant du dispositif Garantie jeunes pour les stabiliser en attendant de trouver une solution d'insertion professionnelle durable

Objectifs opérationnels

Permettre aux jeunes du département suivis dans le cadre du dispositif Garantie jeunes de suivre l'accompagnement proposé sur Perpignan afin de rebondir sur un emploi et un logement autonomes
Offrir une solution d'hébergement pour une durée transitoire afin de glisser vers un bail en HLM et d'accéder à l'autonomie

Pilote(s) et co-pilote(s)

Mission Locale Jeunes (Service logement)
DDCS

Partenaires

CD (DASAD, MSP et DTIPEL)
CAF
Bailleurs sociaux (Office 66 et OPHPM notamment)

Description de l'action

Attribuer par les bailleurs sociaux des logements HLM supplémentaires pour les jeunes en Garantie jeunes
Assurer un accompagnement social lié au logement (conseil, information, aide à l'instruction des dossiers administratifs, médiation, ateliers collectifs, aide à la gestion budgétaire…) et un accompagnement à l'intégration socio-culturelle des jeunes (mobilité, accès à la culture, aux loisirs et aux équipements sportifs y compris en zones rurales)

Territoire concerné

Département des Pyrénées-Orientales

Public visé

Les jeunes de 18-25 ans suivis dans le dispositif national Garantie jeunes en situation d'hébergement précaire

Moyens potentiellement mobilisables	5 logements Allocation Logement Temporaire (ALT) Mesures ASLL (accompagnement social lié au logement) financées par le FSL Acquisition de mobiliers et électroménagers supplémentaires pour la mise à disposition de locations meublées Financements privés (Banque, Fondation...)
Calendrier prévisionnel de réalisation	Fin 2016 : attribution de nouveaux logements de pré-autonomie Agrément CAF pour la conformité des logements 1er trimestre 2017 : campagne d'information pour l'ouverture de l'offre de service aux jeunes et mise en place des ateliers gestion de budget (finances et pédagogie)
Evaluation / indicateurs de suivi	Bilan annuel d'activité Suivi statistique régulier des jeunes accompagnés
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Fiche-action 2.4 Accroître les capacités d'hébergement des jeunes de 16 à 30 ans et les autres fiches-actions de l'axe 3 Favoriser l'accès et le maintien dans le logement
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Plan Régional Priorité Jeunesse Diagnostic à 360 degrés du sans-abrisme au mal-logement Schéma directeur des politiques sociales et familiales de la CAF (mission 1 programme 2)

AXE STRATEGIQUE 4
Coordonner la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Commission technique pilotée
par la DDTM avec l'expertise de l'Agence Régionale de Santé
dans le cadre du PDLHI (pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne)

Les enjeux essentiels

Le 3ème objectif du précédent PDALPD 2011-2015 consistait à **lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique** en formalisant un pôle Habitat indigne et en repérant et en s'attaquant à la précarité énergétique.
Le **parc privé potentiellement indigne** est évalué dans les Pyrénées-Orientales à **24 000 logements en 2013** dont 10 037 sur le territoire de Perpignan Méditerranée.

Les principaux constats

Le **Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)** a été constitué en janvier 2013 pour pérenniser l'organisation partenariale mise en place dans le cadre de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) Habitat indigne qui a pris fin faute de financement de l'Etat.

Parallèlement, un Programme d'Intérêt général (PIG) « Habiter mieux » a été adopté le 27 novembre 2013 par le Conseil communautaire de Perpignan Méditerranée et couvre plusieurs thématiques prioritaires (précarité énergétique, habitat indigne et maintien à domicile des personnes handicapées ou en perte d'autonomie).

Le partenariat au sein du PDLHI s'est renforcé notamment avec les services de la justice, la CAF, les collectivités locales pour mener à bien les **procédures coercitives et répressives** qui ont abouti à des condamnations en justice des marchands de sommeil.

La base de données **@riane** a été déployée auprès des différents partenaires pour le traitement et la suite des différentes procédures Habitat indigne. Mais comme l'**outil informatique ORTHI** (outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne et non décent), elle n'est pas encore opérationnelle sur le terrain.
Un **guide pour « Une démarche préventive contre l'habitat indigne »** à l'attention des maires et des partenaires a été réalisé et diffusé en septembre 2015 par l'ADIL avec le soutien de l'Etat, du Conseil départemental et de la CAF.

Dans le département, plus de 12 % des ménages sont en situation de précarité énergétique. Le **Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)** a été mis en œuvre sur l'ensemble des Pyrénées-Orientales et une **stratégie départementale en faveur de la lutte contre la précarité énergétique a été lancée en octobre 2013**, placée sous le signe de la prévention et de l'accompagnement (création d'une équipe spécialisée au sein du Conseil départemental, information et formation des professionnels de l'action sociale, sensibilisation des ménages vulnérables…), et une plate-forme énergétique commune à Perpignan Méditerranée et au Conseil départemental (Espace Info Energie) a été instaurée.

Les évolutions futures

Pour les six prochaines années, la priorité sera donnée à la **coordination des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité** énergétique autour de 6 actions :

- mettre en place le **Programme d'**Intérêt Général (PIG) départemental « Mieux se loger 66 » : 666 logements sur 3 ans dont 132 au titre de l'habitat indigne et 312 contre la précarité énergétique) hors territoires couverts par un autre PIG (Perpignan Méditerranée Métropole) et des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH);

- accompagner les publics vulnérables en mobilisant un opérateur pour l'hébergement/ relogement et en travaillant sur un dispositif d'actions récursoires contre le propriétaire défaillant tenu à cette obligation d'hébergement ou de relogement ;
- établir une doctrine de programmation et une grille d'évaluation des baux à réhabilitation (BAR) ;
- expérimenter les opérations d'auto-réhabilitation accompagnées (ARA) des locataires ou des propriétaires en les rendant acteurs de cette démarche d'amélioration de leur habitat ;
- développer et adapter les actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations de fluides auprès des ménages repérés lors de visites à domicile, d'entretiens ou ateliers collectifs ;
- enfin, **mieux informer et former les professionnels et partenaires de terrain** aux différents dispositifs existants en faveur de la rénovation énergétique des logements pour aider au repérage des ménages en situation de précarité.

Axe stratégique 4	Coordonner la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
Action 4.1	***Mettre en place un Programme d'intérêt général (PIG) départemental « Mieux se loger 66 »***
Action 4.2	***Assurer l'accompagnement des publics vulnérables dans le cadre des procédures d'habitat indigne***
Action 4.3	***Pérenniser l'utilisation de l'outil Bail à Réhabilitation (BAR)***
Action 4.4	***Expérimenter les opérations d'auto-réhabilitation accompagnées***
Action 4.5	***Développer et adapter les actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations de fluides auprès des ménages repérés***
Action 4.6	***Sensibiliser les partenaires et professionnels de terrain et améliorer l'articulation entre les dispositifs en faveur de la rénovation énergétique des logements.***

ACTION 4.1

Mettre en place un Programme d'intérêt général (PIG) départemental « Mieux se loger 66 »

Constat / diagnostic

Pour faire face à la problématique de l'habitat indigne, à la nécessité de favoriser le maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie, lutter contre la précarité énergétique et enfin, permettre la captation de logements privés à vocation sociale, il est nécessaire de mobiliser l'ensemble des aides financières disponibles pour permettre le maintien à domicile des personnes défavorisées ainsi que le développement d'une offre locative privée conventionnée "très social."

Objectif général

Encourager le maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie.
Conforter la captation de logements conventionnés «très social» et améliorer la qualité du parc locatif privé loué.
Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Objectifs opérationnels

Objectifs prévus dans le cadre du marché public : 222 logements par an soit 666 logements sur 3 ans
dont annuellement :
104 au titre de la précarité énergétique
74 au titre du maintien à domicile
44 au titre de l'habitat indigne

Pilote(s) et co-pilote(s)

CD (DTIPEL), DDTM (ANAH)

Partenaires

FSL, associations agréées, CD (PA-PH), ADIL, communes , EPCI, AIVS, FDPLS, bailleurs privés, CAF, ARS, espace Info énergie

Description de l'action

Animation spécifique sur l'ensemble du territoire départemental (hors PMM et territoires couverts par une OPAH) pour informer, repérer, et traiter les demandes.
Etablissement des diagnostics techniques et des dossiers de financement .
Accompagnement spécifique en fonction des situations en lien avec les travailleurs sociaux du Conseil départemental ou des partenaires associatifs ou institutionnels.
Suivi partenarial du dispositif par la CLAH (ANAH) et la Commission Insertion Et Logement (CD) outre un Comité de pilotage.

Territoire concerné

Territoire des Pyrénées-Orientales hors PMM et territoires couverts par une OPAH et un autre PIG

Public visé

Publics du PDALHPD

Moyens potentiellement mobilisables

Financements CD, ANAH et CAF

Calendrier prévisionnel de réalisation

2017- 2019

Evaluation / indicateurs de suivi	Nombre de personnes contactées, reçues dans les permanences, Nombre de logements réhabilités captés et répartition géographique Nombre de logements conventionnés
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Fiches-actions relatives à la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique y compris les baux à réhabilitation (axe 4) Fiches-actions relatives à l'accompagnement lié au logement (axe 3)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Plan départemental de l'habitat (PDH) Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) PIG Habiter Mieux et PLH de Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) Schéma directeur des politiques sociales et familiales de la CAF (mission 3 programme 1)

ACTION 4.2

Assurer l'accompagnement des publics vulnérables dans le cadre des procédures d'habitat indigne

Constat / diagnostic

Il s'avère indispensable d'accompagner les occupants (locataires ou propriétaires) d'un logement dans le cadre des procédures d'habitat indigne.

Objectif général

Favoriser la coordination des acteurs pour une prise en charge des occupants d'un logement non décent ou indigne.

Objectifs opérationnels

Favoriser le travail en réseau par le partage et le repérage des champs d'actions de chaque acteur afin de pouvoir articuler les interventions dans un souci de réactivité.
Encadrer et accompagner les bailleurs et les locataires dans le suivi/ traitement des obligations de l'arrêté d'insalubrité.
Permettre l'orientation des occupants vers les dispositifs d'aide au relogement de droit commun et/ou d'hébergement d'urgence spécifiques à l'habitat indigne qui pourraient être activés selon la situation.
Être en capacité de pouvoir faire une évaluation sociale et économique de la situation.
Identifier et activer l'organisme missionné pour évaluer et accompagner la situation.

Pilote(s) et co-pilote(s)

ARS- DDCS

Partenaires

Les autres acteurs du PDLHI :
CAF-MSA
CD (DASAD)
Professionnels du travail social
DDTM
PMM
CCAS de Perpignan
SCHS de la ville de Perpignan
Communes concernées
Bailleurs sociaux
ADIL
Associations agréées en matière d'hébergement et de logement

Description de l'action

- Coordination dès signalement pour examiner la situation globale de la personne afin de mettre en œuvre les moyens potentiels adéquats.
- Développer des dispositifs innovants pour l'évaluation et la coordination des interventions auprès des publics concernés.
- Information/Formation spécifique des différents intervenants
- (cadre juridique…).
- Mobiliser un opérateur pour l'accompagnement à l'hébergement/ relogement des occupants en situation d'habitat indigne.
- Travailler sur un dispositif d'actions récursoires à l'encontre des propriétaires défaillants.

Territoire concerné

Département des Pyrénées-Orientales

Public visé	Tout public
Moyens potentiellement mobilisables	Moyens mobilisables en interne de chaque organisme
Calendrier prévisionnel de réalisation	Durée du plan
Evaluation / indicateurs de suivi	Nombre de situations problématiques signalées Nombre de relogements Nombre de cas résolus Nombre de formations réalisées Nombre d'actions récursoires engagées.
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Habitat indigne (axe 4) Accès et maintien dans le logement-Hébergement (axe 3)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	PDLHI (Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne) PRSE (Plan régional santé environnement) 2010-2014 PTI (Pacte territorial pour l'insertion) 2014-2020

ACTION 4.3

Pérenniser l'utilisation de l'outil Bail à Réhabilitation (BAR)

Constat / diagnostic	Le BAR est soutenu par l'ANAH, qui l'encourage notamment pour accroître l'offre locative très sociale dans les zones tendues. C'est un outil mobilisable dans des cas complexes (problématiques sociales et/ou économiques fortes, fortes dégradations du logement…) souvent comme un dernier recours. Le département des Pyrénées-Orientales bénéficie de l'expérience d'une association dans ce domaine qui a permis la réhabilitation de plusieurs dizaines de logements sur le territoire aujourd'hui en service. Des propositions de nouveaux projets émergent chaque année – entre 5 et 8 – qu'il conviendrait d'appréhender selon une doctrine commune et partagée entre les partenaires selon un ordre de priorité à définir.
Objectif général	Pérenniser l'outil du BAR (2 à 3 BAR par an)
Objectifs opérationnels	Etablir une doctrine de programmation des BAR sur la base d'un bilan qualitatif partagé
Pilote(s) et co-pilote(s)	DDTM/ANAH, CD (DTIPEL), PMM
Partenaires	ARS, CAF, associations agréées, bailleurs sociaux
Description de l'action	Effectuer le bilan qualitatif des logements loués à l'issue des travaux financés en BAR Définir les besoins du territoire en la matière Assurer la concertation avec les partenaires Etablir la doctrine portant sur le déploiement territorial en zone tendue, ordre de priorité entre propriétaires privés et propriétaires publics, adaptation de la durée des baux aux montants des aides publiques allouées, maîtrise de coûts par logement. Définir une grille d'évaluation post-livraison
Territoire concerné	Tout le département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Public prioritaire : public très modeste propriétaires occupants ou bailleurs en difficultés
Moyens potentiellement mobilisables	Moyens de l'ANAH, du CD, de PMM en territoire de délégation de compétence, de la CAF. En fonction des moyens budgétaires alloués annuellement
Calendrier prévisionnel de réalisation	Durée du PDALHPD. Cette action doit s'inscrire dans la durée.
Evaluation / indicateurs de suivi	Nombre de réalisation de BAR. Nombre de logements créés ou maintenus. Montant des travaux et taux de subvention. Durée des baux.
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Autres fiches-actions relatives à la rénovation et à la réhabilitation (axe 4)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Articulation avec les PLH, Programme d'action de l'ANAH

ACTION 4.4

Expérimenter les opérations d'auto-réhabilitation accompagnées

Constat / diagnostic

Les personnes concernées par l'habitat précaire, qu'elles soient locataires ou propriétaires, peuvent avoir des difficultés à s'approprier leur logement, pouvant engendrer un isolement social et/ou un manque d'entretien de ce dernier.
Les propriétaires en difficultés financières souhaitant réaliser des travaux de rénovation dans leur logement sont souvent confrontés à un reste à charge trop important, ne leur permettant pas d'effectuer ces derniers.
En ce qui concerne les locataires, ils n'ont que très peu de leviers pour améliorer l'état de leur logement.

Objectif général

L'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) est une démarche fondée sur la participation des personnes à l'amélioration de leur habitat, qu'elles soient locataires ou propriétaires de leur logement.
L'objectif général vise à offrir une réponse adaptée (en terme d'amélioration de l'état du logement et du confort des occupants) à un public mal-logé souffrant également de difficultés nécessitant un accompagnement social.
L'ARA favorise le savoir-habiter des occupants et donc un meilleur entretien des logements. Elle est complémentaire aux dispositifs d'aide à la pierre puisqu'elle permet de pallier les problèmes de reste à charge ou de statuts des locataires. Elle permet aux occupants de s'engager dans un projet personnel d'amélioration de leur cadre de vie.
C'est une démarche complexe qui vise à considérer et à traiter « ensemble » des problématiques qui sont habituellement abordées séparément par les différentes politiques publiques. Elle fait appel à des opérateurs disposant de compétences techniques et humaines, capables d'apprécier les savoir-faire que les personnes peuvent mobiliser et d'établir des relations de confiance pour travailler avec elles à la réalisation de travaux dans l'espace de leur logement et le temps limité de la réalisation d'un projet personnel.

Objectifs opérationnels

- Améliorer l'état du logement tout en palliant les problèmes de reste à charge pour les occupants ;
- Rompre l'isolement des personnes, créer du lien social et faire bénéficier le ménage d'un conseil technique et d'un accompagnement social adapté ;
- Faciliter l'appropriation du logement par les occupants ;
- Faciliter les relations entre les bailleurs et les locataires ;
- Ouvrir un marché économique aux entreprises du bâtiment et aux structures du secteur de l'économie sociale et solidaire et/ou de l'insertion.

Pilote(s) et co-pilote(s)

CD (DTIPEL), DDTM (ANAH)

Partenaires

CAF, ARS, DDCS, CCAS de la ville de Perpignan, ADIL66, collectivités, Fondation Abbé Pierre, bailleurs sociaux, structures d'insertion, compagnons bâtisseurs...

Description de l'action	• Mise en place d'un groupe de travail multi-partenarial chargé de réaliser un benchmark des ARA au niveau national et de réfléchir à des propositions de modalités de ce dispositif (ex : critères d'éligibilité et d'exclusion au dispositif, les structures pouvant réaliser les accompagnements, définition des phases d'accompagnement, élaboration du dossier de demande de subvention…) ; • Mise en oeuvre d'une expérimentation sur le territoire (modalités à définir) visant à tester le dispositif ; • Instauration d'une phase d'évaluation avant une éventuelle généralisation.
Territoire concerné	Territoire des Pyrénées-Orientales
Public visé	Les propriétaires occupants ou les locataires n'ayant pas les moyens matériels, psychologiques ou physiques de réaliser des travaux de rénovation. L'ARA s'adresse à des personnes, locataires ou propriétaires occupants, qui cumulent des problèmes liés au logement et des difficultés sociales et économiques pour lesquelles l'engagement dans un projet personnel d'amélioration de leur cadre de vie est susceptible de leur redonner le goût et la capacité à agir et à décider par elles mêmes.
Moyens potentiellement mobilisables	Moyens existants des pilotes et partenaires
Calendrier prévisionnel de réalisation	2017- 2018
Evaluation / indicateurs de suivi	Création d'un groupe de travail dédié Nombre de réunions du groupe de travail Définition des modalités de l'ARA Lancement d'une expérimentation et évaluation de cette dernière
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Autres fiches-actions relatives à la lutte contre la précarité énergétique
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Articulation avec la stratégie départementale en faveur de la lutte contre la précarité énergétique

ACTION 4.5

Développer et adapter les actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations de fluides auprès des ménages repérés

Constat / diagnostic

Sur le département des Pyrénées-Orientales, plus de 12% des ménages sont en situation de précarité énergétique.
De nombreux dispositifs existent sur le territoire en faveur de la rénovation énergétique des logements, le repérage des ménages en difficultés et leur sensibilisation constituent des enjeux prioritaires afin de les accompagner au mieux (notamment des locataires pour lesquels peu de leviers existent) et les aider à réduire leurs consommations.

Objectif général

Renforcer les actions d'information et de sensibilisation auprès des ménages en difficultés afin de les aider à réduire leurs consommations de fluides, améliorer le confort dans leur logement et diminuer les risques de dégradation (bâti, équipements) et risques sanitaires.

Objectifs opérationnels

- Déployer les actions d'information et de sensibilisation auprès des ménages défavorisés et fragiles lors de visites à domicile, d'entretiens et d'ateliers collectifs.
- Adapter les outils de sensibilisation aux publics concernés.
- Maintenir un suivi des ménages.

Pilote(s) et co-pilote(s)

CD (DTIPEL-DASAD-DD), DDTM (ANAH)

Partenaires

GIP PSLII FSL, CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, ARS, ADIL66, associations (Médiance 66, FDPLS, AIVS...), PMM, autres collectivités territoriales, CCAS, structures d'insertion, structures caritatives, Fondation Abbé Pierre, points relais infos services...

Description de l'action

- Le déploiement des visites à domicile réalisées par l'équipe d'accompagnement aux économies d'énergie permettant de sensibiliser les ménages et les orienter vers les dispositifs adaptés.
- Le développement de supports de sensibilisation destinés aux ménages fragiles (ex : supports remis lors des visites à domicile…).
- Le déploiement des animations collectives mises en place par l'équipe d'accompagnement aux économies d'énergie du CD.
- Le recensement des actions de sensibilisation sur la maîtrise des consommations de fluides et les usages appropriés dans le logement menées sur le territoire en faveur des personnes défavorisées et l'évaluation (si possible) de leurs effets.
- L'identification d'actions de sensibilisation réalisées sur d'autres territoires en faveur des publics en situation de précarité énergétique.
- L'identification d'actions complémentaires qui pourraient être réalisées ou expérimentées pour renforcer la sensibilisation des personnes défavorisées.

Territoire concerné

Territoire des Pyrénées-Orientales

Public visé	Les personnes en situation de précarité énergétique à sensibiliser sur les éco-gestes et le "mieux vivre" dans le logement (locataires, propriétaires occupants, locataires du parc public, enfants ...).
Moyens potentiellement mobilisables	Animations existantes portées par diverses structures (CD, ADIL66, associations, fournisseurs d'énergie...).
Calendrier prévisionnel de réalisation	Durée du PDALHPD (cette action doit s'inscrire dans la durée pour maintenir la mobilisation des professionnels et partenaires).
Evaluation / indicateurs de suivi	Nombre d'actions en faveur de la sensibilisation des ménages (visites à domicile, suivi, orientation..) Nombre d'animations collectives et d'outils de sensibilisation mis en place Nombre de personnes sensibilisées
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Autres actions de l'axe 4 notamment sur la précarité énergétique
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	• Articulation avec la stratégie départementale en faveur de la lutte contre la précarité énergétique • Articulation avec les dispositifs tels que les PIG et les OPAH.

ACTION 4.6

Sensibiliser les partenaires et professionnels de terrain et améliorer l'articulation entre les dispositifs en faveur de la rénovation énergétique des logements

Constat / diagnostic

Plus de 12% des ménages des Pyrénées-Orientales sont concernés par la précarité énergétique. Pour faire face à cette problématique, l'enjeu vise à passer d'une logique curative à une logique préventive pour réduire dès aujourd'hui la vulnérabilité de la population fragile à la hausse du prix de l'énergie et aider à garantir le droit à l'énergie pour tous.

Sur le territoire, différents dispositifs liés à la rénovation énergétique à destination des publics modestes, voire très modestes sont mis en oeuvre (PIG, OPAH, fonds d'aide aux travaux ...), mis en oeuvre par différents acteurs. Cela peut parfois induire un manque de lisibilité et de visibilité, que ce soit pour les usagers et les professionnels chargés d'accompagner ces derniers.

Plusieurs conséquences peuvent ainsi apparaître :
- Faible mobilisation de certains dispositifs (par méconnaissance ou peur de la complexité administrative par exemple) ;
- Manque de connaissances des dispositifs et manque d'articulation ;
- Découragement de certains ménages qui ne savent pas vers qui se diriger.

Objectif général

- Améliorer l'articulation et la complémentarité entre les différents dispositifs existants dans un souci de lisibilité et d'efficience de ces derniers.
- Déployer et renforcer le plan départemental en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.
- Améliorer le repérage des ménages fragiles pour faciliter leur accompagnement par les dispositifs existants.
- Améliorer la mobilisation des dispositifs par les personnes les plus vulnérables.

Objectifs opérationnels

- Poursuivre l'information, la sensibilisation et la formation des professionnels et des partenaires pour aider au repérage des ménages en situation de précarité énergétique.
- Renforcer le déploiement du dispositif de prévention du risque de précarité énergétique mis en place par le Département afin d'accompagner les personnes les plus vulnérables (en particulier les locataires).
- Améliorer l'articulation entre les différents dispositifs et partenaires existants.
- Réfléchir à la création et à l'appropriation d'un outil de suivi des ménages repérés et accompagnés par divers partenaires.
- Maintenir une vigilance de l'ensemble des professionnels sur le sujet.

Pilote(s) et co-pilote(s)

CD (DTIPEL), DDTM (ANAH), PMM

Partenaires

CAF, ARS, MSA, DDCS, collectivités territoriales, CCAS, associations, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, ADIL66, autres opérateurs.

Description de l'action

- Poursuivre la sensibilisation, l'information des professionnels et des partenaires sur la problématique de la lutte contre la précarité énergétique (ex : organisation de réunions d'informations, création d'outils pour aider au repérage...) afin d'améliorer le repérage des ménages fragiles.
- Déployer et renforcer le dispositif de prévention du risque de précarité énergétique porté par le Département.
- Identifier les convergences, complémentarités ou articulations à trouver entre partenaires agissant dans les champs de la rénovation énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique (intervention technique, financière, d'animation ou de sensibilisation…).
- Structurer les modalités de travail entre partenaires dans un souci d'efficience de l'action publique.
- Développer les partenariats entre structures.
- Adapter les outils (si cela est jugé nécessaire) visant à aider les professionnels à mieux connaître les dispositifs afin d'accompagner les ménages vulnérables au regard de leur situation et problématiques (dispositifs financiers, accompagnement technique, sensibilisation ...).
- Evoquer de façon partenariale certaines situations complexes ou «bloquées».
- Améliorer la traçabilité des situations, notamment celles accompagnées par plusieurs intervenants.

Territoire concerné

Territoire des Pyrénées-Orientales

Public visé

- Les partenaires pouvant aider au repérage des ménages fragiles (travailleurs sociaux, aides à domicile, professionnels de santé intervenant à domicile, certaines associations, bailleurs publics, fournisseurs d'énergie...);
- Les partenaires institutionnels (DDTM, ANAH, ADIL66, collectivités territoriales, ARS, CAF, MSA...)
- Les associations (Fondation Abbé Pierre...)
- Les opérateurs

Moyens potentiellement mobilisables

Financements complémentaires *via* des appels à projets ou des subventions (ex : FEDER ...).

Calendrier prévisionnel de réalisation

Durée du PDALHPD (cette action doit s'inscrire dans la durée)

Evaluation / indicateurs de suivi

- Nombre de professionnels de l'action sociale et de partenaires sensibilisés et formés à la lutte contre la précarité énergétique.
- Nombre de présentation de l'action auprès des instances partenaires.
- Nombre de réunions d'informations complémentaires et/ou de relance pour la mobilisation des acteurs de terrain.
- Nombre de partenariats créés pour aider à l'articulation des dispositifs.
- Nombre de ménages suivis en partenariat.

Liaison avec les autres actions du PDALHPD

Autres fiches-actions de l'axe 4 notamment sur la précarité énergétique

Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques
(Si possible en précisant l'axe et l'action)

- Le Plan de Rénovation Energétique (PREH) mis en place en mars 2013 par l'Etat a permis la mise en place d'un numéro de téléphone et d'un site national, ainsi que la mise en réseau des Points Rénovation Info Services (PRIS).
  Ils constituent souvent l'entrée dans les différents dispositifs.
  Par ailleurs, un contrat local d'engagement a été signé entre le Département et l'Etat, prévoyant un travail d'animation sur le territoire. L'articulation des dispositifs en faveur de la rénovation énergétique pourra donc être abordée dans ce cadre.
- Un PIG incluant un volet «lutte contre la précarité énergétique est porté par le Département et par PMM.
- Un plan départemental en faveur de la lutte contre la précarité énergétique est porté par le Département (incluant un volet en faveur de la sensibilisation des professionnels et des partenaires sur la lutte contre la précarité énergétique et la mise en place d'un dispositif de prévention du risque de précarité énergétique).

AXE STRATEGIQUE 5

Renforcer la transversalité en améliorant l'analyse, la prospective, les systèmes d'information et la communication

Commission technique pilotée par la DDTM avec l'expertise de l'ADIL 66

Les enjeux essentiels

Le 5ème et dernier objectif du précédent PDALPD 2011-2015 visait à **favoriser la transversalité et l'innovation** à travers :

- la **création de l'ADIL** intervenue juridiquement le 1er octobre 2012 et ouverte au public en avril 2013 ;
- la mise en place d'un **plan de communication** pour la diffusion du PDALPD ;
- l'élaboration d'un tableau de bord partagé de suivi des actions du plan ;
- l'expérimentation d'un protocole d'hébergement des auteurs de violences infra-familiales qui a été actualisé, mais qui n'a pas pérennisé le recours à ce logement dédié en raison de sa sous-utilisation.

Tirant les enseignements de la démarche de diagnostic à 360 degrés du sans abrisme au mal-logement, le présent PDALHPD vise à **améliorer les données d'analyse et de prospective et à décloisonner les systèmes d'information et de communication** entre les différents acteurs du plan.

Les principaux constats

Nombreuses sont les applications informatiques utilisées :

- par la DDCS : SI-SIAO, COMDALO et INFODALO, SYPLO (contingent préfectoral) et EXPLOC (expulsions locatives) ;
- par la DDTM pour la réalisation annuelle de son Atlas du logement social : INSEE, RPLS répertoire du parc locatif social), SNE (système national d'enregistrement de la demande de logement social) , OPS (occupation du parc social)…
- en matière d'habitat indigne : @riane, ORTHI, données Filicom.

Depuis 2016, l'ADIL diffuse une **lettre d'information** spécifique à destination de l'ensemble de ses partenaires du logement et de l'habitat.

Les évolutions futures

8 actions ont été retenues sur cette thématique transversale en s'appuyant en particulier sur l'**expertise particulière de l'ADIL et de la DDTM :**

- informer les demandeurs de logements HLM de **l'offre de logements vacants** dans le parc public , ce qui va dans le sens des dispositions de la loi Egalité et citoyenneté ;
- faire circuler l'information sur les **logements vacants dans le parc privé** en sensibilisant les propriétaires sur les outils mobilisables pour sécuriser une location ;
- réfléchir à un **partage et une mutualisation des données** des différents acteurs du PDALHPD ;
- mener des **actions de sensibilisation et de communication auprès des collectivités locales** par territoire ;
- mettre en place un **site internet ou un espace dédié auprès d'un site déjà existant** sous forme d'intranet ;

- élaborer une **plaquette synthétique** à destination des professionnels ;
- actualiser et réaliser des **guides techniques** à l'instar de celui diffusé sur la lutte contre l'habitat indigne ;
- et pour finir, organiser des **sessions d'information juridique** sur des thèmes généraux ou plus spécialisés en matière de logement et d'habitat auprès des professionnels des structures partenaires du plan.

Axe stratégique 5	Renforcer la transversalité en améliorant l'analyse, la prospective, les systèmes d'information et la communication
Action 5.1	***Mener des actions de communication/sensibilisation vers les bailleurs publics ayant des logements vacants***
Action 5.2	***Mener des actions de communication/sensibilisation vers les bailleurs privés ayant des logements vacants***
Action 5.3	***Partager et mutualiser les données***
Action 5.4	***Mener des actions de sensibilisation/communication auprès des collectivités locales par territoire***
Action 5.5	***Mettre en place un site internet dédié au PDALHPD***
Action 5.6	***Mieux communiquer vers les bénéficiaires des dispositifs à l'aide d'une plaquette synthétique à destination des professionnels***
Action 5.7	***Actualiser et réaliser des guides techniques***
Action 5.8	***Mener des actions de sensibilisation/formation des professionnels sur des questions de droit du Logement et de l'Habitat***

ACTION 5.1

Mener des actions de communication/sensibilisation vers les bailleurs publics ayant des logements vacants

Constat / diagnostic

On constate des fort taux de vacances dans les parcs de logements publics sur certaines parties du territoire. Les potentiels locataires ne sont pas assez informés sur ces logements vacants.
Les bailleurs sociaux peuvent informer les logements vacants disponibles dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux.

Objectif général

Fluidifier par l'information l'offre et la demande de location dans le parc public.

Objectifs opérationnels

Informer les bailleurs publics de l'offre de logements sociaux vacants sur l'ensemble du département.

Pilote(s) et co-pilote(s)

DDCS - ADIL 66

Partenaires

DDTM, CD 66 (DASAD), PNR PC, CSPI, Bailleurs sociaux, PMM, Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (ACVI)

Description de l'action

Mise en place d'actions d'information des demandeurs de logements sociaux, notamment dans le cadre des Conférences Intercommunales du Logement (CIL) (PMM, ACVI et bailleurs sociaux) : création d'un lieu d'accueil et d'information au niveau intercommunal

Action à élaborer sur la base d'une étude sur la vacance dans le parc HLM notamment sur :
- certains secteurs géographiques depuis un certain temps ;
- ceux accessibles aux personnes à mobilité réduite (fauteuils roulants notamment) et devant être attribuées en priorité aux personnes handicapées physiques.

Territoire concerné

Territoires de PMM et d'ACVI pour le lieu d'accueil et d'information des demandeurs (CIL)
Le reste du département pour les autres intercommunalités.

Public visé

Bailleurs publics.
Locataires PDALHPD éligibles au parc HLM

Moyens potentiellement mobilisables

- Expertise de l'ADIL 66
- Travaux des CIL (PMM , ACVI)

Calendrier prévisionnel de réalisation

Après la mise en place des CIL

Evaluation / indicateurs de suivi

Suivi des chiffres de la vacance des logements sociaux

Liaison avec les autres actions du PDALHPD

Fiche-action 3.1 Accroître le parc HLM et favoriser l'accès au parc HLM des publics mal logés
Fiche-action 5.2 Mener des actions de communication/sensibilisation vers les bailleurs privés ayant des logements vacants

Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques
(Si possible en précisant l'axe et l'action)

Liaison avec les Conférences Intercommunales du Logement (CIL)
Programmes locaux de l'habitat (PLH)
PNRU, Contrats de ville
Convention intercommunale d'attribution

ACTION 5.2

Mener des actions de communication/sensibilisation vers les bailleurs privés ayant des logements vacants

Constat / diagnostic	On constate un grand nombre de logements vacants dans le parc privé. Un des freins à la mise en location est le manque d'information des bailleurs privés sur les outils mobilisables pour sécuriser les locations. Par ailleurs, les potentiels locataires ne sont pas assez informés des logements disponibles sur l'ensemble du territoire du département. La CSPI inventorie les logements vacants de ses membres.
Objectif général	Fluidifier par l'information l'offre et la demande de location dans le parc privé.
Objectifs opérationnels	Informer les bailleurs privés des outils mobilisables pour sécuriser une location (IML, solibail, visale etc.).
Pilote(s) et co-pilote(s)	DDTM - ADIL 66
Partenaires	CD (DASAD), DDCS, CAF, FNAIM, PNR PC, CSPI, AIVS
Description de l'action	Mise en place de sessions de sensibilisation auprès des propriétaires privés pour l'explication des dispositifs existants pour sécuriser les locations (ADIL 66, CSPI, AIVS). Action à élaborer sur la base d'une étude sur la vacance notamment sur : • certains secteurs géographiques depuis un certain temps ; • ceux accessibles aux personnes à mobilité réduite (fauteuils roulants notamment) et devant être attribuées en priorité aux personnes handicapées physiques.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales pour la sensibilisation des propriétaires privés.
Public visé	Bailleurs privés Locataires relevant du PDALHPD éligibles à un logement conventionné
Moyens potentiellement mobilisables	Expertise de l'ADIL 66
Calendrier prévisionnel de réalisation	Dès fin 2016- Début 2017
Evaluation / indicateurs de suivi	Suivi des chiffres de la vacance des logements.
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Fiche-action 3.2 Encourager la captation de logements conventionnés ou à vocation sociale dans le parc privé Fiche-action 5.1 Mener des actions de communication/sensibilisation vers les bailleurs publics ayant des logements vacants
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Programmes locaux de l'habitat (PLH) PNRU, Contrats de ville Convention intercommunale d'attribution

ACTION 5.3

Partager et mutualiser les données

Constat / diagnostic

- Une absence d'expertise partagée.
- Des données dispersées aux formats variés.
- Pas de connaissance de ce qui existe chez les partenaires du plan, à la source peut être de l'absence de partage en l'état actuel.

Le diagnostic à 360° a montré un éparpillement des données et l'absence de système d'information commun.

Objectif général

Disposer d'un inventaire et d'un mode opératoire permettant un accès à une donnée à jour, fiabilisée, utilisable (traçabilité – date) respectueux du droit en vue d'aboutir à une expertise partagée.

Objectifs opérationnels

Mise en place à l'horizon 2018.

Pilote(s) et co-pilote(s)

ADIL 66 - DDTM

Partenaires

L'ensemble des acteurs du PDALHPD

Description de l'action

Etat des lieux :

- Prospecter si une telle expérience a déjà eu lieu ailleurs auprès de tous les membres du plan afin de mettre en marche l'ensemble des réseaux disponibles ; chacun étant acteur.
- Prévoir un groupe pilote, une équipe technique, des binômes par thème.
- Diagnostic des données dans chaque structure (avec un mode de recensement partagé permettant ultérieurement une utilisation)
- Identification des données partageables ou non au regard de la pertinence et du droit.
- Identification des données utiles hors partenaires du plan, comment y accéder (futurs partenaires ou non).
- Identification par chaque structure des besoins de données (thème – données – format – utilisation) : création d'un début de schéma systémique.
- Sur ces bases, identification des données qui seront partagées proposition d'un modèle de fonctionnement :
  - Déterminer un «administrateur système».
  - Choisir le mode de partage : un point d'accès, un échange sur demande...
  - Une charte corédigée et signée, fixant le qui fait quoi, le fonctionnement, les règles de respect des données (fournisseur fiable, utilisateur respectueux de l'utilisation dédiée), un comité de suivi – évaluation.

Territoire concerné

Département des Pyrénées-Orientales

Public visé

Les membres du plan
Les collectivités
Les associations
Les universités – les écoles : un partenariat avec les masters en lien avec des professionnels (à rechercher) : une mission pour un apprenti, un cycle de fin d'étude

Moyens potentiellement mobilisables	• A déterminer en fonction des disponibilités de chacun, mais aussi des enjeux et ce d'un point de vue humain, financier, matériel qui peuvent se compléter. ex : développement d'une base de données accessibles par le web mais sécurisée
Calendrier prévisionnel de réalisation	Diagnostic : fin 2017 Mode de fonctionnement : premier semestre 2018 Réalisation : fin 2018
Evaluation / indicateurs de suivi	• Acceptabilité de la démarche. • Nombres d'adhérents partageurs de données. • Flux de données (à intégrer dans la mise en place de l'outil ou en fonction du mode de fonctionnement qui sera retenu).
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Autres fiches-actions de l'axe 5
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Tous les documents programmatiques applicables dans le département.

ACTION 5.4

Mener des actions de sensibilisation/communication auprès des collectivités locales par territoire

Constat / diagnostic

- Une méconnaissance du plan, des dispositifs et des leviers possibles.
- Une information inégale selon les territoires.
- Un plan qui doit être territorialisé.

Objectif général

- Créer une culture commune.
- Créer un terreau propre à l'adhésion aux actions menées.
- Appliquer la loi et dégager un découpage territorial pertinent.
- Adapter l'animation et la communication aux territoires.

Objectifs opérationnels

- Disposer d'éléments de langage et des supports pédagogiques facilement utilisables.
- Faire évoluer positivement l'image du plan et de son action.
- Développer une animation infra-départementale par thématique.

Pilote(s) et co-pilote(s)

ADIL 66 – DDTM- CD (DTIPEL)

Partenaires

Les partenaires du plan qui sont à la fois acteurs et relais.
Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, Association des Maires de France, Sous-Préfectures, PMM...

Description de l'action

Quoi :

- Etablir la cible, les messages à porter, les structurer.
- Prévoir les supports – médias, la périodicité, la responsabilité des données : questionner les élus sur leurs besoins d'information (et leurs équipes techniques).

Comment :

- Mettre en place une forme d'équipe éditoriale que ce soit sous forme d'une lettre d'information ou d'un document «one shot» réunissant les compétences métiers liées au domaine mais aussi des compétences métiers en terme de communication (support papier, internet, extranet, affiche, flyer, triptyque, etc...).
- Un logo – emblème
- Prévoir un échange avec les médias, les journaux, faire connaître la démarche.
- En cas de rencontre territoriale des élus : prévoir des supports dédiés en salle + flyers ou triptyque en nombre suffisant, annoncer le site internet.
- Par la mise en place d'actions thématiques territorialisées.

Territoire concerné

Action départementale.

Public visé

Les élus et les équipes techniques des collectivités territoriales.

Moyens potentiellement mobilisables

A déterminer en fonction des disponibilités de chacun, mais aussi des enjeux et ce d'un point de vue humain, financier, matériel qui peuvent se compléter.
ex : travailler avec une école, un apprenti, trouver un partenariat avec une école de commerce.

Calendrier prévisionnel de réalisation	Détermination du quoi : 2017 Détermination du comment : 2017 Réalisation des supports : fin premier semestre 2017.
Evaluation / indicateurs de suivi	Faire une enquête *a priori*, et *a posteriori* soit large soit par un échantillonnage parmi les élus.
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Pertinence d'avoir un calendrier prenant en compte la mise en place du site internet (fiche-action 5.5)
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Fiche-action 5.1.2 du PDALPD 2011-2015 : mettre en place un plan de communication pour la diffusion du PDALPD

ACTION 5.5

Mettre en place un site internet dédié au PDALHPD

Constat / diagnostic

Les acteurs du Logement et de l'Habitat souhaitent matérialiser le partenariat par l'échange d'informations, de données et souhaitent également être informés régulièrement des avancées du plan.

Objectif général

Disposer d'un support moderne, souple d'information de communication.
L'objectif est double :
- Echange d'expertise (études) et de données entre partenaires.
- Suivi de l'actualité autour de l'avancée du PDALHPD.

Objectifs opérationnels

Créer une plate-forme numérique pour partager ces données. Ce qui peut être un site internet dédié, ou un hébergement auprès d'un site internet d'un ou de plusieurs partenaires.

Pilote(s) et co-pilote(s)

ADIL 66 - CD

Partenaires

L'ensemble des partenaires et des membres du PDALHPD.

Description de l'action

Créer un site internet ou un espace dédié auprès d'un site d'un partenaire (ADIL 66, CAF...) sous forme d'intranet sur lequel pourront être stockées des études, des données chiffrées, des références, directement téléchargeables pour le partenaire (accès protégé par un mot de passe / pas accessible au grand public).

Un fil d'actualité pourra être alimenté pour le suivi de l'avancement du plan (dates des réunions des 7 commissions thématiques, comptes-rendus, documents du Plan, assortis de la possibilité d'y laisser des commentaires).

Territoire concerné

Département des Pyrénées-Orientales

Public visé

Les acteurs du PDALHPD

Moyens potentiellement mobilisables

Des partenaires peuvent créer des pages internet dédiées (intranet).

C'est une possibilité sur le nouveau site de l'ADIL 66.

Calendrier prévisionnel de réalisation

Pendant la durée du plan

Evaluation / indicateurs de suivi

Mise en place de pages web (ou d'un site dédié) avec une actualisation régulière.

Liaison avec les autres actions du PDALHPD

Lien étroit avec l'action 5.3 Partager et mutualiser les données.

Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques
(Si possible en précisant l'axe et l'action)

Fiche-action 5.1.2 du PDALPD 2011-2015 : mettre en place un plan de communication pour la diffusion du PDALPD

ACTION 5.6

Mener des actions de communication vers les bénéficiaires des dispositifs à l'aide d'une plaquette synthétique à destination des professionnels

Constat / diagnostic	• Faible connaissance du plan. • Niveau d'information des professionnels très disparate et faible retour des bénéficiaires principaux (quelques chiffres).
Objectif général	• Faciliter l'information, l'orientation et la prescription auprès des publics cibles. • Augmenter le taux de bénéficiaires réels / bénéficiaires potentiels.
Objectifs opérationnels	• Recenser les opérateurs, institutionnels, associatifs, privés confrontés aux problématiques du PDALHPD. • Diffuser à l'ensemble des acteurs une communication ciblée. • Actualiser annuellement (si besoin) les brochures.
Pilote(s) et co-pilote(s)	ADIL 66 - CD
Partenaires	Les partenaires du PDALHPD qui sont à la fois acteurs et relais.
Description de l'action	• Diffusion d'une plaquette claire et porteuse des messages clés. • Déterminer les circuits utiles, les traduire sous forme de procédure simple de lecture. • Viser une plaquette différenciée totalement ou seulement en partie selon les publics de bénéficiaires (sorte de personnalisation de la plaquette). • Voir si une action est déjà menée par ailleurs. • Prévoir que la plaquette soit transposable sur site internet. • Définir les circuits de distributions. • Tester sur un groupe de bénéficiaires une maquette, lors d'une réunion spécifique.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Salariés et professionnels en lien direct avec les publics du PDALHPD, travailleurs sociaux du département (CD, CCAS, Associations etc.).
Moyens potentiellement mobilisables	• A déterminer en fonction des disponibilités de chacun, mais aussi des enjeux et ce d'un point de vue humain, financier, matériel qui peuvent se compléter. • La création/reprographie pourrait associer des publics en difficultés, ateliers pour travailleurs en chantier d'insertion.
Calendrier prévisionnel de réalisation	Préparation : fin début - second trimestre 2017 Diffusion : septembre 2017
Evaluation / indicateurs de suivi	• Nombre diffusé. • Un questionnaire des bénéficiaires pour savoir le vecteur de connaissance de ce dispositif.
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Lien notamment avec l'action 5.5 Mettre en place un site internet dédié
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Fiche-action 5.1.2 du PDALPD 2011-2015 : mettre en place un plan de communication pour la diffusion du PDALPD

ACTION 5.7

Actualiser et réaliser des guides techniques

Constat / diagnostic	En 2007 a été créé un guide LHI (Lutte contre l'habitat indigne) à l'attention des maires et des partenaires. L'ADIL 66 a réactualisé et diffusé ce guide en 2015.
Objectif général	Informer les partenaires et créer des outils facilitant les missions de chacun.
Objectifs opérationnels	Actualiser et créer des guides. Assurer une diffusion efficiente.
Pilote(s) et co-pilote(s)	ADIL 66
Partenaires	Tous les membres et partenaires du PDALHPD
Description de l'action	• Il s'agit d'assurer le suivi, l'actualisation, la bonne diffusion des outils existants. En occurrence, le « Guide à l'attention des maires et des partenaires pour une démarche préventive contre l'habitat indigne » a été réactualisé et a été diffusé auprès de toutes les communes du département. Après avoir été présenté officiellement, il a également été diffusé sur les sites internet du Département, de l'Etat, de la CAF et de l'ADIL 66. L'ADIL 66 assurera un suivi et une actualisation dès qu'il y aura une modification législative et réglementaire le justifiant. • Par ailleurs, il semble que d'autres guides peuvent être utiles, notamment un concernant les acteurs, leurs missions, leurs moyens relatifs à la lutte contre l'habitat indigne.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Elus, techniciens, associations, représentants du secteur privé.
Moyens potentiellement mobilisables	ETP des agents de l'ADIL 66
Calendrier prévisionnel de réalisation	Pendant la durée du plan
Evaluation / indicateurs de suivi	Réalisation et diffusion des guides
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Autres fiches-actions de l'axe 5
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Action en lien avec le PDLHI (Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne) et le Diagnostic à 360 degrés du sans-abrisme au mal- logement

ACTION 5.8

Mener des actions de sensibilisation/formation des professionnels sur des questions de droit du Logement et de l'Habitat

Constat / diagnostic	Les professionnels, notamment les travailleurs sociaux, sont confrontés à la maîtrise de beaucoup de dispositifs et d'une réglementation sur le logement et l'habitat très changeante.
Objectif général	Il s'agit d'assurer une aide auprès de ces professionnels en leur offrant régulièrement des mises à niveau sur des questions de droits.
Objectifs opérationnels	Répondre à la demande en terme de sessions de sensibilisation auprès de tous les professionnels des structures membres et partenaires du PDALHPD.
Pilote(s) et co-pilote(s)	ADIL 66
Partenaires	Tous les acteurs du PDALHPD.
Description de l'action	L'ADIL 66 organise des sessions d'information juridique sur des thèmes généraux ou circonstanciés auprès des professionnels des acteurs du logement. Ces sessions (gratuites) – sur demande des partenaires et des membres de l'ADIL 66 – sont assurées par les juristes de l'ADIL.
Territoire concerné	Département des Pyrénées-Orientales
Public visé	Professionnels en lien direct avec les publics du PDALHPD.
Moyens potentiellement mobilisables	• ETP de l'ADIL 66 • Retour d'expérience d'autres partenaires.
Calendrier prévisionnel de réalisation	A tout moment (ex. en 2015, l'ADIL 66 a assuré 25 sessions de sensibilisation auprès de ses membres et partenaires)
Evaluation / indicateurs de suivi	Retour d'expérience des professionnels sensibilisés.
Liaison avec les autres actions du PDALHPD	Autres fiches-actions de l'axe 5
Liaison avec les autres plans, schémas et documents programmatiques (Si possible en précisant l'axe et l'action)	Liaison avec les sessions d'autres partenaires, notamment de l'AMF (Association des Maires de France).

GLOSSAIRE

ACVI	Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris
ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
AI	Atelier d'Insertion
AIVS	Agence Immobilière à Vocation Sociale
AGLS	Aide à la Gestion Locative Sociale
ALF	Allocation Logement Familial
ALS	Allocation Logement Social
ALT	Allocation Logement Temporaire
ALUR	Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
AMF	Association des Maires de France
AML	Aide à la Médiation Locative
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ANPAA	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie
APL	Allocation Personnalisée au Logement
ARA	Auto-Réhabilitation Accompagnée
ARS	Agence Régionale de Santé
AT-SA	Accueil Temporaire-Service Asile
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
AUDA	Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile
AURCA	Agence d'URbanisme CAtalane
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
BAR	Bail A Réhabilitation
BIJ	Bureau Information Jeunesse
BOP	Budget Opérationnel de Programme
CADA	Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAL	Commission d'Attribution de Logements
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CCARUD	Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale

CD	Conseil Départemental
CESF	Conseiller en Economie Sociale et Familiale
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIL	Conférence Intercommunale du Logement
CLAFI	Cellule Logement Aides Individuelles Financières
CLAH	Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat
CLOUS	Centre Local des Oeuvres Universitaires et Scolaires
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPH	Centre Provisoire d'Hébergement
CSAPA	Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CSPI	Chambre Syndicale de la Propriété Immobilière
CUS	Convention d'Utilité Sociale
DALO	Droit Au Logement Opposable
DASAD	Direction de l'Accompagnement Social et de l'Accès aux Droits
DDCS (PP)	Direction Départementale de la Cohésion Sociale (et de la Protection des Populations)
DD	Direction Développement Durable du Conseil départemental
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
DT	Délégation Territoriale
DTIPEL	Direction Transversale de l'Insertion Professionnelle et de l'Economie Locale
EI	Entreprise d'Insertion
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Equivalent Temps Plein
ETTI	Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion
FART	Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique
FDPLS	Fédération Départementale Pour le Logement Social
FEDER	Fonds Européen de Développement Economique et Régional
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FNAIM	Fédération Nationale des Agents IMmobiliers
FNASAT	Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les gens du voyage
FOL	Fédération des Oeuvres Laïques
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement
GCS	Groupement de Coopération Sociale
GIP PSL	Groupement d'Intérêt Public – Politique de Solidarité en matière de Logement
GUDA	Guichet Unique pour Demandeurs d"Asile

HLM	Habitation à Loyer Modéré
HU	Hébergement d'Urgence
HUDA	Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile
IAE	Insertion par l'Activité Economique
IML	InterMédiation Locative
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LAM	Lit d'Accueil Médicalisé
LHSS	Lit Halte Soins Santé
LIP	Logements d'Insertion Privé
MAO	Module d'Accueil et d'Orientation
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MLJ	Mission Locale Jeunes
MOUS	Maîtrise d'Oeuvre d'Urbaine et Sociale
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MSP	Maison Sociale de Proximité
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
ONDAM	Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPH	Office Public de l'Habitat
OPHPM	Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée
OPS	Occupation du Parc Social
ORTHI	Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne
PA-PH	Personnes Agées- Personnes Handicapées
PAH	Primes à l'Amélioration de l'Habitat
PALULOS	Primes à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale
PARSA	Plan d'Action Renforcé en direction des personnes Sans Abri
PASS	Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDAHI	Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PDI	Plan Départemental d'Insertion
PDLHI	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLAI	Prêts Locatifs Aidés d'Intégration

PLH	Programme Local de l'Habitat
PMCA	Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée
PMM	Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole
PNR PC	Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes
PRAPS	Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins
PREH	Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat
PRIAC	Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
PRIS	Point Rénovation Info Services
PRSE	Plan Régional Santé Environnement
PSI	Prospection Socio-Immobilière
PST	Programme Social Thématique
PTI	Programme Territorial pour l'Insertion
QPV	Quartier Prioritaire de la Ville
RPLS	Répertoire du Parc Locatif Social
RSA	Revenu de Solidarité Active
SCHS	Service Communal d'Hygiène et de Santé
SDAGV	Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SNE	Système National d'Enregistrement de la demande de logement social
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SRADA	Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbains
SYPLO	Système Priorité Logement
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
URHAJ	Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes

LES ANNEXES

- Annexe 1 - Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable - avril 2016 106
- Annexe 2 - Volet départemental du Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile (SRADA) 2017-2018 135
- Annexe 3 - Cartographies : hébergement et territorialisation 142
  - Hebergement social
  - Hébergement au titre du droit d'asile
  - Hébergement en intermédiation locative
  - Découpage des arrondissements
  - Implantation géographique des territoires et des maisons sociales de proximité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION

DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

AVRIL 2016

Direction Départementale de la Cohésion Sociale -
16 bis, Cours Lazare Escarguel- 66020 PERPIGNAN Cedex
Tél. 04.68.35.50.49. - Fax 04.68.35.49.81. - Courriel : ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr
Renseignements : *www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr*

Sommaire

Préambule p. 3

I – Contexte national

A/ Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale p.4
B/ La simplification législative de la domiciliation p.4
C/ L'évolution de la domiciliation des demandeurs d'Asile p.5

II – L'offre de domiciliation existante dans le département

A/ L'obligation de domiciliation des CCAS p.5
B/ Les organismes domiciliataires agréés p.6
1/ Leur répartition géographique p.6
2/ Leurs domaines d'activités d'origine p.7
3/ Les types d'agréments confiés au titre de la domiciliation p.7

III – Éléments de diagnostic relatifs à l'activité départementale du dispositif

A/ Le bilan d'activité des organismes domiciliaires : principal outil de suivi de l'activité de domiciliation p.8
B/ Un aperçu statistique de l'activité domiciliaire des Pyrénées-Orientales p.9
1/ La base des données statistiques p.9
2/ L'évolution quantitative des domiciliations de 2010 à 2013 p.9
3/ L'évolution catégorielle des domiciliations recensées en file active p.10
4/ Un aperçu des profils des publics bénéficiaires de la domiciliation dans les Pyrénées-Orientales p.11
C/ Identification des principaux constats relatifs à l'activité de la domiciliation en termes de points faibles et points forts p.11

IV – Orientations stratégiques et préconisations d'actions

A/ Améliorer la régulation de l'offre de services et garantir sa bonne répartition territoriale p.14
B/ Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour améliorer la qualité du service de domiciliation p.15
C/ Promouvoir le dispositif pour optimiser son accès auprès des publics en besoin de domiciliation p.16

V – Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions du schéma

A/ le mode de gouvernance et de pilotage p.17
B/ Modalités de suivi , d'animation et d'évaluation p.18

VI – Organisation des Ateliers Thématiques et des Indicateurs de suivi p.19

Préambule

En raison d'accidents de la vie, de moyens financiers trop faibles, d'un mode de vie itinérant ou d'un exil, certains individus ne bénéficient pas ou plus d'un domicile stable. Les pouvoirs publics ont mis en place des dispositifs pour permettre à ces personnes ainsi qu'à d'autres publics (demandeurs d'asile et de l'aide médicale de l'État; gens du voyage) de disposer d'une adresse postale, c'est-à-dire d'un lieu où elles peuvent recevoir nominativement leur courrier.

Cette élection de domicile, appelée aussi domiciliation administrative, est attribuée par les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) ou par des organismes agréés par le Préfet de département. La mission des structures domiciliaires ne consiste cependant pas seulement à fournir une adresse postale, elles ont également pour objectif d'aider les personnes sans domicile stable à avoir accès à leurs droits.
Le dispositif de la domiciliation constitue en effet un préalable indispensable à l'accès aux droits pour les personnes sans domicile stable. Il est même considéré comme l'un des piliers d'actions prioritaires dans le domaine de la lutte contre le non recours aux droits sociaux.

La simplification des procédures apportées par la loi DALO s'est traduite par une augmentation conséquente du nombre de domiciliations alors que cette activité avait jusqu'alors un caractère relativement marginal. Ce dispositif révèle notamment l'existence de nombreuse « situations invisibles » ou « inavouables » composées de personnes en errance, en cohabitation contrainte ou occupant des lieux alternatifs plus ou moins choisis.

Les sources statistiques disponibles à l'échelle des Pyrénées-Orientales ne permettent pas d'appréhender aujourd'hui, en toute exhaustivité, la réalité d'activité de la domiciliation et de caractériser les profils des personnes concernées.

Un des tous premiers objectifs du schéma sera d'objectiver, quantitativement et qualitativement cette activité via la construction d'outils de suivi adaptés. Cette démarche sera un des pivots d'analyse des besoins des publics cibles de la domiciliation. Elle permettra d'ajuster l'offre de domiciliation aux réalités des demandes identifiées sur les différents territoires du département.

Deux des autres enjeux du schéma seront :

- de garantir une offre de service homogène et un traitement harmonisé des demandes de domiciliation par la mise en commun et le développement concerté de pratiques propres au fonctionnement de la domiciliation.
- d'animer la coordination territoriale du dispositif à l'échelle de tous les acteurs locaux investis à divers degrés dans une mission d'accueil et/ou d'accompagnement des publics cibles de la domiciliation.

La finalité essentielle de cette démarche est de réaffirmer la place déterminante de la domiciliation comme première porte d'entrée aux droits sociaux à l'accompagnement de publics souvent éloignés des filières institutionnelles de l'hébergement et des dispositifs de réinsertion sociale.

I – Le contexte national au sein duquel s'inscrit la démarche de réalisation du schéma départemental

A/ Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE), constitue le cadre structurant de l'action du Gouvernement en matière de solidarité tout au long du quinquennat.

Le plan affiche des ambitions fortes en matière d'amélioration de l'accès aux droits de tous par tous. Les objectifs de réduction du non-recours se déclineront notamment dans les territoires, sous l'égide des préfets. Ils ont pour mission de développer des liens entre les différents services accueillant des personnes en précarité afin, notamment, d'organiser leur accompagnement vers l'ouverture de leurs droits.

A ce titre, le Plan prévoit que seront mises en œuvre des mesures de simplification des procédures de domiciliation et la remobilisation des préfets chargés de coordonner l'action des structures chargées de la domiciliation.

A ce titre, les préfets de départements, sous la coordination du préfet de région, et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés, ont pour mission d'établir un schéma de la domiciliation.

B/ La simplification législative de la domiciliation

Le bon fonctionnement de la domiciliation constitue une clef essentielle pour l'accès aux droits des personnes sans résidence stable. Il leur donne en effet la possibilité de recevoir nominativement leur courrier, d'accéder ainsi à des prestations et droits fondamentaux et de façon plus large de conserver des relations avec leurs proches et un ancrage dans la vie sociale.

La domiciliation constitue un point déterminant d'ancrage social pour des personnes très isolées, souvent éloignées ou en rupture des administrations et des services de proximité.

La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion définit le socle juridique de la domiciliation. Cette nouvelle législation a permis de réformer en profondeur un dispositif jusqu'alors jugé peu opérationnel du fait de ses règles d'application complexes et de ce fait, peu lisibles.

Si les acteurs ont reconnu la pertinence de cette première réforme et des dispositifs qui la complètent, la domiciliation reste encore d'application complexe.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) constitue le support législatif de la poursuite de cette réforme, visant à simplifier le dispositif de domiciliation, par les dispositions suivantes :

- L'unification des dispositifs généraliste (DALO) et Aide Médicale de l'État (AME) (art.46): ce qui a pour effet de supprimer l'agrément délivré au titre de l'AME

- L'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils, qui consistent pour les étrangers en situation irrégulière en des droits dont la loi leur reconnaît par ailleurs déjà l'exercice (art.46)
- L'intégration au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des schémas de la domiciliation qui en constitueront une annexe arrêtée par le préfet de département (art.34)

C/ L'évolution de la domiciliation des demandeurs d'Asile

L'enregistrement d'une demande d'asile n'est plus subordonnée à une condition préalable de domiciliation depuis la loi relative à la réforme du droit d'asile du 29 juillet 2015.

Cette loi met un terme à la procédure d'agrément spécifique jusqu'alors obligatoire pour les organismes chargés de domicilier ces publics.

La domiciliation des demandeurs d'asile dépourvus d'offre d'hébergement, relève désormais de la compétence des Plates-formes de pré-accueil et d'accompagnement (PPADA) conventionnées par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Les besoins du Languedoc-Roussillon sont couverts, depuis le 1er janvier 2016, par deux plates-formes situées respectivement à Montpellier et Perpignan. Celle de Perpignan est gérée par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) selon un mode de sous-traitance avec celle de Montpellier.

II – L'offre de domiciliation existante dans le département

A/ L'obligation de domiciliation des CCAS

La loi DALO habilite de plein droit les CCAS et CIAS à procéder à des élections de domicile donnant accès à l'ensemble des prestations généralistes prévues dans le cadre du dispositif de la domiciliation généraliste. Ils ne sont donc pas soumis à la procédure d'agrément demandée pour les organismes à but non lucratif. Les CCAS sont également autorisés à délivrer des élections de domicile au titre du dispositif de l'Aide Médicale État.

Les CCAS ont par conséquent l'obligation légale de domicilier toute personne sans résidence stable sous réserve qu'elle puisse justifier d'un lien d'attachement avec la commune d'élection. Cette notion de lien est définie à partir d'une liste de critères établie dans la circulaire du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans résidence stable.

L'installation ou l'intention de s'installer dans la commune doit pouvoir être déterminée à partir d'un des éléments suivants qui témoignent d'une certaine stabilité : l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une action d'insertion sur la commune, l'exercice de l'autorité parentale d'un enfant scolarisé dans la commune, la présence de liens familiaux ou amicaux dans la commune, l'hébergement chez une personne demeurant dans la commune, justifier de démarches effectuées auprès des structures institutionnelles et associatives.

A titre subsidiaire, toute personne sans résidence stable sous réserve qu'elle ne puisse justifier d'un lien d'attachement avec la commune d'élection peut avoir recours à des organismes agréés.

Les CCAS/CIAS ont également la possibilité réglementaire de conclure des conventions de délégation avec les services associatifs pour tout ou partie des actions liées à la domiciliation. Une convention de ce type a récemment été conclue entre le CCAS de la ville de Perpignan et la délégation départementale de la Croix-Rouge Française qui gère depuis le 1er octobre 2015, la totalité de l'activité domiciliation du CCAS de la commune.

Il convient de rappeler que l'obligation de créer un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1.500 habitants a été supprimée par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe du 7 août 2015). Cette loi prévoit également la possibilité pour ces communes de dissoudre les CCAS existants. De fait, les compétences des CCAS des communes de moins de 1 500 habitants peuvent être gérées directement par les communes ou transférées aux centres inter communaux d'action sociale (CIAS). Cette dernière option ne peut être dans l'immédiat envisagée pour le département des Pyrénées-Orientales qui ne recense pas de CIAS sur son territoire.

Il conviendra dans le cadre du suivi du schéma, de s'interroger sur l'organisation de l'activité fonctionnelle de la domiciliation retenue par les communes de moins de 1500 habitants du département au regard des obligations qui s'imposent à elles par la nouvelle législation en vigueur et au principe de maintien des liens de proximité géographique et sociale entre les communes et les usagers du dispositif.

B/ Les organismes domiciliataires agréés (cf cartographie jointe en annexe)

Le dispositif de la domiciliation a été actualisé dans les Pyrénées-Orientales en 2009, soit deux ans après la parution du texte fondateur (loi DALO). Cette mise en œuvre s'est traduite par l'organisation d'une procédure d'agrément préfectoral auprès des opérateurs candidats à cette activité : organismes à but non lucratif œuvrant dans les domaines de la lutte contre l'exclusion, l'accès aux soins, l'hébergement et la veille sociale, l'accompagnement social des publics en difficulté, l'action médico-sociale en faveur des personnes âgées et handicapées.

La procédure d'agrément préfectoral est pilotée par la DDCS des Pyrénées-Orientales. Elle est subordonnée à un cahier des charges arrêté en 2009 par le préfet des Pyrénées-Orientales dont l'objet est de fixer les obligations d'information, d'évaluation et de contrôle auxquelles doivent satisfaire les organismes agréés. Un guide pratique d'aide à la constitution d'une demande d'agrément, rédigé par la DDCS, accompagne également cette démarche.

La procédure d'agrément est renouvelée tous les trois ans mais l'instruction de nouvelles de demandes d'agrément reste dans cet intervalle possible.

Au 1er janvier 2016, le département recense **10 opérateurs agréés (implantés sur 12 sites) pour une population départementale de 471 573 habitants** *(sources INSEE)*

Une double habilitation droit commun /AME a été privilégiée pour l'ensemble des opérateurs afin de garantir aux bénéficiaires une unité de lieu de domiciliation et de leur assurer une cohérence d'accueil, d'orientation et d'accompagnement.

Une nouvelle campagne d'agrément sera organisée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, dès la parution des textes d'application relatifs à la réforme de la domiciliation issue de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) attendus à horizon 2016.

1/ Leur répartition géographique

- Une offre territoriale concentrée sur la commune et l'arrondissement de Perpignan qui recouvre à eux seuls, 75 % de l'activité domiciliaire du département (CCAS et organismes agréés confondus). Cette configuration répond à la réalité des besoins identifiés par les opérateurs sociaux notamment en matière d'hébergement d'urgence et de mise à l'abri hivernale (90% des demandes d'hébergement d'urgence hivernale sont issues de la commune de Perpignan)**.**

- Une répartition homogène des opérateurs entre les deux arrondissements ruraux du département :

– L'arrondissement de Céret (territoire partagé entre une zone d'arrière-pays pré-montagneuse et une zone côtière du littoral) : ce territoire regroupe trois opérateurs respectivement répartis sur la commue chef-lieu de Céret et sur la commune côtière de Banyuls-sur-Mer.

– L'arrondissement de Prades (territoire rural composé d'une zone de moyenne et hautes montage) : ce territoire regroupe deux opérateurs respectivement répartis sur la commune chef-lieu de Prades et la commune de Bourg-Madame située dans la zone montagneuse du département (Cerdagne).

2/ Leurs domaines d'activités d'origine

- Une majorité d'opérateurs issus du champ de l'hébergement et de la veille sociale :

– cinq organismes domiciliaires sur 10 appartiennent à ce domaine d'intervention. Ils totalisent à eux tous plus de 95 % de l'activité de l'ensemble des opérateurs agréés (bilan DDCS 2013).

– trois d'entre eux ont une vocation de domiciliation généraliste dans le cadre de leur dispositif d'accueil de jour/abri de nuit accessible, sans conditions, à tous les publics à la rue ou en situation précaire au niveau de l'hébergement ou du logement.

- Une activité confiée, hors champ des opérateurs de hébergement, à des organismes œuvrant dans le domaine de l'aide et de l'accompagnement social :

– ces opérateurs se composent de deux associations, de deux unités territoriales de la Croix-Rouge Française,

– d'un centre hospitalier spécialisé à destination des patients en séjour de longue durée sur l'établissement (Centre Hospitalier spécialisé Léon-Jean Grégory de Thuir).

3/ Les types d'agréments confiés au titre de la domiciliation

- Tous les organismes sont agréés au titre de la domiciliation généraliste et du dispositif de l'Aide Médicale d'État. Cette double habilitation vise à garantir une unité de lieu de domiciliation auprès des publics concernés par ces dispositifs en vue de :

– s'adapter à la réalité de leurs conditions de vie caractérisées par une autonomie de déplacement souvent limitée, des difficultés de repérage des rouages administratifs, des parcours d'hébergement instables qui nuisent à la coordination des prises en charge et une non maîtrise du français pour un grand nombre d'entre eux

– prévenir un risque de double domiciliation

– privilégier une cohérence d'accueil, d'orientation et d'accompagnement garantie par un opérateur unique

- Le choix de recentrer la domiciliation pour la demande d'asile autour d'un opérateur unique :

– dispersée jusqu'en 2012 auprès de plusieurs opérateurs du département, cet agrément spécifique a été confié, dès 2013 à un seul opérateur (ACAL) disposant d'une expertise confirmée dans le domaine de l'hébergement des demandeurs d'asile

– l'atout principal de ce recentrage est d'améliorer la visibilité statistique des publics concernés tout en renforçant la complémentarité de leur prise en charge avec les autres interventions sociales de l'opérateur

– le fait que ce dernier soit agréé au titre du dispositif généraliste permet d'assurer, en outre, sans interruption, une continuité de domiciliation des personnes hébergées par l'ACAL au terme de leur procédure d'asile

- La domiciliation des gens du voyage confiée à un opérateur d'hébergement et de veille sociale généraliste :

– cette activité a été gérée jusqu'à fin 2013, par une association spécialisée dans la prise en charge de ces publics (Association Tzigane en Roussillon).

– elle a été reprise en 2014, par l'association « Solidarité 66 « gestionnaire de dispositifs d'hébergement et de veille sociale généralistes suite à la dissolution de l'association Tzigane en Roussillon (Solidarité 66 » est renommée depuis le 1er janvier 2016 « Solidarité Pyrénées »).

III – Éléments de diagnostic relatifs à l'activité départementale du dispositif

A/ Le bilan d'activité des organismes domiciliaires : principal outil de suivi de l'activité de domiciliation

Conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur, les organismes de domiciliation, CCAS et opérateurs agréés confondus, doivent transmettre chaque année au préfet (DDCS par délégation), un rapport sur leur activité de domiciliation.

Ce bilan annuel est établi sur la base d'un support type, commun aux CCAS et organismes agréés (cf modèle joint en annexe). Les indicateurs recensés doivent permettre d'identifier, pour l'ensemble des dispositifs de domiciliation (généraliste – AME et droit d'asile) :

- le volume des élections de domicile traitées dans l'année (dont le nombre d'élections en cours au 31 décembre) – leur ancienneté,
- le nombre de radiations et de non renouvellements et leurs motifs,
- les profils par sexes, âges et nationalités des bénéficiaires de même que leur situation vis-à-vis de hébergement /logement à l'entrée dans le dispositif de domiciliation,
- les moyens matériels et humains mis à disposition pour assurer l'activité de domiciliation,
- les outils de contractualisation avec les bénéficiaires (règlement intérieur) et les modalités de transmission d'informations auprès du Conseil départemental et des organismes de protection sociale (selon les obligations fixées par la circulaire du 25 février 2008).

Au regard du nombre trop important de CCAS recensés dans le département (226), la DDCS a pris le parti de limiter l'enquête annuelle au périmètre des communes de plus de 5 000 habitants puis aux communes de plus de 4 000 habitants (regroupant 65 % de la population départementale).

Les limites d'exploitation des bilans d'activité

- un taux de non-réponse des CCAS compris en moyenne, selon les années, dans un créneau de 35 à 60 % . Cette tendance tend à s'accentuer auprès des organismes agréés.
- un questionnaire dense comportant beaucoup d'items dont le renseignement se révèle problématique pour les organismes agréés et les CCAS, en majorité privés d'outils logistiques.

En conséquence :

- une réalité d'activité difficile à mesurer car réduite à un échantillon peu représentatif de CCAS et de surcroît calculée à partir des seules réponses disponibles,
- une impossibilité d'extrapoler des volumes aux organismes non répondant en raison de l'hétérogénéité des taux de domiciliation,
- un traitement des questionnaires lourd et complexe pour la DDCS tant en termes de recueil des données que d'exploitation,

- une dynamique de transmission des bilans qui tend à s'essouffler d'année en année

B/ Un aperçu statistique de l'activité domiciliaire des Pyrénées-Orientales

1/ La base des données statistiques

Ces éléments sont extraits pour partie :

- des bilans d'activité des organismes domiciliataires collectés par la DDCS sur les années 2010 à 2013 – cette démarche n'a pas été engagée en 2014 par la DDCS et il n'y pas eu, en parallèle, de remontées spontanées de bilans de la part des opérateurs (agréés et CCAS),
- de la restitution des enquêtes locales diligentées par la DRJSCS en 2012 et par la DGCS en 2014 au titre de l'année 2013,

L'exhaustivité des données est toutefois à pondérer au regard des limites indiquées au sujet de l'exploitation des différents outils de suivi (faiblesse des taux de réponse notamment).

Deux autres critères sont aussi à prendre en considération quant à l'interprétation des chiffres recensés :

- d'une part, il convient de tenir compte du risque de multi comptage sachant qu'une même personne peut relever en même temps de plusieurs dispositifs et bénéficier, à l'issue de radiations, de plusieurs élections de domicile pour une même année,
- d'autre part, les Pyrénées-Orientales ont un caractère transfrontalier caractérisé par des mouvements de populations de passage n'ayant pas vocation à s'installer dans le département – Cet aspect est en partie responsable de l'important turn-over constaté au niveau de cette activité. Ce phénomène se traduit par un volume important d'élections de domicile dont la durée d'existence est abrégée par le fait que les personnes ne se présentent plus au-delà de la période réglementaire des 3 mois (un des motifs de radiation du dispositif).

Cette réalité locale génère un rythme conséquent d'activité en termes d'entrées et sorties du dispositif.

2/ L'évolution quantitative des domiciliations de 2010 à 2013

La progression annuelle des élections de domicile (toutes catégories confondues)*

	2010	2011	2012	2013
CCAS	755 (26%)	ND	1 632 (46%)	1 884 (36%)
Organismes agréés	2 139 (74%)	ND	1 952 (54%)	3 370 (64%)
TOTAL DOMICILIATIONS	**2 894 (100%)**	**ND**	**3 584 (100%)**	**5 254 (100%)**

* une élection de domicile correspond à une personne majeure.

Commentaires :

- une activité en constante augmentation qui a progressé de 80 % entre 2010 et 2013 , tous opérateurs confondus
- une part d'activité plus importante à l'échelle des organismes agréés, mais ce constat est à nuancer au regard du taux de réponses nettement plus faible des CCAS.

- une progression d'activité très conséquente des CCAS (multipliée par 2,5 entre 2013 et 2010) alors que celle des organismes agréés augmente dans un même temps de moitié. Cette hausse est en très forte majorité concentrée sur le CCAS de Perpignan dont l'activité a progressé au cours de cette période de 173 % (soit un bond de 630 élections de domicile en 2010 à 1 721 élections en 2013). En 2013, le CCAS de Perpignan détient à lui seul 90 % de l'activité recensée au niveau de l'ensemble des CCAS ayant répondu à l'enquête.

3/ L'évolution catégorielle des domiciliations recensées en file active (après déduction des radiations et des non renouvellements d'élections survenus en cours d'année)

	2010	2011	2012	2013
Généraliste DALO	91 %	86 %	82 %	81 %
AME	3 %	11 %	11 %	11 %
Droit d'asile	6 %	3 %	7 %	8 %
TOTAL DOMICILIATIONS	**100% (1 879)**	**100% (2 254)**	**100% (2 958)**	**100% (2 284)**

- les domiciliations au titre du dispositif DALO dominent très largement de par leur vocation d'accès généraliste à l'ensemble des prestations et droits fondamentaux. Ce constat répond à la volonté d'origine du législateur qui visait à faciliter le plus largement possible l'accès du dispositif aux personnes sans résidence stable.

- les domiciliations au titre de l'AME et du droit d'asile se cantonnent dans des volumes beaucoup plus contraints, car elles s'adressent à des statuts administratifs spécifiques, plus à la marge (personnes en situation irrégulière pour l'AME et en demande d'admission au séjour pour les demandeurs d'asile). Pour ces catégories de publics, souvent inscrites dans un contexte de grande vulnérabilité, l'accès à un service de domiciliation constitue la première étape décisive de leur parcours d'accès aux droits et à l'intégration.

- un écart important entre le nombre global d'élections de domicile activées sur l'année et celui recensé en file active au 31 décembre. Ce constat confirme l'aspect « turn-over » du dispositif caractérisé par un rythme important d'entrées/sorties d'élections de domicile de faible durée. À titre d'exemple, en 2013, 56 % des élections de domicile (organismes agréés et CCAS confondus) ont été radiées ou non renouvelées principalement pour deux motifs :

– la non présentation réglementaire des personnes durant les 3 mois qui suivent leur entrée dans leur dispositif

– leur départ de la commune d'élection de domicile ou du département

- **seules 10 % des élections ont pris fin suite à l'accès des personnes à une domiciliation stable** via une entrée en logement ordinaire (6%) ou l'admission dans une structure d'hébergement pérenne ou un établissement médico-social (3%) ou l'accueil chez un tiers (1%).

- plus de la moitié des élections de domicile recensées au 31 décembre 2013 ont une ancienneté inférieure à 6 mois.

L'analyse de ces différentes données tendrait à souligner deux traits dominants du dispositif départemental :

- il viserait en partie un public volatile inscrit dans une logique de passage et dont le besoin de domiciliation est limité à la durée de leur séjour dans le département
- le faible taux d'accès à une domiciliation stable (par le logement ou autre dispositif d'accueil pérenne) laisse supposer qu'il s'adresse à des personnes en situation de précarité et en grande difficulté d'insertion tant du fait de leur instabilité résidentielle que leur vulnérabilité sociale, économique, administrative …

4/ Un aperçu des profils des publics bénéficiaires de la domiciliation dans les Pyrénées-Orientales

– des hommes isolés en très forte majorité (78 % en 2010 et 74 % en 2013)

– des publics jeunes, appartenant pour moitié aux classes d'âges inférieures à 35 ans (48 % en 2010 – 56 % en 2013)

– une prédominance de ressortissants français recensée au titre du dispositif généraliste DALO (75 % en 2010 et 73 % en 2013) – les ressortissants communautaires arrivent sur ces deux années, en deuxième position avec une proportion respective de 15 % et 23 %

– des publics exclus de toute sécurité domiciliaire en raison de leur lieu de vie précaire : en 2013, 31 % des personnes domiciliées déclarent vivre dans la rue – 23 % dans des habitats précaires ou de fortune (camion, casot, squat, tente…) – 27 % sont hébergées chez des tiers dont les 2/3 en titre non stable – 19 % sont en hébergement institutionnel d'urgence.

C/ Identification des principaux constats relatifs à l'activité de la domiciliation en termes de points faibles et points forts

1/ Les points faibles

1- Une activité difficile à mesurer sur la durée tant au niveau des volumes d'activité que de l'analyse socio-démographique des usagers en l'absence de procédures actives de suivi et d'outils de bilan simplifiés

2- Un champ d'observation statistique qui s'avère complexe à délimiter du fait du nombre élevé de communes dans le département

3- Une disparité géographique de l'offre domiciliaire agréée, majoritairement concentrée dans les sites urbains du département

4- L'absence de crédits dédiés au fonctionnement du dispositif qui conduit les opérateurs, CCAS et organismes agréés à gérer cette activité dans le cadre de leurs missions d'accueil courantes, à moyens constants (humains et matériels). Cette réalité explique l'hétérogénéité des ressources mobilisées en interne par les opérateurs selon leur statut, leurs volumes d'activité et de financements. Elle détermine également le profil des intervenants investis dans cette mission, selon le type de personnels mis à disposition par les opérateurs : des bénévoles, pour les petites structures, aux professionnels qualifiés sur le plan administratif et de l'accompagnement social pour les plus importants opérateurs

5- Des disparités en termes de connaissances des procédures, des pratiques d'accueil et d'accompagnement des publics en demande de domiciliation, d'utilisation des supports d'information et de contractualisation (règlement intérieur de fonctionnement, attestations d'élections) ; d'équipements en outils logistiques (logiciel…)

6- Une régulation complexe de la montée en charge exponentielle des besoins en domiciliation sur la commune de Perpignan

7- L'absence de pilotage départemental en termes de coordination et de réflexion partagée entre opérateurs domiciliataires

8- La difficulté pour les CCAS d'objectiver la notion de « lien d'attachement avec la commune » qui conditionne l'acceptation de l'élection de domicile. L'appréciation de ce critère d'appartenance constitue une source de difficulté majeure tant pour les usagers, souvent dans l'incapacité de produire les justificatifs réclamés, que pour la commune elle-même, faute d'outils exhaustifs d'évaluation.

9- Un maillage fonctionnel entre les organismes domiciliataires et les professionnels et bénévoles de l'action sociale de proximité à renforcer voire à construire sur certains territoires

10- Un partage d'information non structuré et non normé dans le cadre de l'obligation faite aux organismes agréés de communiquer aux organismes prestataires copies des élections de domicile qu'ils ont délivrées et la liste des personnes radiées. Cet aspect s'inscrit, notamment, dans le cadre des mesures préventives poursuivies en matière de lutte contre la fraude aux prestations sociales.

11- Un problème de repérage des interlocuteurs administratifs spécialisés sur les questions techniques de la domiciliation et habilités à tenir un rôle d'interface vis-à-vis des organismes domiciliataires.

12- L'utilisation généralisée d'un outil de gestion commun et sécurisé (de type logiciel), accessible aux partenaires sociaux qui aurait l'avantage d'améliorer le traitement fonctionnel du dispositif et le suivi du parcours domiciliation des bénéficiaires.

2/ Les points forts

1- Une couverture départementale garantie grâce au maillage territorial des CCAS du département. L'investissement des communes rurales est particulièrement déterminant, car il permet à des publics, souvent peu autonomes dans leurs déplacements, de bénéficier d'une offre domiciliaire de proximité qui simplifie leurs démarches et limite les risques de rupture d'accès aux droits

2- Une activité structurée dans les principales communes du département, à partir des dispositifs sociaux et services d'accompagnement mobilisés par les opérateurs (CCAS et organismes agréés). Cet étayage permet généralement d'adosser le service domiciliation à des prestations d'accueil de qualité prenant appui sur une expertise et expérience sociale des organismes domiciliataires.

IV –Orientations stratégiques et préconisations d'actions

Trois objectifs ont été assignées au schéma départemental de la domiciliation à la lumière des constats identifiés au sujet du fonctionnement du dispositif dans les Pyrénées-Orientales :

- Améliorer la régulation de l'offre de services et garantir sa bonne répartition territoriale,
- Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour améliorer la qualité du service de domiciliation,
- Promouvoir le dispositif pour optimiser son accès auprès des publics en besoin de domiciliation,

Première orientation stratégique :
Améliorer la régulation de l'offre de services et garantir sa bonne répartition territoriale

Objectifs poursuivis :

1. Organiser un pilotage et une animation départementale du dispositif de domiciliation en vue de renforcer la couverture territoriale
2. Améliorer l'offre de services de proximité en améliorant l'information et l'accompagnement des opérateurs domiciliataires des petites communes souvent peu formés aux procédures et pratiques de la domiciliation
3. Structurer l'observation statistique du dispositif aux fins de suivre quantitativement l'activité des opérateurs et prévenir les effets de surcharge
4. Objectiver à l'échelle du département, les besoins en domiciliations pour alimenter les travaux d'actualisation du PDALHPD et mieux guider l'évolution de l'offre territoriale

Pistes de réflexions ou d'actions possibles :

1. Élaborer une grille de bilan annuel adaptée aux contraintes d'activité des opérateurs et permettant un traitement harmonisé des données statistiques
2. Périmétrer le champ d'observation sociale et territoriale de la domiciliation
3. Informer les opérateurs domiciliataires sur les évolutions législatives de la domiciliation
4. Coordonner en réseau les organismes domiciliataires pour favoriser le partage d'informations et de réflexions autour de thématiques en lien avec le fonctionnement du dispositif
5. Développer des outils d'analyse pour tendre vers une meilleure connaissance des besoins de domiciliation et un ajustement adéquat des moyens mobilisés

Coordination et animation des actions placées sous le pilotage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

Partenaires mobilisés :

– Les opérateurs agréés
– Les représentants des CCAS des trois chefs lieux de département
– Le représentant de l'association départementale des maires, des adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales

Deuxième orientation stratégique :
Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour améliorer la qualité du service de domiciliation

Objectifs poursuivis :

1. Favoriser sur l'ensemble du département le développement d'une offre de service de qualité, d'une fonctionnalité et technicité commune à tous les opérateurs
2. Ajuster les pratiques et les outils employés par les opérateurs domiciliataires aux besoins des usagers – tendre à leur homogénéisation pour garantir une équité de traitement quel que soit l'organisme et le lieu d'activité
3. Encourager la mutualisation des ressources mobilisées par chaque opérateur pour tendre à une meilleure optimisation
4. Favoriser des actions de formation des acteurs de la domiciliation
5. Organiser la coordination des opérateurs domiciliataires avec les services administratifs et sociaux de proximité pour faciliter l'orientation et l'inscription des usagers dans des actions d'accompagnement relais
6. Clarifier les besoins et les modalités d'informations obligatoires des organismes de protection sociale et du Conseil départemental
7. Concilier l'accès aux droits des usagers et la prévention en matière de fraude aux prestations sociales

Pistes de réflexions ou d'actions possibles :

1. Homogénéiser les supports d'information (livret d'accueil) et les outils de contractualisation (règlement intérieur…)
2. Généraliser leur diffusion à tous les organismes domiciliataires du département (CCAS inclus)
3. Réfléchir à la construction d'une grille de premier entretien
4. Développer le recours à un outil de gestion commun et sécurisé (logiciel)
5. Identifier un interlocuteur au sein de chaque institution (Conseil départemental, CAF, CPAM, MSA) afin d'organiser leur coordination avec les CCAS et organismes agréés et structurer leurs circuits d'informations obligatoires
6. Mutualiser les actions d'information/formation entre opérateurs

Coordination et animation des actions placées sous le pilotage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

Partenaires mobilisés :

- Les représentants des CCAS des trois chefs lieux de département
- Les opérateurs agréés
- Le représentant de l'association départementale des maires des adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales
- Le représentant du Conseil départemental
- Les représentants de la CAF, de la CPAM et de la MSA
- Le représentant de la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Troisième orientation stratégique :
Promouvoir le dispositif pour optimiser son accès auprès des publics en besoin de domiciliation

Objectifs poursuivis :

1. Développer l'information sur le dispositif auprès des acteurs locaux institutionnels et associatifs en intervention plus ou moins rapprochée auprès des publics sans résidence stable
2. Renforcer l'accessibilité des services de domiciliation en termes de proximité géographique et amplitude temporelle
3. Faire connaître et reconnaître l'attestation d'élection de domicile du dispositif dans le cadre des démarches d'accès aux droits des usagers du dispositif
4. Encourager un meilleur usage du dispositif par les organismes tiers afin de faciliter le plus largement possible recours aux droits

Pistes de réflexions ou d'actions possibles :

1. Créer des outils de communication sur le dispositif à destination et disposition : des organismes investis à divers degrés dans la prise en charge des publics sans résidence stable (administrations, services prestataires, collectivités territoriales, établissements sanitaires…) et du grand public
2. Mettre en ligne sur le site des services de la préfecture de département la liste des organismes domiciliataires et l'actualiser dès que nécessaire
3. Promouvoir la diffusion et l'appropriation du Guide de la domiciliation coédité par l'UNCCAS et la FNARS avec le soutien de la DGCS
4. Mobiliser le dispositif dans le cadre des missions des instances locales de défense des droits (Défenseur des droits, Maison d'accès aux droits…). Recenser les difficultés de prise en compte de l'attestation domiciliation de droit commun dans le cadre de diverses démarches des usagers
5. Impulser des actions de formations relatives aux droits des usagers des acteurs institutionnels et des associations

Coordination et animation des actions placées sous le pilotage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales

Partenaires mobilisés :
– Les représentants des CCAS des trois chefs lieux de département
– Les opérateurs agréés
– Le représentant de l'association départementale des maires des adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales
– La Maison d'Accès au Droit
– Les Centres Hospitaliers du département
– Le Conseil départemental
– La CAF
– La CPAM
– La MSA

V – Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions du schéma départemental

A/ le mode de gouvernance et de pilotage

Pour le suivi et l'animation du dispositif, il est proposé de valoriser les instances de gouvernance et de concertation déjà mises en place dans le département au titre des programmations existantes.

Le Schéma Départemental de la Domiciliation sera annexé au prochain Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) programmé sur la période 2017 – 2022.
Par souci de cohérence, il a donc été décidé d'adosser le pilotage et l'animation du schéma aux instances de gouvernance de l'actuel PDALPD tout en les adaptant au cadre spécifique du dispositif. Cette organisation devra probablement être ajustée aux évolutions susceptibles d'être apportées à la gouvernance du futur PDALHPD.

Dans cet intervalle, le pilotage du schéma départemental sera structuré autour des deux instances actuelles du PDALPD :

- Un comité responsable coprésidé par la Préfète et la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales. Il aura pour mission de valider les contributions issues des groupes de travail et les orientations proposées dans le cadre du suivi et de l'évaluation opérationnelle du schéma. Sa composition actuelle sera élargie à un représentant de l'association départementale des maires.

- Un bureau permanent chargé de coordonner, animer les actions du schéma départemental, de suivre l'avancée des objectifs et de préparer les décisions du comité responsable.

L'ensemble des travaux nécessaires au suivi du schéma seront conduits dans le cadre d'ateliers thématiques chargés de la mise en œuvre fonctionnelle des orientations stratégiques. Cette démarche fera appel à la contribution des principaux acteurs institutionnels et associatifs investis, à divers degrés techniques, dans la prise en charge des personnes domiciliées.
Il est demandé aux partenaires investis dans la démarche du schéma, un engagement à mobiliser des moyens humains et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des actions retenues.

La Direction départementale de la Cohésion Sociale sera chargée de l'animation et du suivi des travaux. Ce suivi prendra appui sur des indicateurs de résultat de nature à mesurer l'avancement des objectifs et des orientations.
Un état des lieux de l'avancement des travaux et de l'activité de domiciliation dans le département sera présenté annuellement au comité de pilotage du PDALHPD.

B/ Modalités de suivi, d'animation et d'évaluation

	Mode de gouvernance du pilotage et rythme de suivi du schéma de la domiciliation			
Instances	**Missions**	**Périodicité**	**Composition**	**Organismes pilotes**
Comité Responsable du PDALPD	– Valide les orientations stratégiques du schéma – Évalue annuellement l'avancée opérationnelle du schéma	2 fois par an	Membres désignés du Comité responsable du PDALPD + représentant de l'association départementale des maires et des adjoints	État /Conseil départemental
Comité Technique/ /bureau du PDALPD	– Suit l'avancée des objectifs du plan – Coordonne les travaux des ateliers thématiques – Prépare les décisions du comité responsable	1 fois tous les 2 mois	Les Représentants Techniques : des services de l'État (DDCS et DDTM), du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, du GIP PSL II ; de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine; de l'ADIL	État /Conseil départemental
Ateliers thématiques du schéma de la domiciliation	– Organisent et réalisent la mise en œuvre opérationnelle des objectifs du schéma	1 fois par mois jusqu'à l'aboutissement des travaux	Les représentants techniques :* des CCAS des trois chefs lieux de département ; des opérateurs domiciliataires agréés ; de l'association départementale des maires et des adjoints; du Conseil Départemental ;de la CAF ; de la MSA ;de la CPAM ; des établissements hospitaliers ; de la Maison d'Accès au Droit ; de la préfecture de département	État : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Liste non exhaustive, susceptible d'être élargie à d'autres partenaires en fonction des besoins d'ouverture et du degré d'avancement des travaux thématiques.

VI – Organisation des Ateliers Thématiques et des Indicateurs de suivi

Objectifs de l'atelier thématique	Orientations stratégiques du schéma	Contenu des actions	Partenaires	Calendrier prévisionnel	Indicateurs de résultats et de moyens
ATELIER 1 **-Organiser l'observation et le suivi statistique de la domiciliation** **-Améliorer l'information et la coordination territoriale des opérateurs domiciliataires**	– Organiser un pilotage et une animation départementale du dispositif de domiciliation en vue de renforcer la couverture territoriale – Améliorer l'offre de services de proximité en améliorant l'information et l'accompagnement des opérateurs domiciliataires des petites communes souvent peu formés aux procédures et pratiques de la domiciliation – Structurer l'observation statistique du dispositif aux fins de suivre quantitativement l'activité des opérateurs et prévenir les effets de surcharge – Objectiver à l'échelle du département, les besoins en domiciliations pour alimenter les travaux d'actualisation du PDALHPD et mieux guider l'évolution de l'offre territoriale	– Élaborer une grille de bilan annuel adaptée aux contraintes d'activité des opérateurs et permettant un traitement harmonisé des données statistiques -Périmétrer le champ d'observation sociale et territoriale de la domiciliation – Informer les opérateurs domiciliataires sur les évolutions législatives de la domiciliation en lien avec les applications de la loi ALUR – Coordonner en réseau les organismes domiciliataires pour favoriser le partage d'informations et de réflexions autour de thématiques en lien avec le fonctionnement du dispositif dont la question d'appréciation du critère d'appartenance à la commune	Les représentants techniques: – Des opérateurs agréés – Des CCAS des trois chefs lieux de département – De l'association départementale desmaires,des adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales	3ème trimestre 2016	– Volume de réunions de travail organisées et nombre de participants – production d'une grille de bilan annuel et délimitation du périmètre de l'enquête statistique (critères socio-démographiques et géographiques …) - quantité de bilans annuels retournés à la DDCS - Nombre et qualité des actions développées en faveur de l'information et coordination territoriale des acteurs de la domiciliation (réunions, outils de partages et d'échanges d'informations …)

Objectifs de l'atelier thématique	Orientations stratégiques du schéma	Contenu des actions	Partenaires	Calendrier prévisionnel	Indicateurs de résultats et de moyens
ATELIER 2 **Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour améliorer la qualité du service de domiciliation**	- Favoriser sur l'ensemble du département le développement d'une offre de service de qualité, d'une fonctionnalité et technicité commune à tous les opérateurs – Ajuster les pratiques et les outils employés par les opérateurs domiciliataires aux besoins des usagers- tendre à leur homogénéisation pour garantir une équité de traitement quel que soit l'organisme et le lieu d'activité – – Encourager la mutualisation des ressources mobilisées par chaque opérateur pour tendre à une meilleure optimisation – – Favoriser des actions de formation des acteurs de la domiciliation – Organiser la coordination des opérateurs domiciliataires avec les services administratifs et sociaux de proximité pour faciliter l'orientation et l'inscription des usagers dans des actions d'accompagnement relais – Clarifier les besoins et les modalités d'informations obligatoires des organismes de protection sociale et du Conseil – Départemental – Concilier l'accès aux droits des usagers et la prévention en matière de fraude aux prestations sociales	– Homogénéiser les supports d'information (livret d'accueil .) et les outils de contractualisation (règlement intérieur ..) – Généraliser leur diffusion à tous les organismes domiciliataires du département (CCAS inclus) – Réfléchir à la construction d'une grille de premier entretien – Développer l'utilisation d'un logiciel – Identifier un interlocuteur au sein de chaque institution (Conseil Départemental, CAF, CPAM) afin d'organiser leur coordination avec les CCAS et organismes agréés et structurer leurs circuits d'informations obligatoires – Mutualiser les actions d'information/formation entre opérateurs	Les représentants techniques : – Des CCAS des trois chefs lieux de département – Des opérateurs agréés - De l'association départementale des maires – Du Conseil Départemental – De la CAF – De la MSA – De la CPAM – De la préfecture de département (DRLP)	4 ème trimestre 2016	– Volume de réunions de travail organisées et nombre de participants – Production quantitative et qualitative des outils d'information, de contractualisation et d'entretien destinés homogénéiser et encadrer les pratiques de la domiciliation – Formalisation des circuits d'informations obligataires entre opérateurs domiciliataires et organismes de protection sociale (CAF, CPAM, Conseil Départemental) – Nombre de conventions partenariales signées entre opérateurs domiciliataires et services administratifs /sociaux /sanitaires visant à organiser l'orientation des usagers vers des prises en charges relais – Volume et nature des expériences engagées en termes de mutualisation des ressources logistiques (logiciel…) et humaines

Objectifs de l'atelier thématique	Orientations stratégiques du schéma	Contenu des actions	Partenaires	Calendrier prévisionnel	Indicateurs de résultats et de moyens
ATELIER 3 **Promouvoir le dispositif pour optimiser son accès auprès des publics en besoin de domiciliation**	– Développer l'information sur le dispositif auprès des acteurs locaux institutionnels et associatifs en intervention plus ou moins rapprochée auprès des publics sans résidence stable – Renforcer l'accessibilité des services de domiciliation en termes de proximité géographique et amplitude temporelle – Faire connaître et reconnaître l'attestation d'élection de domicile du dispositif dans le cadre des démarches d'accès aux droits des usagers du dispositif -Encourager un meilleur usage du dispositif par les organismes tiers afin de faciliter le plus largement possible recours aux droits	– Créer des outils de communication sur le dispositif à destination et disposition : des organismes investis à divers degrés dans la prise en charge des publics sans résidence stable (administrations, services prestataires, collectivités territoriales, établissements sanitaires..) et du grand public – Mettre en ligne sur le site des services de la préfecture de département la liste des organismes domiciliataires et l'actualiser dès que nécessaire – Promouvoir la diffusion et l'appropriation du Guide de la domiciliation coédité par l'UNCCAS et la FNARS avec le soutien de la DGCS – Mobiliser le dispositif dans le cadre des missions des instances locales de défense des droits (Maison d'Accès au Droit…) – Recenser les difficultés de prise en compte de l'attestation domiciliation de droit commun dans le cadre de diverses démarches des usagers –Impulser des actions de formations relatives aux droits des usagers des acteurs institutionnels et des associations	Les représentants techniques : – Des opérateurs agréés – De l'association départementale des maires et des adjoints – De la Maison d'Accès au Droit – Du Conseil Départemental – De la CAF – De la MSA – De la CPAM – Des Centres Hospitaliers de Perpignan et Thuir	1er trimestre 2017	– Volume de réunions de travail organisées et nombre de participants – Niveau de production des outils de communication sur le dispositif à l'usage des partenaires locaux et du grand public – Amplitude de diffusion de ces outils (territoriale, institutionnelle…) – Recensement exhaustif par la DDCS des difficultés identifiées en termes d'accès au dispositif et solutions mobilisées en réponse…

La durée du schéma départemental de la domiciliation

Le schéma départemental de la domiciliation sera annexé, par voie d'arrêté préfectoral, au futur Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement (PDALHPD) programmé à horizon 2017, dans le département des Pyrénées-Orientales.

La durée du schéma sera calquée sur celle du PDALHPD qui devrait couvrir la période 2017-2022.

Le schéma se caractérise comme un document évolutif qui pourra être révisé, par voie d'avenant, aux fins de s'ajuster aux réformes législatives et réglementaires du dispositif ainsi qu'aux axes de progression de sa configuration technique.

La Préfète des Pyrénées-Orientales

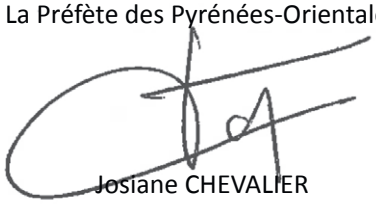

Josiane CHEVALIER

ANNEXES

- Cartographie des organismes domiciliataires agréés

- Grille de bilan annuel

Les associations domiciliataires agréées au 01.01.2016 dans les Pyrénées-Orientales

Associations domiciliataires agréées

- Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)
- Délégation Départementale de la Croix-Rouge Française
- Association Solidarité Pyrénées
- Association Aide auprès des Femmes en Détresse (AFED)
- Conseil Départemental de la Société Saint-Vincent de Paul
- Association Thuir Solidarité
- Centre Hospitalier Léon-Jean Grégory
- Association Étape Solidarité
- Unité Locale de la Croix-Rouge Française

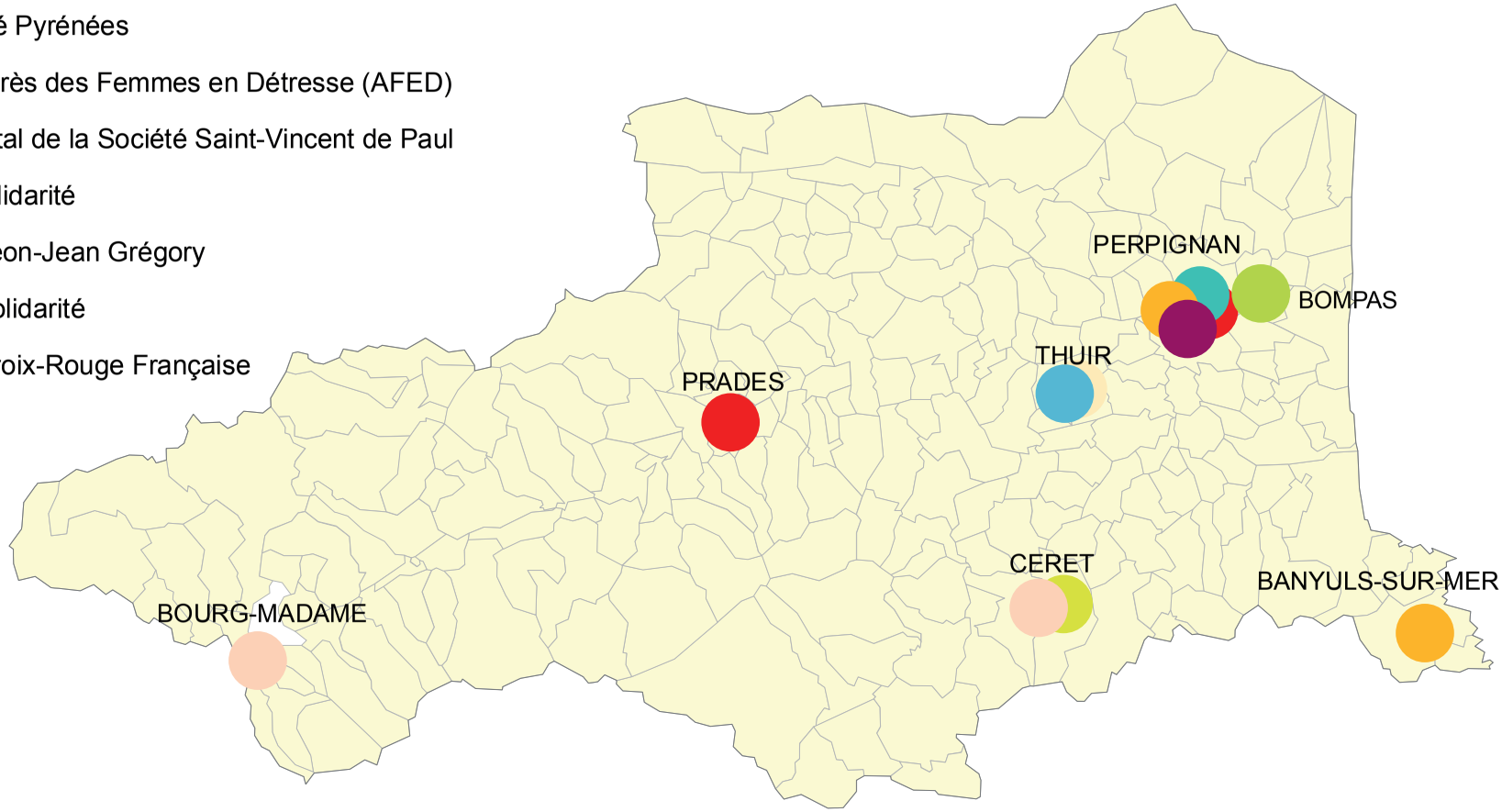

Source: DDCS 66
Cartographie: DRJSCS- LRMP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales

POLE INSERTION PAR L'HEBERGEMENT ET/OU LE LOGEMENT

☎ : 04.68.81.78.28
🖷 : 04.68.81.78.79
Courriel : sylvie.recoulat@pyrenees-orientales.gouv.fr

Bilan d'activité 2013 du dispositif de domiciliation des personnes sans résidence stable

Nom de la structure :

Personne ayant répondu à l'enquête
Nom :
n° de tél :
adresse e-mail :
fonction au sein de l'organisme :

Nota : toutes les personnes titulaires d'une élection de domicile au cours de l'année 2013 sont à prendre en compte dans les questions qui suivent.

Les personnes hébergées dans les dispositifs d'insertion (stabilisation et CHRS) qui sont de fait domiciliées dans la structure d'hébergement ne sont pas à prendre en compte.

I – Nombre d'élections de domicile par motif de la demande

Motif de la demande	Nombre d'élections de domicile* au 1er janvier 2013 (A)	Nouvelles élections de domicile instruites en 2013** (B)	Nombre d'élections de domicile totalisé sur l'année 2013 (C=A+B)	Nombre de radiations recensées en 2013 (D)	Nombre de domiciliations non renouvelées au terme de la durée d'un an en 2013 (E)	Nombre d'élections de domicile actives au 31 décembre 2013 (F=C-D-E)
Accès aux prestations généralistes (dit droit commun loi DALO)						
Aide Médicale d'Etat						
Demande d'admission au séjour au titre de l'asile **(réservée aux organismes agréés à ce titre)**						

** 1 élection de domicile correspond à une personne de plus de 18 ans, les enfants mineurs à charge ne doivent pas être comptés*
*** hors renouvellements*

II – <u>Ancienneté des élections de domicile actives au 31 décembre 2013 (colonne F)</u>

Motif de la demande	DALO	AME	Asile*
Moins de 3 mois			
3 mois à moins de 6 mois			
6 mois à moins d'1 an			
De 1 à 2 ans			
Plus de 2 ans			
Total (correspond à la colonne F)			

*** réservé aux organismes agréés à ce titre**

III – <u>Caractérisation des bénéficiaires d'une élection de domicile en 2013 (colonne C)</u>

Répartition par sexe :

Motif de la demande	DALO	AME	Asile*
Hommes			
Femmes			
Total (correspond à la colonne C)			

*** réservé aux organismes agréés à ce titre**

Répartition par âge :

Motif de la demande	DALO	AME	Asile*
18-25 ans			
26-35 ans			
36-50 ans			
51-60 ans			
> 60 ans			
Total (correspond à la colonne C)			

*** réservé aux organismes agréés à ce titre**

Répartition selon la nationalité

Motif de la demande	DALO	AME	Asile*
Français			
Etrangers de l'Union Européenne			
Etrangers hors Union Européenne			
Total (correspond à la colonne C)			

*** réservé aux organismes agréés à ce titre**

***Répartition selon la situation vis-à-vis de l'hébergement/logement à l'entrée de la domiciliation* :**

Motif de la demande	DALO	AME	Asile*
A la rue			
Habitat précaire (cabane, tente, véhicule non aménagé…)			
Squat – garage - cave			
Hôtel			
Hébergement temporaire institutionnel (foyer d'urgence, hôtel social…)			
Hébergement stable chez un tiers			
Hébergement non stable chez des tiers			
Caravanes, camions (hors gens du voyage)			
Gens du voyage			
dont sur un terrain dédié ou familial			
Logement avec participation financière sans bail			
Location avec boîte aux lettres inaccessible			
Bateau amarré dans un port sans possibilité de recevoir du courrier ***(ne concerne que les villes côtières)***			
Autres (à préciser) :			
Total (correspond à la colonne C)			

*** réservé aux organismes agréés à ce titre**

IV- <u>Nombre total de personnes domiciliées en 2013 (bénéficiaires de l'élection de domicile + conjoint non titulaire d'une élection de domicile + enfants mineurs à charge</u>)

Motif de la demande	DALO	AME	Asile*
Bénéficiaires			
Conjoints			
Enfants mineurs			
Total			

*** réservé aux organismes agréés à ce titre**

V – Nombre et motifs des radiations /non renouvellements des domiciliations de droit commun – loi DALO

Motifs		Nombre d'élections concernées
Départ de la personne domiciliée de la commune ou du département		
Non présentation pendant plus de trois mois consécutifs		
Accès de la personne à une domiciliation stable suite à :	Entrée dans un logement ordinaire	
	Accueil dans une structure d'hébergement ou de logement adapté ou dans un établissement médico-social	
	Accueil permanent chez un tiers	
Autres motifs (décès, incarcération, exclusion du service pour raison de comportement…)		
TOTAL		

Nombre de refus de demande de domiciliation ayant donné lieu à un entretien : ☐

Préciser , par ordre quantitatif , les principaux motifs de refus **:**

VI – Effectif consacré à l'activité de domiciliation au sein de l'organisme

Estimation en équivalent temps plein* de l'effectif occupé à la gestion de l'activité de domiciliation dans l'organisme *(compter le temps d'instruction de la demande, la gestion du courrier et le temps de secrétariat)*	

* si 2 personnes y consacrent ¼ d'un temps plein, compter 0,5

VII – Fonctionnement de l'activité de domiciliation

Disposez-vous d'un logiciel d'enregistrement et de gestion des domiciliations ? **OUI** ☐ **NON** ☐

Procédez-vous à un enregistrement systématique des visites des domiciliés **OUI** ☐ **NON** ☐

Avez-vous mis en place un règlement intérieur précisant les conditions de gestion du courrier après radiation ? **OUI** ☐ **NON** ☐

Etes-vous amenés à refuser des domiciliations et si oui pour quelles raisons principales ? (par exemple pour les CCAS, ne répond pas aux critères de lien d'attachement à la commune) **OUI** ☐ **NON** ☐

Informez-vous régulièrement le Conseil Général et les organismes de protection sociale sur les décisions d'attribution et de radiation de domiciliation
Si oui sous quelles formes et sinon pourquoi ?

OUI ☐ **NON** ☐

VIII -<u>Quelles observations et/ou difficultés particulières souhaiteriez-vous exprimer au sujet du fonctionnement de cette activité</u>

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

VOLET DEPARTEMENTAL DU SCHÉMA RÉGIONAL D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (SRADA)

DANS LES PYRENEES-ORIENTALES

2016-2017

La production du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile (SRADA 2016-2017) est l'une des mesures prévues par la loi du 29 juillet 2015. Pris en application des objectifs fixés par le schéma national d'accueil, le SRADA a pour objet d'optimiser la répartition des lieux d'hébergement à l'échelle de la nouvelle grande région, et présenter les dispositifs d'enregistrement, de suivi et d'accompagnement des demandeurs d'asile. Il prévoit également de déterminer les perspectives d'évolution du parc d'hébergement et d'assurer l'effectivité du dispositif d'orientation directe des demandeurs d'asile prévu à l'article L. 744-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Le contexte départemental

Données sur les flux de la demande d'asile

*Les statistiques OFPRA témoignent d'une évolution constante du flux des demandes de protection internationale entre 2014 et ceux de 2016. À périodes égales , **les flux ont augmenté** dans cet intervalle de 42,5% à l'échelle de la région Occitanie et de **28,3 % dans les Pyrénées-Orientales.** Le **département occupe la 4ème place régionale** en termes de volumes de demandes d'asile OFPRA.*

Répartition régionale de la demande d'asile par nationalité

Albanaise = 501 soit 21 %	Sahraouie = 152 soit 5.5 %
Syrienne = 298 soit 12 %	Nigériane = 104 soit 3.8%
Algérienne = 217 soit 8 %	Soudanaise = 77 soit 2.8 %
Russe = 179 soit 6.5%	Irakienne = 67 soit 2.5%
Afghane = 172 soit 6.2%	Centrafricaine = 57 soit 2 %

	Flux des primo-arrivants demandeurs d'asile(cumul 10 mois de janvier à octobre 2016)				
	2015	2016			Ecart 2016/2015
Ariège	69	86	4,00%	17	24,64%
Aude	90	83	3,90%	-7	-7,78%
Aveyron	54	56	2,60%	2	3,70%
Gard	117	159	7,40%	42	35,90%
Haute-Garonne	535	649	30,10%	114	21,31%
Gers	51	76	3,50%	25	49,02%
Hérault	266	313	14,60%	47	17,67%
Lot	18	47	2,20%	29	161,11%
Lozère	24	63	2,90%	39	162,50%
Hautes-Pyrénées	92	119	5,50%	27	29,35%
Pyrénées-Orientales	163	177	8,30%	14	8,59%
Tarn	77	88	4,10%	11	14,29%
Tarn-et-Garonne	163	235	10,90%	72	44,17%
Total Occitanie	1 719	2 151	100,00%	432	25,13%

Etats des lieux de l'hébergement social existant au 31 décembre 2016 tous dispositifs confondus *(CADA – HUDA – AT-SA – CPH et AHI)*

Nombre de places d'hébergement DA au 31/12/2016						Nombre de places d'hébergement AHI au 31/12/2016					TOTAL des places d'hébergement
BOP 303					BOP 104	BOP 177					
CADA ouvertes	*Dont places de CADA ouvertes en 2016*	AT-SA	HUDA dites stables	Total places BOP 303	TOTAL places CPH	HU- CHRS	Inser°& stab° CHRS	HU- Hors CHRS	Inser° & Stab° Hors CHRS	TOTAL places AHI	
				(1)	**(2)**					**(3)**	(1 + 2 + 3)
220	*30*	40	39	**299**	**0**	62	187	145	21	**415**	**714**

Les places CADA réservées aux demandeurs d'asile isolés représentent actuellement dans les Pyrénées-Orientales **90 places soit près de 41 %** de l'offre d'hébergement départementale en CADA.

Tableau de synthèse des places et typologie au 30 novembre 2016

Dpt	Raison sociale	CP	Commune	Capacité	Type C / SC / D (coll, semi coll, diffus)	Isolés / Famille (M = modulable)	Hopital	Aeroport	PMR (pers mobilité réduite)
66	CADA ADOMA	66000	PERPIGNAN	125	SC/D	49 isolés	O	O	N
	CADA LA ROTJA FUILLA	66820	FUILLA	50	SC	41 isolés	N	N	N
		66000	PERPIGNAN	45	D		O	O	N
	HUDA PO			39	D	F	O	O	N
	ATSA			40	SC/D		O	O	

L'Objectif départemental de création de places d'hébergement pour demandeurs d'asile d'ici fin 2017

L'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 a fixé pour la région Occitanie l'objectif de pouvoir disposer d'ici fin 2017 de 5 105 places d'hébergement pour demandeurs d'asile, dont **347 places dans les Pyrénées-Orientales**.

Places CADA ouvertes ou autorisées Pyrénées-Orientales	Places HUDA	Places AT-SA	**Total au 01.01.2017**	**Cible SRADA**	**Places CADA supplémentaires à créer à fin 2017**	**Total prévisionnel au 31.12.2017**
220	39	40	**299**	**347**	**+48**	**347**

L'amélioration de la fluidité des sorties d'hébergement pour demandeurs d'asile

Les effets d'hébergement déport entre les dispositifs de droit commun fondés sur l'inconditionnalité de l'accueil et les hébergements spécifiques aux demandeurs d'asile se posent de manière certaine à plusieurs moments du parcours des demandeurs d'asile :

- avant leur présentation à la préfecture de Montpellier (guichet unique pour demandeurs d'asile-GUDA) pour le dépôt de leur demande d'asile

- après leur passage en GUDA lorsqu'il n'y a pas de proposition d'hébergement dédié

- à leur sortie des centres d'hébergement dédiés aux demandeurs d'asile lorsque ceux ci sont déboutés de leur demande d'asile ou qu'ils obtiennent une protection internationale (qualités de réfugiés statutaires ou bénéficiaires de la protection subsidiaire)

Les pistes d'action du SRADA

Harmoniser les procédures de déport entre les hébergements relevant des BOP 177 et 303. Mettre en place dans chaque département, des rencontres régulières entre DT OFII, Préfectures et/ou DDCS et SIAO pour organiser une bonne articulation entre ces dispositifs.

Accélérer l'accès aux droits des bénéficiaires d'une protection internationale
Mettre en place un groupe de travail associant les CAF et les CPAM afin de faciliter l'ouverture des droits relatifs à la sécurité sociale et l'ouverture du RSA qui conditionne l'accès aux logements de droits communs.

Faciliter l'accès au logement pour les nouveaux réfugiés.
En lien avec la DREAL, mobiliser les dispositifs d'accueil spécifiques prévus pour les personnes réfugiées ou sous protection subsidiaire *via* la création de nouvelles places en résidences sociales, l'attribution de logements sociaux avec un accompagnement et la création de nouvelles places d'hébergement dans le logement ou d'intermédiation locative.

Diffuser l'information sur les conséquences d'un refus de la demande d'asile dès le premier passage en GUDA et durant tout le parcours du demandeur selon deux modalités de sortie du dispositif :

- **Retour volontaire** : présentation des aides aux retours. Après notification par la préfecture d'une obligation de quitter le territoire français le demandeur d'asile dispose d'un délai d'un mois pour quitter le territoire. Il peut demander à bénéficier d'une aide au retour (aide administrative et matérielle, aide à la réinsertion sociale et professionnelle) en s'adressant à l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration).
- **Retour « sous contrainte »** : passé ce délai et après épuisement de toute forme de recours, la situation est du ressort de la préfecture

Augmenter le nombre de procédure d'éloignement.
En contre-point de la protection renforcée durant le temps de la procédure, il est demandé aux représentants de l'État de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 744-5 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en cas de maintien indu d'un débouté de l'asile en hébergement dédié.

Les Instances de pilotage du SRADA :

- Un **comité régional de pilotage stratégique** composé de la préfecture de région Occitanie, de la DRJSCS; des 13 DDCS/PP, des 2 préfectures sièges du GUDA (Montpellier et Toulouse) ; des 2 délégations territoriales de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration)- organisé au moins une fois/an à l'invitation de la préfecture de région, permettant de faire une présentation :
    - des problèmes rencontrés
    - des mises en œuvre des dispositifs de sortie du dispositif
    - par la DRJSCS sur les appels à projets et tout autre sujet d'actualité.
- Une **réunion technique « opérateurs »** 8 DDCS-PP – 2 DT OFII et les 2 GUDA – des Opérateurs – des Fédérations (Fnars - Uriopss) tous les 2 à 3 mois permettant de faire un point sur :
    - les difficultés des opérateurs
    - les liens à améliorer entre les différents maillons de la procédure
    - les évolutions réglementaires ou de procédures
- Une réunion mensuelle de **coordination de l'hébergement** au niveau départemental pour faire le lien entre DDCS – Préfecture – OFII – SIAO sous le format déjà existant pour la plupart mais en y adjoignant la DT OFII.

Des groupes de travail seront par ailleurs constitués pour avancer sur les actions posées dans ce schéma.

Hébergement social dans les Pyrénées-Orientales

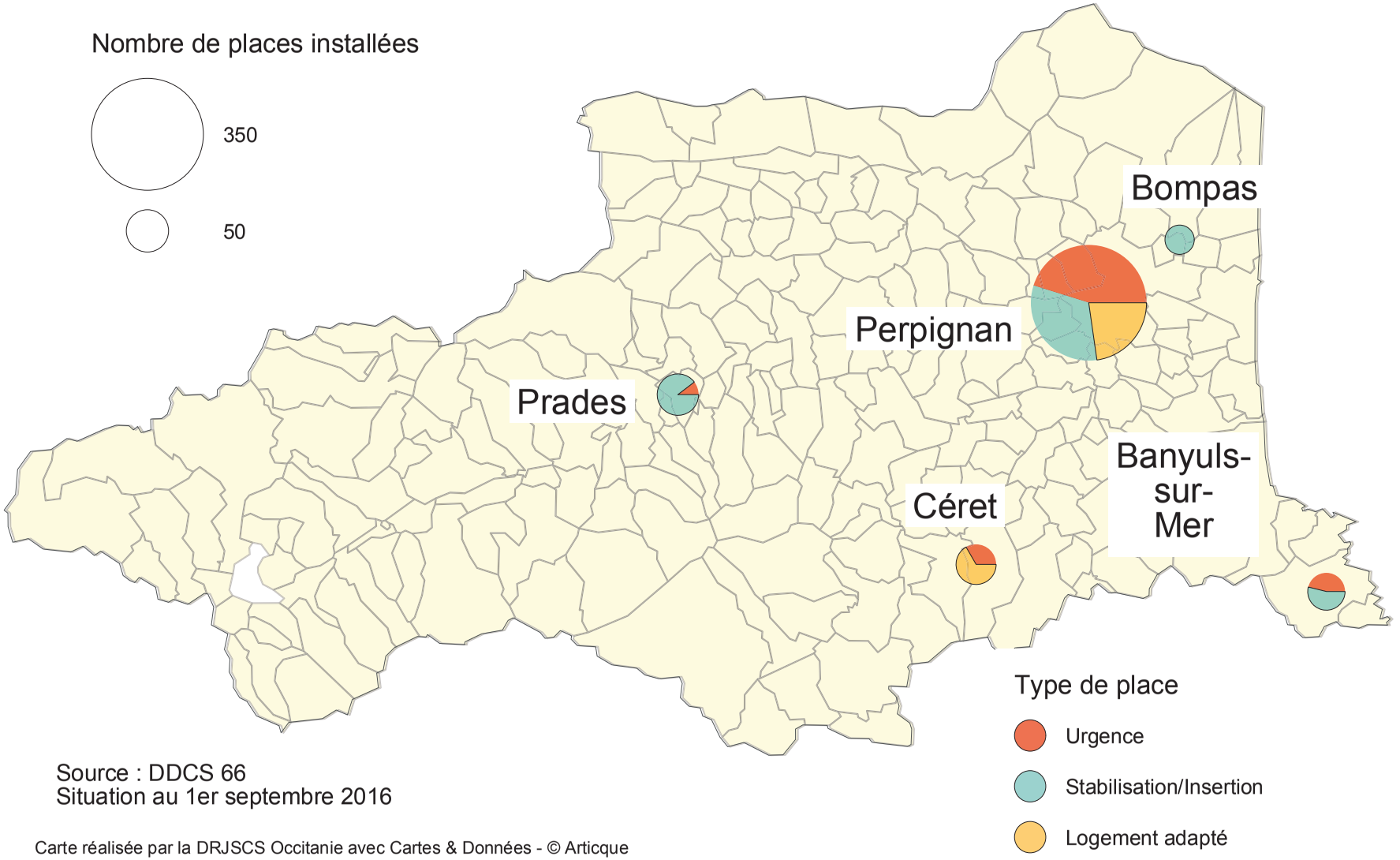

Source : DDCS 66
Situation au 1er septembre 2016

Carte réalisée par la DRJSCS Occitanie avec Cartes & Données - © Articque

Hébergement au titre du droit d'asile dans les Pyrénées-Orientales

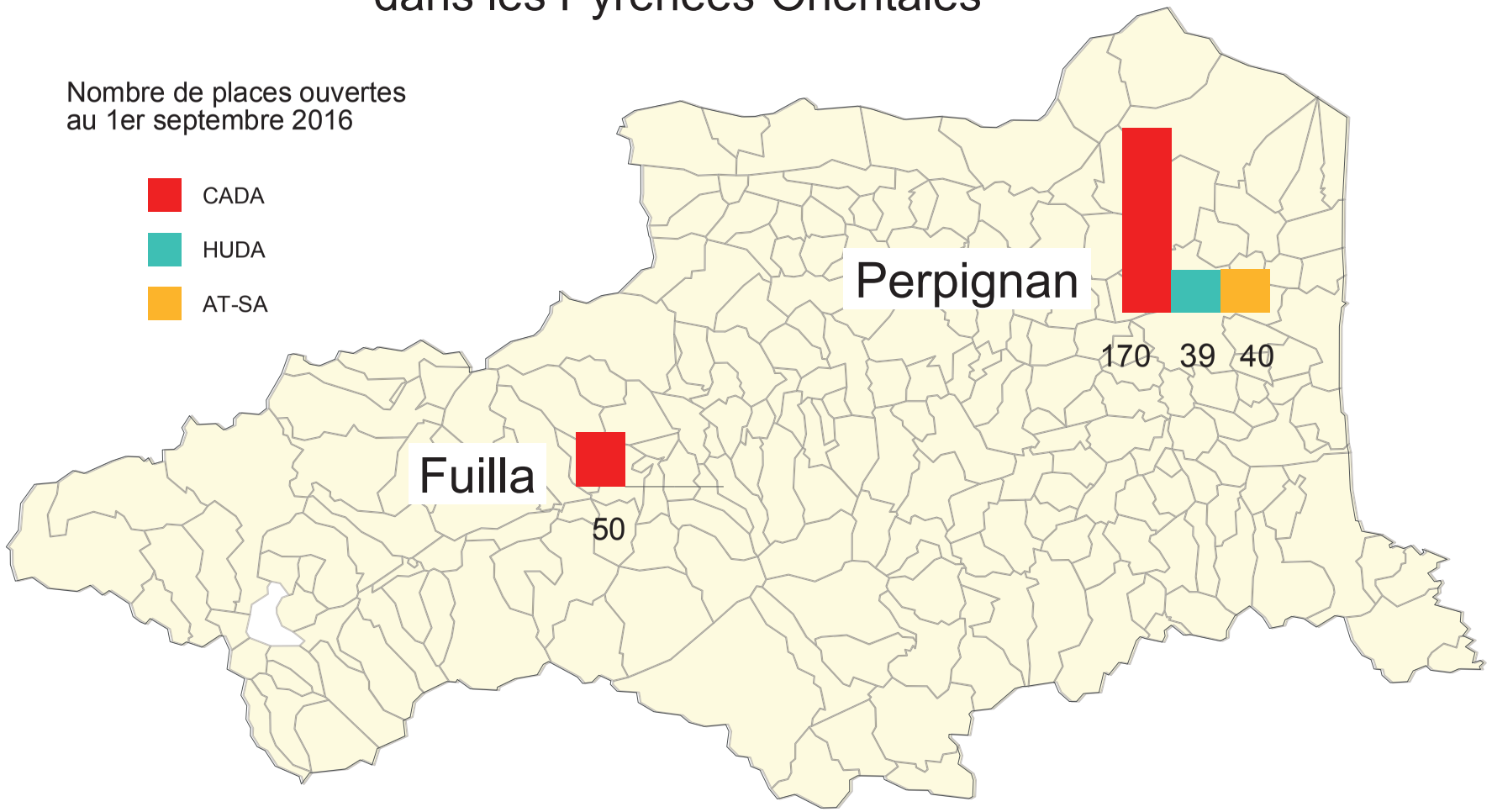

Source : DDCS 66

Carte réalisée par la DRJSCS Occitanie avec Cartes & Données - © Articque

Hébergement en intermédiation locative dans les Pyrénées-Orientales

Source : DDCS 66

Carte réalisée par la DRJSCS Occitanie avec Cartes & Données - © Articque

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Département des Pyrénées-Orientales
Découpage des arrondissements
Périmètre des intercommunalités
1er janvier 2017

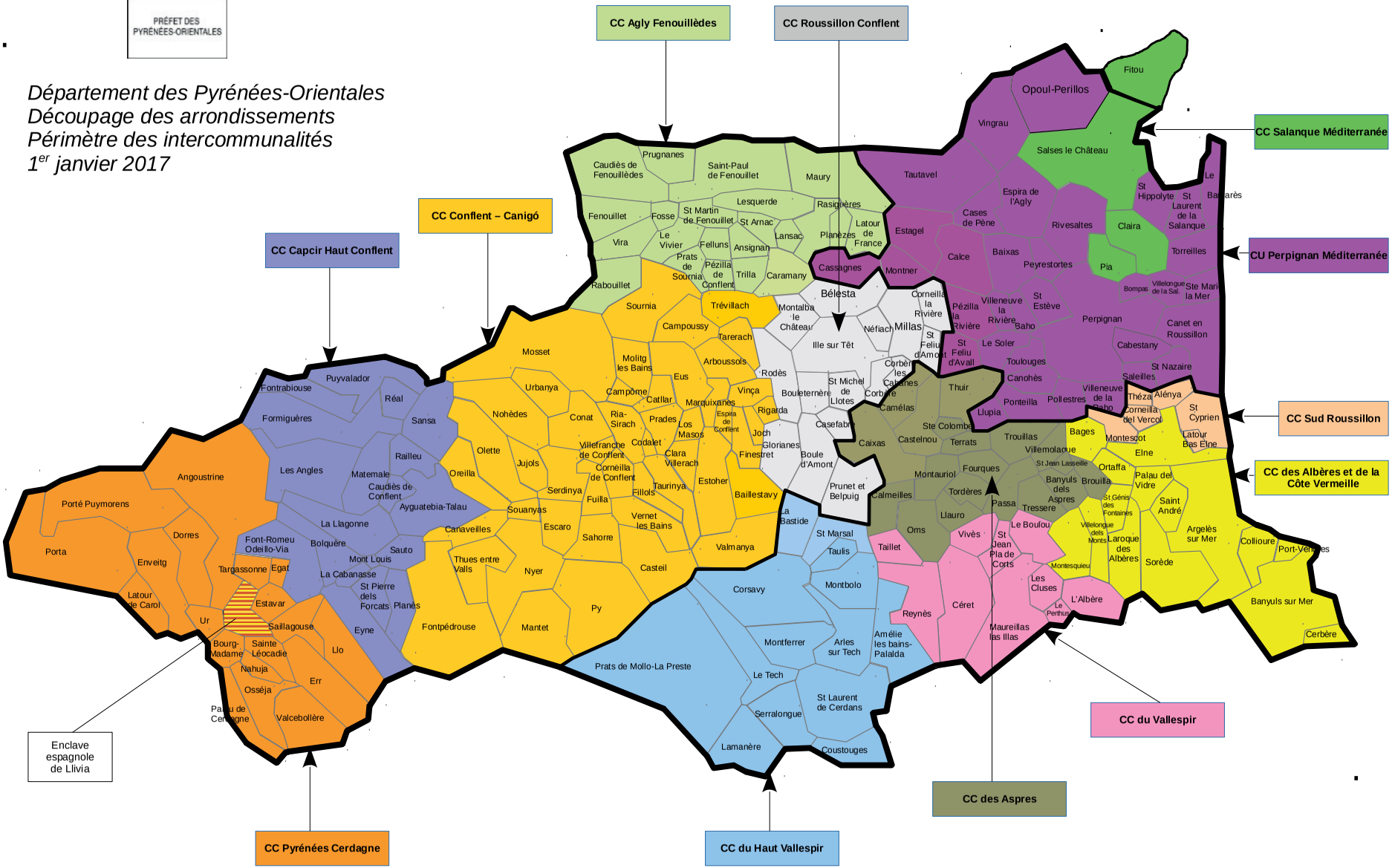

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE DES TERRITOIRES ET DES MAISONS SOCIALES DE PROXIMITE

Population totale du département au 1er janvier 2013 : 457 238 habitants Superficie : 4 116 km2 111 habitants/km2

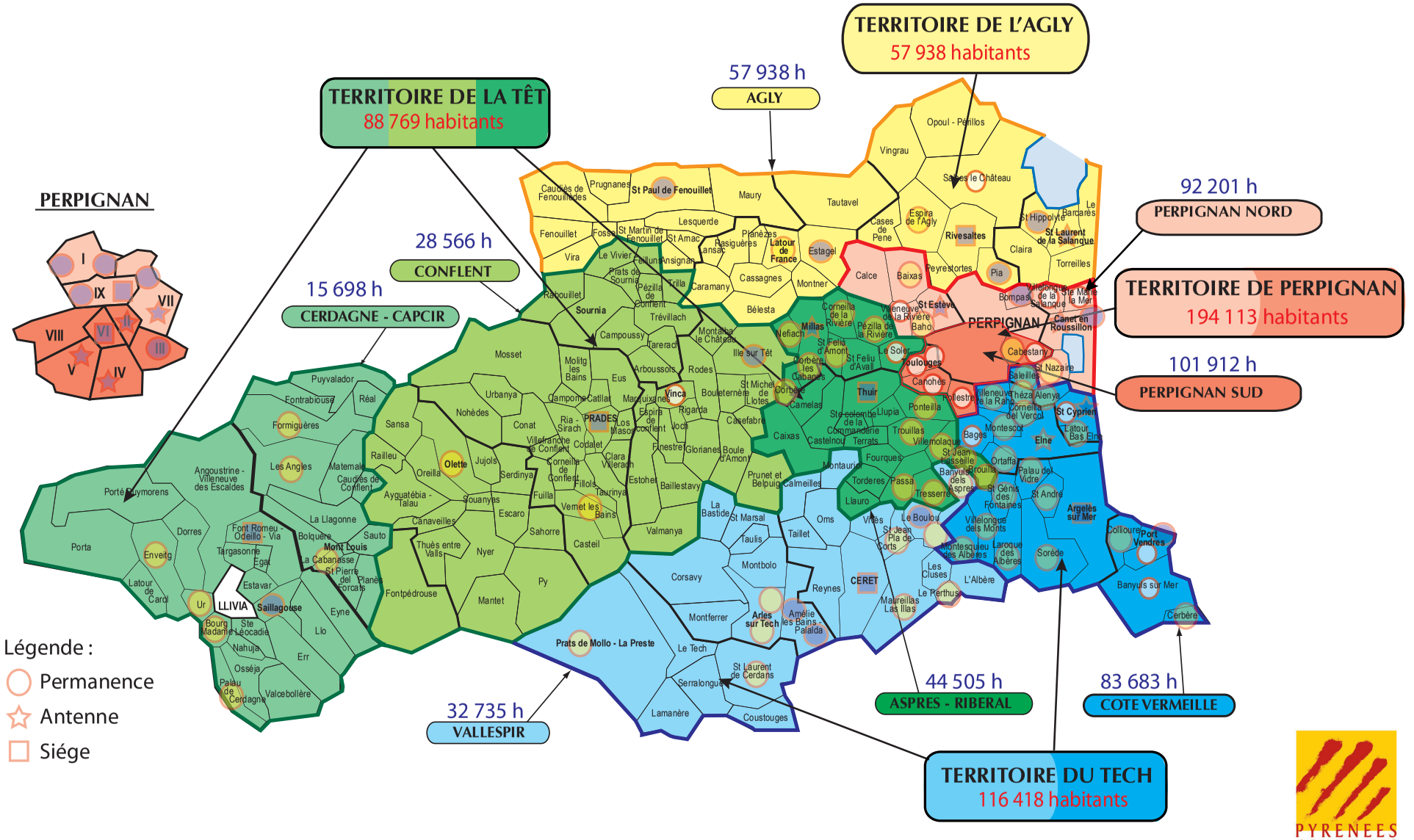

Crédits photos : Bernard Frankel Département 66 / Illustration conçue par AndyleCr - Freepik.com

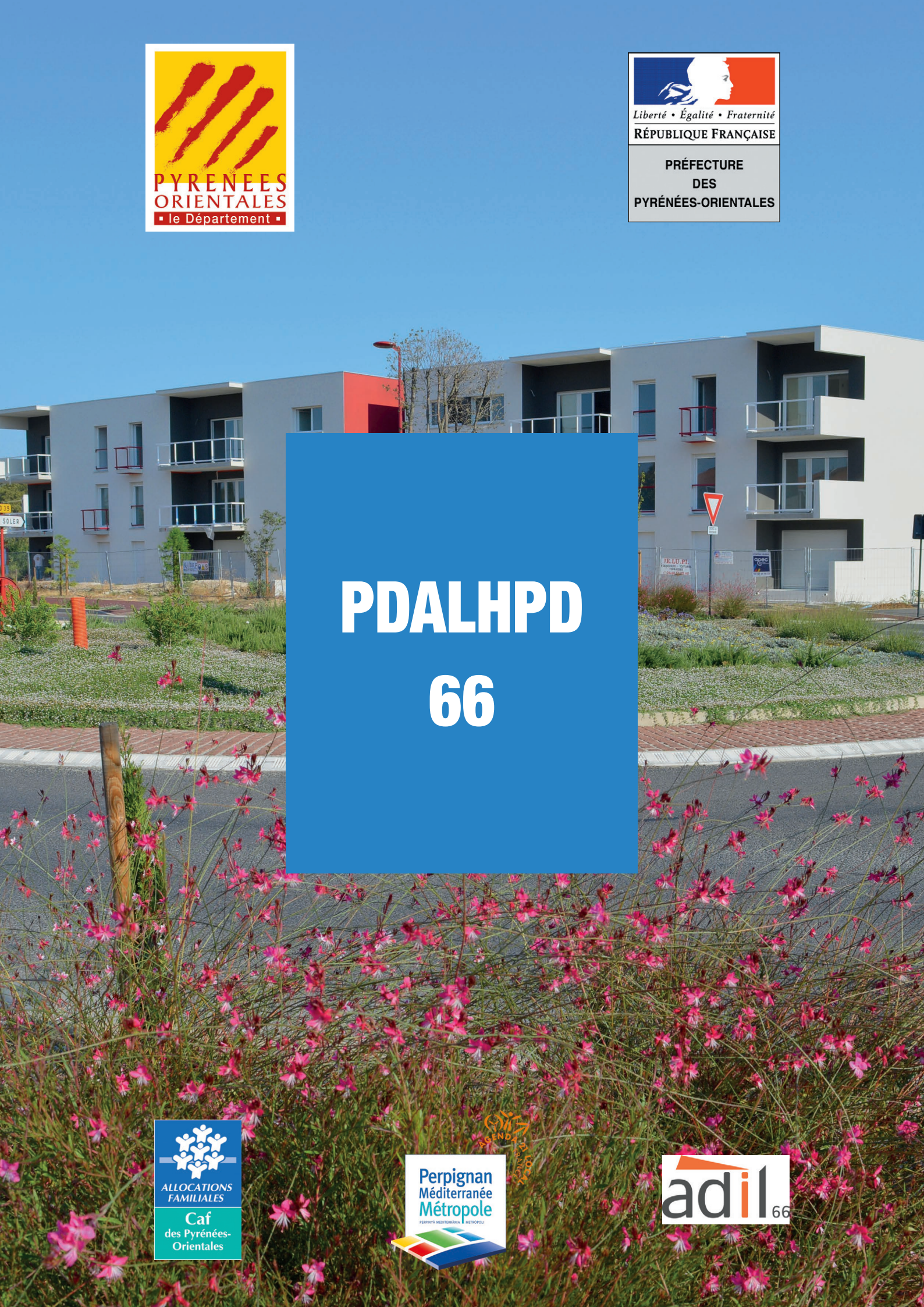

PDALHPD 66